

Gouverner les illégalismes : L'action publique face aux cultures de cannabis dans le Rif Marocain

Taha Lamarti

Mémoire présenté pour le Master en

Discipline : Science Politique

Mention : Politiques Publiques

Directrice de mémoire : Béatrice Hibou

2023/2024

Remerciements :

Je tenais tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude envers ma directrice de mémoire, Béatrice Hibou. Sans son soutien indéfectible et ses conseils avisés, ce mémoire n'aurait jamais vu le jour. Elle m'a aidé à naviguer les eaux troubles de la recherche avec une expertise remarquable. Bien qu'elle m'ait laissé mener ma barque comme je le souhaitais, ses conseils éclairés ont été d'une aide inestimable à chaque étape de mon travail. Nos discussions enrichissantes ont constamment ouvert de nouvelles perspectives auxquelles je n'avais pas songé. Chaque échange a été une source d'inspiration, me poussant à approfondir mes réflexions et à explorer des pistes inédites. Elle a su me guider avec une délicatesse rare, tout en me laissant la liberté nécessaire pour développer mes propres idées. Je tiens à la remercier infiniment pour son encadrement précieux et son dévouement. Sa passion pour la recherche est palpable, et surtout, contagieuse.

Dans un second temps, je souhaite remercier tous ceux qui m'ont accueilli dans leurs maisons et qui ont permis à ce mémoire de voir le jour : Si les milieux de la drogue sont des milieux précaires, tous ceux qui m'ont invité ont tout fait pour que je ne le sente pas, Si les milieux de la drogue sont difficiles d'accès, tous ceux qui ont accepté de discuter avec moi ont rendu cette expérience beaucoup plus simple et beaucoup plus naturelle. Ils ont accepté de partager avec moi leurs expériences et leurs histoires sans réellement comprendre ce que je faisais, je suis profondément reconnaissant pour leur hospitalité et le temps qu'ils m'ont accordé, un grand merci à tous mes interlocuteurs, que ce soit dans les douars de Bab Berred, de Ketama, de Taounate ou de Chefchaouen.

Et puis, je souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à cette expérience fascinante. D'abord, Houssam et Jawad, qui m'ont accompagné en territoire inconnu pour un premier terrain à la rencontre des agriculteurs, ce qui a beaucoup facilité la prise de contact et le premier accès au terrain. Ils ont vécu la première expérience du terrain avec moi et ont souvent posé des questions plus pertinentes que les miennes. Je les remercie infiniment. Je souhaite aussi remercier toutes les merveilleuses rencontres que j'ai faites à SciencesPo, pour leurs relectures, leurs conseils, et les échanges que j'ai pu avoir avec eux. Plusieurs amitiés se sont nouées et je ne doute pas du fait qu'ils se perpétueront dans le futur. Je remercie

particulièrement Dorsa, et Dan, avec qui nous avons partagé l'écriture d'un article désormais publié, Amira, Alberto, Sabina, Aleksandra, Petra et Clara pour tous les moments passés à discuter de la recherche, et d'autres choses, et qui ont rendu cette expérience plus plaisante.

أود أن أقدم أعمق عبارات الشكر والامتنان لماما وبابا العزيزين. لا يمكن للكلمات أن تعبر عن مدى امتناني لدعمكم .
المستمر وتضحياتكم الجلية التي مكنتني من متابعة أحلامي والحصول على تعليم متميز. كنتم دائماً السند والملاذ الآمن لي،
ومصدر القوة والإلهام الذي يدفعني للأمام. بفضل جهودكم وتضحياتكم، استطعت أن أخطو خطواتي الأولى نحو مستقبل
مشرق وأحقق الكثير من الطموحات التي كنت أحلم بها

شكراً لكم من أعماق قلبي على كل ما قدمتموه لي. أعدكم بأنني سأواصل السعي بجد واجتهاد لتحقيق النجاح والتميز، لأكون
..دائماً عند حسن ظنكم

Table of Contents

Remerciements :-----	2
Introduction -----	6
Revue de la littérature -----	8
Cadre théorique -----	12
Méthodologie -----	13
Encadré réflexif : Enquêter sur la drogue -----	15
Chapitre 1 : Une histoire politique du développement des cultures de cannabis dans le Rif	17
A) La construction d'une économie morale chez les Ketama du Rif central -----	18
B) Du kif au haschich : le développement d'un illégalisme de masse -----	25
C) Conclusion: Réinventer la tradition pour défendre des pratiques économiques illégales --	33
Chapitre 2 : Gouverner les cultures de cannabis -----	37
A) Une politique publique éclatée ; la construction d'une action publique qui vise à résorber les cultures de cannabis -----	37
a) Des volontés partagées et une action publique extravertie : -----	37
b) Détecter l'illégal : la construction différenciée d'un même objet -----	40
B) Gouverner par le bâton et la carotte -----	44
a) Éradiquer sélectivement : Le cas de Larache et Bni Gmil -----	45
b) L'alternative impossible ? l'APDN face aux cultures de cannabis -----	56
C) Conclusion : Extraversion de l'État et éclatement de l'action publique -----	62
Chapitre 3 : Gouverner par la légalisation -----	66
A) Pourquoi légaliser ? naviguer entre les nouvelles normes internationales et les contraintes intérieures -----	66
B) Débattre du cannabis au parlement, une question morale ? -----	70

C) Ce que légalisation veut dire	73
a) Lever l'incertitude : du brouillage à la fixation des règles du jeu	74
b) Résorber les illégalismes : Surveiller et dompter	77
c) L'insertion d'une politique de légalisation sur des structures marquées par l'illégal	81
D) Conclusion : Les difficultés d'une gouvernance par la bureaucratisation de la déviance ----	85

Chapitre 4 : Gouverner par ricochet : La politique forestière face aux cultures de cannabis

----- **87**

A) Ce que le kif fait à la forêt : culture du cannabis et défrichement des forêts dans le Rif central	88
---	-----------

- | | |
|---|----|
| 1) « Exploiter notre forêt » : culture itinérante et rapport à la terre dans le Rif central | 88 |
| 2) La ruée vers l'accaparement des terres avant la délimitation forestière | 90 |

B) « Quoi est à qui ? » : flous juridiques et difficultés d'assainissement des rapports entre l'État et les paysans	92
--	-----------

- | | |
|---|----|
| 1) Le régime foncier dans la zone historique : la production d'une plasticité de la propriété | 92 |
| 2) Délimiter le domaine de l'État | 96 |

C) Entre le champ et la forêt : fixer des limites de transgression, réduire les surfaces cultivées	99
--	-----------

- | | |
|---|-----|
| 1) Gouverner au guichet : le garde-forestier fixe les limites de la transgression | 99 |
| 2) Faire remonter le local : la difficulté de réprimer les constructions dans la forêt de la zone historique de culture | 107 |
| 3) Gouverner par la judiciarisation : l'impuissance de la tradition devant l'expertise | 110 |
| 4) Se sentir lésé : ils ont pris toutes nos terres | 114 |

D) Conclusion : Gouverner par ricochet	118
---	------------

Conclusion générale

Bibliographie

123

Introduction

Selon l'Office des drogues et du crime des Nations Unies, le Maroc demeure le plus grand producteur mondial de cannabis, une économie qui fait vivre près de 800 000 personnes dans la région marginalisée du Rif. Cette région, qui enregistre les taux de pauvreté les plus élevés du pays, a longtemps été caractérisée par la dissidence sous l'Empire Chérifien. Elle est notamment connue pour sa résistance farouche à la colonisation espagnole qui s'est soldée par l'établissement de la république du Rif en 1921 sous le leadership de Abdelkrim El Khattabi. En outre, la région a connu de nombreuses révoltes contre le pouvoir central, allant des événements de 1958-1959 aux manifestations des diplômés chômeurs en 2011, et plus

récemment, le mouvement populaire du Rif en 2017 qui s'est soldé par une vague d'arrestations et d'emprisonnements de militants.

Malgré l'interdiction formelle de la culture du cannabis par le droit marocain, la réalité est toute autre. Une grande partie du cannabis consommé en Europe provient des hauteurs du Rif, où cette culture est enracinée depuis longtemps. Depuis la fin des années 1990, le gouvernement marocain a entrepris diverses actions pour éradiquer les cultures illégales de cannabis, en promouvant des alternatives agricoles. Cependant, ces efforts n'ont pas suffi à endiguer l'expansion de cette culture, qui a atteint 120 500 hectares en 2004. Si depuis, les surfaces ont bien régressé, nous ne disposons malheureusement que de chiffres contestés, ainsi, le ministère de l'intérieur évoque 29 557 hectares restants en 2023. La persistance de la culture du cannabis dans le Rif illustre les défis complexes de gouvernance et de développement dans une région reconnue comme résistante, et ressentie comme marginalisée. Comment expliquer que des hectares entiers persistent dans l'illégalité et l'informalité ? Comment les cultivateurs et producteurs de drogues sont-ils concernés par des politiques publiques orientées à l'éradication ou du moins à la maîtrise de ces cultures considérées comme illégales et dangereuses ? Comment prendre en compte tout à la fois de leur distance et de leur proximité avec les pouvoirs publics et les politiques qu'ils mettent en place ? Car, dans le quotidien, ces cultivateurs et producteurs de cannabis sont simultanément dans l'illégal et la transgression et dans un rapport parfois distant mais souvent rapproché avec les autorités, notamment locales, et leurs actions. Ils ne sont en effet pas seulement soumis à la coercition et à la répression ; ils sont loin d'être des étrangers des administrations publiques dont les actions sont plurielles et ne se réduisent pas à la violence répressive.

Ainsi, ce mémoire prend comme objet les cultures de cannabis illégales dans le Rif. Il s'agit d'interroger les politiques publiques qui les prennent comme cibles. En liant la sociologie de l'État, dans sa dimension historique, à l'analyse des politiques publiques, l'objectif de ce mémoire est de comprendre comment une gouvernance des illégalismes est de mise en examinant l'action publique qui agit sur les cultures de cannabis, parfois sans les cibler et les nommer. Cette action publique est complexe, elle est construite par une constellation d'acteurs locaux, nationaux et internationaux, avec des logiques qui peuvent s'opposer, posant un problème fondamental de coordination, et donc de co-création d'une action publique constamment négociée, souvent reproblématisée, et caractérisée par un essoufflement et un renouvellement continu dans les façons d'agir.

Ce mémoire montre que l'illégal est bien gouverné, et que sa persistance est à comprendre à travers des logiques administratives et politiques. Le déploiement d'une gouvernance des illégalismes est perçu à travers l'optique de la construction de l'État, c'est à dire l'effort conscient qui tente de juguler les cultures de cannabis par l'approche du bâton et de la carotte (l'éradication des cultures et la proposition d'alternatives) ou encore par la légalisation du cannabis à usage thérapeutique et médicale qui implique des logiques bureaucratiques de domination.

Néanmoins, cette gouvernance ne pourrait se résumer à l'effort conscient qui tente de juguler les cultures illégales de cannabis. Ce travail de recherche tente de montrer comment la formation de l'État, et donc la résolution de conflits à l'intérieur de l'État, permet à une gouvernance des illégalismes de prendre forme. En effet, l'assainissement des rapports entre le domaine de l'État et le domaine privé a permis de gouverner les illégalismes 'par ricochet' en fixant des limites à la transgression, sans prendre les cultures de cannabis illégales comme cibles.

Ainsi, les cultures illégales de cannabis dans le Rif persistent, non pas en raison de la 'souveraineté fictive des États importés', mais plutôt en raison de difficultés inhérentes à la gouvernance des illégalismes. Dans un premier temps, ce mémoire met l'accent sur l'économie morale des cultivateurs de cannabis, les difficultés de coordination d'une action publique éclatée avec des acteurs aux intérêts divergents, les dynamiques de mise à l'agenda d'une politique de légalisation du cannabis, la lutte sur le cadrage des politiques touchant le cannabis et la bureaucratisation d'agriculteurs déviants et leur insertion dans une économie mondialisée pour expliquer la persistance des illégalismes. Dans un second temps, Ce travail tente aussi de montrer que la gouvernance des illégalismes se déploie dans le cadre d'un phénomène historique plus large de résolution de conflits à l'intérieur de l'État. Cet assainissement des rapports permet de résorber l'illégal dans le cadre d'une formation continue de l'État puisqu'il permet le déploiement d'une action publique qui agit sur l'illégal sans le nommer.

Revue de la littérature

Les travaux qui se sont intéressés aux économies de la drogue ont généralement pris la sociologie de la déviance (Becker, 1963) comme point de départ. Plusieurs études ont fourni des outils théoriques pour comprendre la déviance (Durkheim, 1894) et l'analyser (Meier, 2015). En effet, la sociologie de la déviance a fourni des clés pour comprendre la persistance

de l'illégal, en analysant dans le cas marocain, la production, la commercialisation et la consommation de drogues, que ce soit à travers le rôle des femmes dans la production de cannabis (Afsahi, 2015) ou encore le rôle des intermédiaires dans la minimisation des risques (Afsahi, 2017). Ces travaux sociologiques analysent la structure sociale qui permet le développement et le fonctionnement d'une économie de la drogue, en se concentrant sur les mécanismes qui la feraient fonctionner en interne. La littérature a mis l'accent sur l'importance des liens sociaux, des interactions et des conventions pour atténuer les risques et faire fonctionner un système illégal (Afsahi, 2009). L'État est donc vu comme un acteur dans un « système » (Crozier, 1975), avec ses propres intérêts et stratégies. Cette littérature ne considère pas l'État comme un « acteur central » dans la persistance des illégalismes et leur entretien, elle met l'accent sur sa capacité à créer des risques pour une structure sociale hermétique et protégée qui maintient l'illégalisme. Cette littérature, dans une vision quelque peu culturaliste, considère les sociétés où dominent ces productions illicites et illégales comme étant pour ainsi dire des îlots avec leur propre culture et règles en société. La logique consiste alors à examiner la construction sociale d'une économie, basée sur le risque, où les acteurs développent leurs propres logiques d'autonomisation, et où l'État est un acteur comme les autres, qui n'arrive pas à pénétrer et à produire des effets sur cette sphère autonomisée (McCoy, 2001).

Or, qualifier les économies de la drogue à partir du concept d'illégalisme permet d'ouvrir d'autres façons de concevoir l'objet qui nous intéresse. La persistance des illégalismes ne s'explique pas seulement par les dynamiques sociales des acteurs à l'intérieur du système. Ce ne sont pas de simples actes de transgression des normes qui échappent au contrôle de l'État, leur persistance est à comprendre dans le cadre d'un ensemble 'd'activités de différenciation, de catégorisation, de hiérarchisation et de gestion sociale des comportements définis comme indisciplinés' (Foucault 1975, Lascombes 1996). Cette analyse des illégalismes permet de reconsidérer l'exercice du pouvoir étatique ; tous les illégalismes ne sont pas « purement et simplement » réprimés ; une véritable ingénierie du pouvoir est à l'œuvre, impliquant la gestion différenciée des illégalismes (Heyman & Smart, 1999) , en fixant « des limites de tolérance, en offrant des espaces pour certains, en exerçant des pressions sur d'autres, et en excluant certains » (Foucault, 1975). La peine serait alors « une manière de gérer les illégalismes, en fixant des limites de tolérance, en offrant des espaces pour certains, en exerçant des pressions sur d'autres, en en excluant certains, en rendant certains utiles, en neutralisant ceux-ci, et en profitant de ceux-là » (Amicelle & Nagels, 2018).

Cette littérature a eu un écho important en anthropologie du crime et de la déviance. Elle a permis de faire ressortir les façons par lesquelles l'État combat certains illégalismes, ou les tolère (Heyman & Smart, 1999). Si l'État apparaît comme un '*embodiment of reified legality*', il serait nécessaire de faire une distinction entre l'idée de l'État qui se matérialise dans cette légalité réifiée, et les pratiques qui découlent d'un '*Empirical State*' (Abrams, 1988). Si les théoriciens du droit se sont obstinés à défendre la première, ils n'ont pas examiné l'État dans ses pratiques. C'est le travail que les anthropologues, et les sociologues ont investi, en analysant comment la loi crée inévitablement des zones d'ambiguïtés, des pirates et des brigands. Ainsi, les travaux sur l'État au quotidien se sont intéressés à comment chaque phase de la construction de l'ordre juridique redéfinit les populations marginales et leur gouvernement, ils montrent comment la pénalité permet de mettre à l'écart des groupes considérés comme déviants ou d'en inclure d'autres, en développant une symbiose entre l'État, et les milieux criminels et brigands. À travers des réseaux illégaux. Ils insistent sur des concepts comme la légitimité d'une activité pour déconstruire l'aspect '*black and white*' que pourraient revêtir une activité (Heyman & Smart, 1999), ils proposent donc une lecture double : légal/illégal par rapport à une légitimité étatique, et licite/illicite par rapport à une légitimité sociale qui n'est pas sans faire écho à l'économie morale que l'on retrouve chez Thompson. Dans ce sillage anthropologique, les travaux sur l'État au quotidien, particulièrement développés sur l'Afrique (Bayart, 1981, 1989) ou encore sur le concept de narco-état (Bayart et al., 1997) ont un écho important.

Dans une réactivation des approches ethnographiques, des études ont déplacé la question de la gestion différenciée des illégalismes de la sphère judiciaire vers la sphère bureaucratique. Les politistes et sociologues ont démontré que les derniers maillons de la chaîne des politiques publiques, les bureaucrates de terrain, disposent d'une marge de manœuvre leur permettant d'interpréter les situations lors de la mise en œuvre des décisions (Lipsky, 1980 ; Dubois, 1999). Les agents de l'État interprètent la règle dans leur mission d'application. Les études ethnographiques centrées sur la mise en œuvre et l'implémentation de l'action publique se sont concentrées sur les interactions quotidiennes que les fonctionnaires de terrain ont avec les usagers, qu'il s'agisse des bénéficiaires de prestations sociales (Dubois, 1999) ou des étrangers (Spire, 2008). L'analyse de la gestion différenciée des illégalismes ne se limite pas aux domaines régis par le judiciaire ; elle se concentre sur des arrangements, et régulations quotidiennes, en mettant l'accent sur le pouvoir discrétionnaire de ces agents qui interprètent la loi. La remarquable contribution de Pierre-Louis Mayaux sur la gestion plurielle des illégalismes au Maroc est à noter, il montre les rapports de négociation qu'entretiennent les

fonctionnaires issus de l'idéal de l'Empire dans la conduite de leurs tâches. Je le trouve remarquable parce qu'il opère un rattachement entre une sociologie historique de l'État et une gestion des illégalismes par les *street level bureaucrats*. Cependant, la « rationalité » de l'État dans la gestion des illégalismes n'est pas vraiment discutée. Ces études insistent sur les logiques internes (qu'elles soient bureaucratiques ou judiciaires) et ne les relient pas à une gouvernance plus large des illégalismes (Mayaux et al., 2022).

Les sociologues, ont quant à eux montré, en se basant sur cette même notion d'illégalisme, que les règles juridiques subissent des interprétations et des applications différenciées : elles sont ainsi parfois appliquées, parfois contournées selon les cas (Sutherland, 1983, Cicourel 1968, Salle 2009). Le concept de gestion différenciée des illégalismes remplace la conception essentialiste du droit par une approche constructiviste. L'intérêt ne réside pas dans l'importance de l'écart entre les règles juridiques et leur mise en œuvre mais plutôt sur la prise en compte de tous les déterminants sociaux, et institutionnels qui interviennent dans la décision de réprimer l'illégal plutôt qu'une autre. Pierre Bourdieu, montre par exemple que l'application de la loi dépend des intérêts de ceux qui disposent du monopole de sa mise en œuvre (Bourdieu, 1990). Cependant, la marge de manœuvre disponible pour les agents de l'État ne se limite pas à la dichotomie entre l'autorisation et l'interdiction ou même à l'application stricte des règlements ou à la dérogation (Lascoumes, 1996). L'expression « gestion des illégalismes » se réfère donc à un répertoire d'actions qui oscille de la punition à la transaction, et qui ne peut être réduit à une manifestation uniforme du droit. Gilles Favarel Garrigues montre par exemple, dans le cas russe, comment la gestion différentielle des illégalismes varie selon les caractéristiques de celui qui commet l'infraction, mais aussi les normes locales, qui sont dictées par des dirigeants, ou qui découlent de la marge de manœuvre laissée aux policiers. L'illégalisme est à comprendre comme un élément indispensable du fonctionnement social. Pierre Lascoumes a par exemple dédié un ouvrage à la délinquance économique. Il part des conditions sociales et institutionnelles qui contribuent à rendre invisibles les délits d'affaires, en essayant de comprendre comment les infractions sont qualifiées dans des logiques de repérage social qui propulsent certaines activités au rang de délit, et en camoufle d'autres.

Mais la persistance des illégalismes ne pourrait être simplement comprise comme 'des accommodements autour des règles de droit' ou des 'arrangements au niveau du *street level bureaucrat*' (Aguilera, 2012). En effet, on ne peut expliquer les larges cultures de cannabis par un manquement ou une adaptation au niveau des *street levels bureaucrats*. S'intéresser au dernier maillon de l'action publique seulement, pour comprendre le traitement dont jouissent

les illégalismes donne une réponse partielle au traitement des illégalismes. Thomas Aguilera, dans son travail de thèse sur les illégalismes opère une distinction intéressante, ainsi, réguler n'est pas diriger (Warin, 1996). Là où de nombreux travaux à la mode s'intéressent aux agents de l'État et des accommodations autour de la règle, il a choisi de porter son intérêt sur les dynamiques de gouvernance, c'est-à-dire à l'impression 'd'une direction à la collectivité'. Il s'intéresse ainsi à des questions comme l'émergence (ou la non-émergence sur les agendas) de la question des illégalismes, la pratique de sa gouvernance en s'intéressant aux logiques de stratégies, de programmes d'actions, et de direction.

Je m'inscris dans ce sillage, qui considère l'illégalisme non pas seulement comme une réaction à la loi et à la règle mais comme un objet à gouverner, dont les politiques publiques peuvent se saisir. Ce qui expliquerait donc la persistance des illégalismes serait à trouver dans les logiques de fonctionnement des politiques publiques qui se sont attelés (ou non) à la résorption des illégalismes. Ainsi, une véritable gouvernance des illégalismes est de mise, Elle est à approcher par des problématisations de politiques publiques, ou du moins d'actions publique selon le degré d'institutionnalisation (North 1988, North 1981, Musselin, 2001), les instruments de celle-ci (Lascombes & Le Galès, 2005b), les cadrages qu'elle opère (Céfal, 1996, Neveu, 2015) et les conflits institutionnels qu'elle peut créer. De ce fait, je pars d'un terrain caractérisé par les illégalismes pour essayer de comprendre le milieu dans lequel ils se développent, en les rattachant à des agents de l'État et des institutions qui s'attèlent à les gouverner, Cette perspective permet de comprendre comment l'action publique se déploie et produit des effets sur l'illégal, et ainsi faire ressortir une véritable gouvernance des Illégalismes. Pour ce faire, je tente de comprendre toute l'action publique qui touche aux illégalistes, comment elle opère, et comment elle produit des effets sur ces personnes.

Cadre théorique

Pour analyser la persistance des illégalismes dans le Rif, je développe une réflexion à la croisée de l'analyse des politiques publiques et de la sociologie de l'État. Plusieurs travaux pointent des déliaisons dangereuses entre d'une part l'analyse des politiques publiques comme discipline qui s'autonomise de plus en plus, et la sociologie de l'État (Bezes & Pierru, 2012). Cette considération me semble pertinente et importante à suivre pour comprendre l'action publique sur les illégalismes, et plus particulièrement dans des cas extra européens où la construction de l'État a été déterminante dans ses façons d'agir. Ainsi, je ne me propose pas de comprendre

l'État à travers ses interventions (Skowronek 2009, King et le Galès, 2011), mais plutôt d'offrir une compréhension de l'action publique à travers l'État.

Pour ce faire, je mobilise l'approche de l'historien John Lonsdale (Berman & Lonsdale, 1992; Hibou, 1996a), dont les travaux ont porté sur le Kenya, repris par Jean Francois Bayart et Béatrice Hibou, ce cadre opère une distinction intéressante entre la formation de l'État et la construction de ce dernier. Ainsi, La construction de l'État est un effort conscient pour créer un appareil de contrôle, pour structurer une action publique et agir. La formation de l'État résulte elle d'un ensemble d'actions moins conscientes et moins concrètes qui conduisent, à travers des processus de conflits, de négociations, et de compromis au sein de l'État et autour de lui à créer le pouvoir et à le faire fonctionner (Hibou, 1996). Ma compréhension de celui-ci ne se réduit pas aux institutions mais comprend l'ensemble des actions de toute une série d'acteurs, qui se situent aussi en dehors des institutions étatiques mais contribuent au gouvernement des hommes, des biens et des territoires, dans une logique relationnelle du politique et de l'État qui s'inscrit dans une tradition foucaldienne comme wébérienne. L'État est remis au centre de l'analyse, en l'ancrant dans l'histoire et les tensions qui l'ont traversé, en même temps, ses agissements en termes de construction d'action publique permettent de renouer les déliaisons dangereuses, et de comprendre l'interaction contradictoire, mais symbiotique entre la construction et la formation de l'État. La compréhension de la persistance des illégalismes selon des logiques de sociologie de l'État et de politiques publiques me semble d'autant plus importante pour l'étude des politiques publiques en Afrique où les travaux de sociologie historique de l'État ont montré non seulement une institutionnalisation différente, mais aussi des pratiques de gouvernance réinventées (Bayart, 1989).

Pratiquement, cela se fait par l'examen de l'objet qui nous intéresse, à savoir les cultures illégales de kif et d'essayer de démêler comment une résorption de ces illégalismes se fait à travers les deux processus décrits, à savoir la construction de l'État, soit la construction, la mise à l'agenda et l'implémentation d'une action publique qui vise à résorber les drogues, mais aussi à s'intéresser à d'autres façons de faire, moins conscientes qui ont permis par ricochet, à travers une formation de l'État de résorber ces illégalismes en assainissant certains rapports, en résolvant certains conflits entre l'État et les acteurs, et en s'imposant de plus en plus comme un pouvoir.

Méthodologie

Pour comprendre comment les illégalismes sont gouvernés, j'utilise donc des méthodes qualitatives, principalement l'observation et l'entretien semi-directif. Je me suis basé dans la construction de mon projet de mémoire sur une logique inductive, ainsi, je me suis intéressé aux façons par lesquelles les espaces caractérisés par les illégalismes sont touchés, ou non, par les politiques publiques et l'action publique en suivant l'hypothèse d'ingouvernabilité, si la drogue persistait malgré son illégalité, les habitants doivent être complètement autonomes du pouvoir étatique, cette autonomisation se traduirait par une ingouvernabilité du territoire, qu'il s'agirait de questionner.

Pour ce faire, j'ai privilégié des approches ethnographiques du politique au niveau des usagers, et au niveau des administrations locales. Cela a été permis par une présence longue sur le terrain, où il s'agissait de faire ressortir toutes les interactions que les agriculteurs dans le cannabis, ont avec toutes les manifestations que peut prendre l'État. J'étais, au début parti pour étudier les accommodements de la loi au niveau du street-level bureaucrat, mais il m'est apparu rapidement que la gestion différentielle des illégalismes ne dépend et ne peut être expliquée seulement par le dernier maillon de l'action publique. J'ai ainsi poussé ces interactions observées par des entretiens plus fins avec des agriculteurs dans l'illégal, et dans le légal, avec les caïds, les vices-caïd, les associations locales et les gendarmes. J'ai suivi plusieurs agriculteurs dans le secteur illégal et dans le secteur légal en essayant de comprendre leur rapport à l'État, et la façon par laquelle l'État gouverne leurs conduites, ou du moins les structure. Immédiatement, une constellation d'actions publiques m'est apparue, elle va de l'éradication, à la culture alternative, en passant par la légalisation, puis par la gouvernance par la forêt. Si d'autres dynamiques m'ont semblé intéressantes, elles ne seront malheureusement pas traitées dans ce mémoire, notamment la politique de gestion des eaux, et la politique de lutte contre le trafic du cannabis qui pourraient très bien s'insérer dans la distinction construction et formation de l'État que j'opère.

Cette présence sur le terrain, qui a tenté de faire ressortir comment les acteurs sont gouvernés à ouvert plusieurs façons de conceptualiser mon sujet, je suis passé par plusieurs villages qui pratiquent la monoculture du cannabis pour essayer de comprendre comment une action publique différenciée les touche, j'ai discuté avec les responsables administratifs locaux pour voir quels problèmes ils tentent de résoudre, cela m'a permis de remonter l'action publique par le bas, et ainsi, de remonter l'action publique à travers ses cibles. Par la suite, plusieurs nouveaux questionnements ont émergé, je les analyse par de la presse en arabe que j'ai dépouillé, des entretiens semi-directifs, de l'anthropologie digitale pour les coopératives de

cannabis légal, et de la documentation primaire, principalement produite par le bureau des drogues des nations-unies, ou les administrations publiques, mais aussi des entretiens avec des chercheurs. J'utilise principalement donc les entretiens semi-directifs pour comprendre comment la gouvernance opère par la perspective de l'utilisateur, et par celle du fonctionnaire. Les archives, la documentation juridique, les procès, les sources historiques de seconde main, ainsi que des rapports m'ont permis de pousser la réflexion et comprendre le contexte dans lequel s'imbrique cette gouvernance par moments, et ce qui la rend possible.

Encadré réflexif : Enquêter sur la drogue

Il est vrai que les terrains de la drogue peuvent être des terrains difficiles, voire dangereux. En effet, le trafic de stupéfiants s'accompagne souvent du développement du crime organisé. Il est intéressant de questionner pourquoi, dans le cas marocain, le crime organisé a été beaucoup moins important. On se sent très peu menacé par les gangs même au fin fond du Rif. En effet, La gouvernance que je décris, a permis à l'État d'être toujours présent, au coup par coup, et ainsi prévenir l'apparition de rivaux territoriaux. Ainsi, l'accès demeure sécurisé, les gendarmes sont partout même s'ils ne sanctionnent pas tous les illégalismes, ils sanctionnent ceux qui représentent une atteinte à l'ordre et à la sécurité. Dans cet encadré, j'essaie d'expliquer comment j'ai pu naviguer la difficulté de ce terrain, pour des chercheurs qui s'intéressent à des sujets connexes qui posent les mêmes difficultés pratiques pour la conduite de la recherche.

Je qualifierai mon terrain de terrain difficile pour trois raisons. Étant un sujet tabou, où les agriculteurs sont dans un statut incertain, une culture du secret est présente. Ainsi, il est souvent nécessaire de faire plusieurs entretiens avant de pouvoir poser les questions qui nous intéressent. Les agriculteurs sont méfiants, ils sont très peu socialisés au rôle du chercheur en sciences sociales. Ainsi, plusieurs agriculteurs me prennent pour un journaliste, certains m'appellent monsieur légalisation et pensent que je peux leur attirer des investisseurs, d'autres pensent que je viens pour acheter des quantités de cannabis. Il est nécessaire de prendre le temps d'essayer de leur expliquer le rôle du chercheur, et surtout de construire des relations de longue durée. Ainsi, avec plusieurs agriculteurs, j'ai effectué 3 voire 4 entretiens sur une période allant d'août 2023 à mars 2024. Ce long contact a permis d'installer un climat de confiance, et de poser des questions plus osées.

Aussi, plusieurs réponses à mes questions sont venues dans le cadre de l'observation. Ainsi, en passant du temps avec mes interlocuteurs, plusieurs événements enclenchent des conversations

intéressantes qui n'auraient pu être posées autrement. En regardant un match de la coupe d'Afrique dans un café populaire de Bab Berred, mon interlocuteur, Mohamed, semble soudainement inquiet. Il me dit que le moqaddem est entré dans le café. Je lui demande la raison de son inquiétude, il me dit qu'on ne sait jamais si on est recherché. Plus tard, autour d'un tagine, il me déclare qu'en raison de la plasticité des titres fonciers, une partie de la terre qu'il exploite est contestée par l'Office des Eaux et Forêts. Cette conversation m'ouvre de nouvelles perspectives pour comprendre comment le pouvoir s'exerce, comment il surveille, et comment il punit même dans l'illégalité, en fixant des limites aux transgressions.

Dans un second temps, une autre difficulté de terrain est présente auprès des autorités. En effet, il est difficile de demander à des représentants de l'État au niveau local des questions sur un sujet censé être tabou. J'ai ainsi fait usage d'une stratégie du caméléon. Je me suis toujours présenté comme un étudiant en sciences administratives, et non en science politique pour techniciser mon sujet. Je disais que je m'intéressais à la politique locale et le rapport entre les usagers et les agents d'autorité locale, notamment leurs difficultés. Souvent, le premier échange était beaucoup plus technique, les administrateurs locaux tentaient de m'impressionner, par leurs connaissances du droit, de leurs responsabilités, ils citent des articles juridiques. Au fur et à mesure, je réussissais à orienter la discussion vers la question de la coordination avec les autorités centrales, puis sur la question du cannabis de façon périphérique, puis petit à petit, quand dans le flot de la conversation une question touchait au cannabis, je tentais furtivement d'en parler. À la fin de mon passage, j'avais réussi à poser plus ou moins toutes les questions qui m'intéressaient en commençant par un aspect beaucoup plus technique, à savoir la politique de proximité. S'ils ont aussi été méfiants, notamment en me demandant pourquoi je venais à ce village, ou cette province en particulier, je m'en sortais en disant que j'avais de la famille éloignée ici, et que ce n'était qu'un village parmi tant d'autre. J'insistais sur le fait que je voulais capturer la diversité des difficultés dans les politiques locales, qui s'adaptent à des contextes différents.

Finalement, la question de la position dans le terrain est centrale. Si je pensais me faufiler sans me faire remarquer, j'ai rapidement compris que dans ces villages, tout le monde connaissait tout le monde. Ainsi, des choses comme l'accent et les façons de s'habiller faisait que très rapidement, on était pris pour un client. J'ai donc acheté l'habit traditionnel, que je mettais avec une capuche pour me dissimuler, moins de regards me suivaient et moins de personnes voulaient me vendre leur produit. Mais, au moment de passer à l'entretien, il fallait effectivement rassurer les agriculteurs qui étaient souvent déçus que l'on ne soit pas un

acheteur, tout en essayant de créer une relation de confiance. Ceci s'est beaucoup fait à travers mes premiers contacts sur le terrain, qui m'ont recommandé à d'autres amis agriculteurs, et ainsi de suite.

Auprès des autorités locales, le statut d'outsider ayant fait des études m'a beaucoup bénéficié. Ainsi, je voyais lors de mes passages par les administrations que les agriculteurs étaient très mal reçus par les autorités locales, le ton utilisé était souvent froid. Ils étaient beaucoup plus maniérés avec moi, et n'hésitaient pas à m'offrir le thé ou des gâteaux.

J'ai donc opté pour une pratique de l'entretien beaucoup plus libre, où il s'agissait de 'donner' et de 'recevoir'. Souvent les administrateurs me demandaient ce que leurs enfants pouvaient faire après leur baccalauréat pour faire de bonnes études, comment postuler, parfois, ils voulaient que je rencontre leurs enfants pour discuter avec eux, j'ai toujours accepté. Nous avons aussi beaucoup discuté du fait de vivre à l'étranger, de comment c'était, l'entretien était souvent donc beaucoup moins structuré, beaucoup plus long, avec plus de digressions, pour rendre l'expérience plus naturelle pour des acteurs qui sont très peu socialisés à l'entretien. Pour les agriculteurs, souvent ils me posaient des questions sur l'industrie légale. Ils étaient méfiants, et voulaient en savoir plus, notamment si le CBD est consommé en France, je leur montrais les variétés locales de CBD vendues à l'étranger et les magasins. Cette façon de pratiquer l'entretien permet de créer des relations durables, et plus solides, permettant ainsi de collecter des données sur des terrains difficiles, ou du moins, délicats.

Chapitre 1 : Une histoire politique du développement des cultures de cannabis dans le Rif

Dans cette partie, il s'agit de retracer l'histoire de la culture du cannabis au Maroc en montrant qu'elle est principalement le produit d'actions politiques. Je tente d'expliquer comment les cultures de cannabis ont pris racine au Maroc, quels référents se sont créés à la suite de leur développement. Au-delà de ce rapide récit historique, je me propose de faire ressortir la façon par laquelle les acteurs justifient la culture du cannabis dans la zone historique, c'est-à-dire entre Bab Berred et Ketama, là où j'ai effectué mon terrain, tout en la rattachant à l'histoire de l'expansion et de la différenciation du cannabis dans les nouvelles zones de culture, en insistant sur les représentations qui l'accompagnent.

Pour ce faire, je m'appuie sur le récit des acteurs locaux que j'ai récolté durant mon terrain, et je le rattache au récit historique issu de sources secondaires. J'essaie de montrer comment la culture de cannabis est comprise et intégrée dans la logique des acteurs, quels sont les divers acteurs impliqués dans les zones de culture de cannabis au-delà des seuls agriculteurs pour comprendre les différences ethniques, tribales qu'elle crée (c'est-à-dire la construction d'un « nous » et d'un « eux »), les différences spatiales et humaines (c'est-à-dire entre la zone historique et les nouvelles zones de culture ; entre les senhaja, les ghomara et les jbalas ; ou encore entre les usurpateurs, et ceux qui détiendraient un droit historique) qu'elle engendre.

A) La construction d'une économie morale chez les Ketama du Rif central

*« C'est le dahir charif de Mohamed V qui nous donne le droit inaliénable
de cultiver du kif¹ »*

Dans la zone appelée Rif central par les géographes, la commune de Ketama est réputée nationalement, voire mondialement² pour le produit qu'elle cultive depuis le XVI^e siècle. Dans l'imaginaire marocain, toute personne qui pense à la culture du cannabis pense immédiatement à Ketama³. La monoculture (et donc la spécialisation) dans le cannabis ou kif ne date pourtant que de la deuxième moitié du XX^e siècle. Même à Bab Berred, territoire limitrophe, on ne cesse de louer la qualité du produit Ketami.

*Entre Bab Berred et Ketama, je m'arrête à une petite épicerie entourée de
champs de cannabis. Le tenant, Hassan, souhaite me vendre du cannabis. Il
insiste pour que je goûte son produit, lorsqu'il voit que je n'en veux pas ; il
me montre sa carte nationale et me demande de la lire : on voit qu'il est né
à Ketama. Il en est fier et considère ça comme un gage de la qualité du
produit qu'il a entre les mains pour essayer de me convaincre d'acheter son
produit⁴.*

1 Entretien avec un cultivateur de kif (appellation locale pour désigner la plante de cannabis), Août 2023

2 <https://www.theguardian.com/world/2003/may/27/gilestremllett>

3 Selon un sondage réalisé par le CESE en 2021 sur un échantillon représentatif de la population marocaine la veille de la légalisation du cannabis, 65% des sondés citent Ketama comme territoire de culture du cannabis, 17% citent Chefchaouen, et 15% citent El Hoceima

4 Carnet de terrain, route entre Bab Berred et Ketama, 9 Août 2023.

Lorsqu'on évoque aujourd'hui l'illégalité des cultures de cannabis auprès des agriculteurs de Ketama, on est très rapidement surpris du fait qu'ils démontrent une connaissance historique très poussée de leur région. Ils avancent des arguments historiques et n'hésitent pas à parler d'un « droit » historique à cultiver le cannabis. Ce droit serait le fruit d'une relation particulière qu'ils auraient entretenue avec le Sultan, et qui n'aurait point perdu de sa teneur malgré l'interdiction qu'opère le droit positif au moment de l'indépendance⁵. Ils insistent sur un dahir⁶ « charif⁷ » qui leur permettrait de cultiver du cannabis encore aujourd'hui. Ce dahir symboliserait une relation particulière, d'une tribu au pouvoir central. Il s'agit en l'occurrence de l'autorisation de Hassan 1^{er} en 1886 qui aurait permis aux tribus des Ketama (les Beni Seddate issus des tribus de Senhaja⁸, et les Beni Khaled issus des tribus des Ghomaras⁹) de cultiver du cannabis. Ce dahir aurait été renouvelé par Mohammed V, et serait donc toujours en vigueur selon les agriculteurs de la région, expliquant, selon les agriculteurs ketamis, le développement de la culture du cannabis dans la zone historique.

Cependant, très peu de sources historiques discutent l'encadrement de la culture du kif. À la fin du 19^{ème} siècle, un événement d'apparence simple, continue de produire des effets, voire une réelle économie morale auprès des agriculteurs de Ketama, et au-delà. Avec le développement du mysticisme anticonformiste, qui connaît son apogée au XVIII^{ème} siècle dans le Rif, le Sultan Hassan 1^{er} se prononce sur la régulation « d'herbes soporatives et nuisibles » (Naciri 1907) dans le pays¹⁰. Il est important de noter que la régulation intervient plutôt dans un effort de lutte contre le développement de pratiques hétérodoxes de l'Islam qui déplaisaient aux oulémas¹¹ qu'à une véritable mesure de régulation du cannabis. En effet, le nord du pays connaît le développement de marabouts errants surnommés *sayeh* ou vagabonds, dont Sidi Heddi est la figure la plus connue. Sidi Heddi est un apôtre fumeur du kif qui fonde une confrérie, les *Heddawa* : c'est une incarnation maghrébine du monarchisme errant (Abrams, 1988). Le kif fut donc rapidement associé à l'hétérodoxie des saints fumeurs.

5 Dahir du 20 chaabane 1373 (24 avril 1954) portant prohibition du chanvre à kif, Bulletin officiel numéro 2167

6 Décret royal, il désigne le sceau du roi apposé sur les textes de lois votés au parlement

7 Noble

8 Confédération tribale rifaine

9 Confédération tribale rifaine

10 Il s'agit plus précisément d'En-Naciri Es-Slaoui (Ahmed Ibn Khaled), Kitab el-istiqa, tome II, quatrième partie : « Chronique de la dynastie alaouite », volume 10 in Archives marocaines, Paris, Ernest Leroux, 1907.

11 Savants religieux en islam malékite

À partir de 1886, le sultan Hassan 1^{er} édicte donc, sous la pression des oulémas, une série de mesures visant avant tout à freiner la banalisation de la culture du cannabis et son extension. C'est dans ce cadre que la tribu des Ketama bénéficie d'une dérogation spéciale à cultiver le Kif (Maurer, 1968, p. 55). Le sultan accorde à cinq collectivités rurales, dites *douars*, des Ketama, des Beni Khaled et des Beni Seddat, du nord du pays une dispense spéciale à cette réglementation (Bellakhdar, 2013; Blickman, 2017). Les sources historiques, notamment le fameux *al istiqa*¹² insistent sur les besoins de politique intérieure dans le Rif. On parle alors pour la première fois de « souci d'achever la pacification des points de l'empire encore agités »

Mais, me dira-t-on, s'il est facile et possible de purifier promptement, comme vous le dites, le Khalifat de ces herbes, s'il plaît à Dieu, il paraît excessivement difficile d'en purifier tous les Musulmans. Si le vulgaire est invité à les supprimer d'un seul coup et est amené à en abandonner l'usage en une seule fois, ce sera très pénible pour lui, il deviendra méchant, il se révoltera comme l'âne sauvage, et peut-être se livrera-t-il à des actes fâcheux en proclamant sa désobéissance et en se révoltant¹³.

Plus tard, plusieurs mesures virent le jour et notamment la création d'une régie makhzénienne qui s'occupait du monopole d'État de vente du tabac et du cannabis (Bellakhdar, 2013, 2021; A. Bouhlal, 2014). Plus d'un siècle plus tard, tous les agriculteurs de Ketama avec qui j'ai échangé continuent de mobiliser ce référentiel. Ils insistent sur un « droit » historiquement acquis et consolidé par une autorisation du roi Mohamed V après l'indépendance, en réactivant des logiques tribales et des liens spécifiques avec le Sultan.

Il y'a un aspect historique très important, ça revient au grand-père de mon grand-père, on a toujours vécu dans ça, On a le dahir charif de Hassan 1er qui a été renouvelé par Mohammed V. Cela nous donne un droit inaliénable de cultiver du cannabis¹⁴.

12 Al-Istiqa, ou plus complètement Kitab al-Istiqa li-Akhbar duwwal al-Maghrib al-Aqsa, est un livre d'histoire du Maroc en plusieurs volumes, écrit par Ahmad ibn Khalid an-Nasiri, publiée pour la première fois au Caire en 1894. C'est la première histoire nationale exhaustive du Maroc, couvrant l'histoire du al-Maghrib al-Aqsa) depuis la conquête musulmane du Maghreb jusqu'au règne de Abdelaziz du Maroc en 1894

13 En-Naciri Es-Slaoui (Ahmed Ibn Khaled)., Kitab el-istiqa, Tome II, Quatrième partie : Chronique de la dynastie Alaouite, Volume 10, Archives Marocaines, Paris, Ernest Leroux, 1907

14 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Février 2024

C'est une histoire très enracinée, l'autorisation de culture a été donnée par le sultan aux Beni Khaled, qui sont des Ghomara, Beni Seddate, et aux Ketama qui sont des Senhaja. Chez les Ketama, ça a commencé dans un douar qui s'appelle Beni Issi, au début, on l'appelait (le kif) le Issi. Ce qui se passe, c'est que Hassan 1^{er} édicte un dahir qui autorise la culture de cannabis, et depuis, Mohammed V a confirmé cette autorisation, il y a un dahir charif qui en atteste, c'est notre patrimoine¹⁵.

Or ce qu'il est intéressant de noter, ce n'est qu'aucun « dahir chérifien¹⁶ » de Mohamed V ne donne un droit quelconque aux tribus qui avaient reçu la dérogation de culture par Hassan 1^{er}. La colonisation fut un moment marquant pour la culture du cannabis dans le Rif. Lors de la première moitié du XX^{ème} siècle, les autorités françaises ont tiré avantage de cette activité économique sous la forme de contrats entre la régie des tabacs et du kif (Mouna & Afsahi, 2015). Les recettes tirées par le monopole de la vente du kif et du tabac représentent la seconde recette des budgets coloniaux, après le droit d'importation (Bisiou, 1994). Le droit international qualifie très rapidement le cannabis de stupéfiant, lors de la deuxième conférence de l'opium en 1925, malgré les interrogations soulevées quant à la nécessité de recourir à des moyens aussi répressifs (Nadelmann, 1992). En 1932, les autorités françaises finissent donc par prohiber la production de cannabis dans leurs colonies.

VISITE de Monsieur F Ü R T H du 21 Juin 1909

Question du Kiff et du Tabac à priser Monsieur Fürth me dit que le Kiff, qui est un tabac à fumer employé surtout par l'indigène, se compose d'un tabac très commun à grosses côtes se cultivant dans le Rif et les parties montagneuses du Maroc exclusivement. Il est mélangé avec l'ombelle d'un lin spécial cultivé dans les mêmes régions.

Les cultivateurs de ces produits ne peuvent les vendre qu'aux seuls agents du Monopole, et ceux-ci les livrent en paquets au consommateur qui fait lui-même son hâchis et son mélange; quelques arabes y mélangent

15 Entretien avec un agriculteur et acteur associatif dans la zone historique, Février 2024

16 On parle habituellement et dans la littérature de « chérif » et de « chérifien ». Dans le nord du pays, l'usage est souvent « charif » mais il s'agit du même terme (l'arabe n'utilise pas de voyelle, d'où les différences).

Extrait d'un compte-rendu de visite pour l'achat du monopole du tabac et du kif au Maroc par un délégué de la Banque de Paris et des Pays-Bas. (Archives Paribas)

Les autorités espagnoles, qui ont reçu le mandat de protectorat sur la zone marocaine que j'analyse, signent également la convention. Mais à la différence de la zone de protectorat français, elles ne répriment pas la culture de cannabis. On pourrait parler d'une politique de tolérance stratégique. Durant le protectorat espagnol, pour s'attirer la sympathie des tribus berbères réputées rebelles, l'Espagne estime ne pouvoir interdire aux populations locales une pratique économique traditionnelle, surtout en l'absence d'alternatives économiques à proposer (Bellakhdar, 2013). En dehors de la période de déclaration de la République du Rif (1921-1926), la culture du kif continue et est largement tolérée. La répression ne s'abat sur la zone espagnole qu'après le recouvrement du territoire et l'extension de l'interdiction française de 1954 à la zone khalifienne (Afsahi & Mouna, 2009; Boudouah, 1985). La culture a donc largement persisté chez les Ketama, malgré les vicissitudes et les changements de régime. Les agriculteurs gardent le souvenir d'une agriculture toujours « légale », que ce soit à travers le dahir, ou à travers la régie.

À la fin du protectorat et au moment du recouvrement du territoire nord, la culture du cannabis était donc solidement implantée dans le Rif. Comme je l'ai rapidement esquissé, cette implantation est le produit d'une histoire longue et complexe faite de tolérance, d'interdiction, et de contestation (Chouvy, 2008). Aux premières heures de l'indépendance, la culture du cannabis est définitivement interdite sur l'ensemble du territoire. L'État tente, dans un premier temps de réprimer tous azimuts une pratique désormais considérée sans ambiguïté par les autorités comme illégale. L'administration marocaine essaie alors de mener quelques éradications dans les montagnes rifaines mais se heurte à la résistance des cultivateurs qui se mobilisent sur la base d'un droit qui leur serait attribué par le souverain. En outre, les tensions et les heurts qui agitent le territoire ne sont pas sans faire rappeler la situation du Rif lors de la déclaration de Hassan 1^{er}. De fait, la révolte du Rif bat son plein en ces années 1958-1960, et le spectre de la dissension n'a pas disparu avec le passage de l'empire chérifien au Royaume du Maroc. Loin de là. Il persiste et demeure structurant, laissant apparaître une dynamique de négociation rappelant la poursuite, sous d'autres formes, de logique impériale (Hibou & Tozy, 2020).

Sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, une commission est créée au lendemain de l'indépendance. Elle est composée de représentants de la police, de la gendarmerie royale, des

services de douanes et de la régie des Tabacs. Elle a pour charge d'acheter les récoltes aux paysans pour les brûler (Bordes & Labrousse, 2004). La solution politique est ambiguë et a des effets significatifs : elle laisse transparaître, ou en tout cas a été interprétée comme telle, la reconnaissance d'un droit à une alternative, en payant la récolte des agriculteurs. Elle reconnaît implicitement le droit à la réparation dont doivent bénéficier des agriculteurs lésés, qui ne sont pas considérés comme des criminels déviants (Blickman, 2017). Néanmoins, en proie à des difficultés financières, l'administration ne mène cette politique que durant trois années (Anegay, 2001)¹⁷ et de facto la politique de prohibition du cannabis aux rifains, qui s'étalait dans un espace restreint entre les communes de Ketama et de Bab Berred dans le Rif central, s'évanouit. C'est ce renoncement qui est interprété par les habitants de Ketama comme une autorisation, donnée nécessairement par le souverain dans l'imaginaire politique, à poursuivre cette culture. Cela devient « le dahir de Mohammed V » qui se serait résolu à tolérer la culture du cannabis dans un rapport de négociation des allégeances entre ces tribus et la monarchie, suivant les pratiques impériales.

Le dahir chérifien le permet. Plusieurs notables ayant participé à l'armée de la libération, parce que c'est ici qu'il y avait de la résistance contre les occupants, ont obtenu l'autorisation de Mohammed V après l'unification du territoire. D'ailleurs, Hassan II, à l'époque prince héritier, est venu mettre la main dans la pâte pour la construction de la route de l'unité qui passe par Ketama. Il connaît très bien le terrain, et nos droits¹⁸.

Les agriculteurs s'appuient sur un référent juridique qui n'existe pas. Aucune trace juridique d'un quelconque dahir autorisant les populations de Ketama n'a pu être exhumée. Cependant, les agriculteurs interprètent une impossibilité matérielle et une contingence (les difficultés financières du jeune Etat indépendant et l'arrêt de facto – sans que cela ne soit une décision politique) comme un fait juridique et ils n'hésitent pas à invoquer la supériorité du droit impérial

18 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Août 2023.

historiquement légitime (que représentent les dahirs) sur le droit positif du jeune Etat-nation indépendant qui interdit la culture, en insistant sur la spécificité de leur cas.

Mais la citation ci-dessus suggère également une deuxième piste d'interprétation. La référence à la « route de l'unité » est très intéressante car elle suggère un argument supplémentaire. La route de l'unité est une route de près de 60 kms édifiée après l'indépendance Marocaine (1957-58) qui entend symboliser l'unité nationale retrouvée et libérée du joug colonial en reliant les provinces du Nord antérieurement sous protectorat espagnol et français. Elle relie deux villes rurales : Taounate anciennement sous colonisation française, et Ketama sous colonisation espagnole. Associé à l'arrêt de l'éradication, le fait que Ketama soit ainsi honoré par l'État – qui plus est par la présence physique du prince héritier, le futur Hassan II, représentant son père aux côtés des nationalistes, à commencer par Ben Barka – est interprété comme une reconnaissance de la spécificité de la zone et en conséquence comme une autorisation exceptionnelle à poursuivre la culture.

Une troisième explication émerge enfin de mes entretiens. En raison de la compensation envisagée à côté de la répression institutionnalisée d'activités déviantes et illégales, la construction d'un « droit historique » s'accompagne de l'émergence d'un « droit à l'alternative ». L'action publique ne considère pas les agriculteurs de la zone historique comme des criminels. Au contraire, elle allie la coercition à la recherche d'alternatives dans une logique de la carotte et du bâton, ce qui fait rapidement basculer le paradigme de l'action publique d'un paradigme répressif à un paradigme développementaliste (Anegay, 2001) : l'impératif de développement du Rif, zone particulièrement pauvre du pays, exige d'offrir à l'agriculteur rifain une alternative crédible. Dans cette compréhension, les agriculteurs n'auraient jamais arrêté de cultiver du cannabis parce que l'État ne leur a pas proposé d'alternative sérieuses.

Tout le monde pense que nous sommes riches, ici 90% des gens sont pauvres, nous avons beaucoup de mal à boucler notre année, et tout le monde est souvent très endetté avant la vente de la récolte, ce qu'on demande, c'est une alternative respectable, et on arrêtera de notre plein

gré, nos terres sont petites et accidentées et le climat est difficile, on ne peut pas survivre ici avec des pommes ou des chèvres¹⁹.

En termes de politiques publiques, cette première séquence est intéressante à analyser pour deux raisons principales. D'une part, elle suggère l'importance de la contingence et des imprévus dans le concret des politiques publiques : si du côté des dirigeants la politique d'éradication décidée à l'indépendance n'a pas été poursuivie, c'est moins en raison d'une décision en bonne et due forme qu'en raison des problèmes financiers et de la faiblesse de l'appareil administratif du jeune État indépendant. D'autre part, elle montre l'importance de l'imaginaire et de la compréhension populaire de l'histoire politique : si du côté de la population la politique de criminalisation de la culture de cannabis n'a pas été assimilée, c'est que les actions étatiques ont été réinterprétées selon des termes historiquement construits dans le sens de la tolérance et de l'acceptation au sein du bled du kif (Mouna, 2010).

La culture du cannabis constitue à ce moment une culture traditionnelle qui répond à une demande interne limitée. Plusieurs changements radicaux vont cependant faire passer cette plante d'une fleur des champs, consommée localement, à un véritable problème public (Reginato 2023).

B) Du kif au haschich : le développement d'un illégalisme de masse

Après l'indépendance, la culture du cannabis est cantonnée à la zone historique de culture. Il s'agit principalement d'une production traditionnelle de faible ampleur dédiée à une consommation locale et domestique (Blickman, 2017). D'autres cultures vivrières existaient à côté du cannabis, les agriculteurs cultivant le kif sur des petites parcelles bien précises, connues pour donner le meilleur rendement. En effet, le cannabis était produit pour le marché local, voire national et il était vendu sous formes de bouquets (Clarke, 1998). Sa consommation était principalement faite par une pipe appelée *Sebsi*. Cette façon de consommer du cannabis est toujours très répandue auprès des Rifains les plus âgés, et on peut l'observer dans les cafés de la zone historique, où le *sebsi* se vend chez l'épicier et est aussi normalisé que le tabac²⁰.

19 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Février 2024

20 Observations de terrain



Homme fumant le sebsi, Bab Berred, 2024 : Photo par Pierre Arnaud Chouvy

La culture du cannabis ne s'est toutefois réellement développée que récemment au Maroc. Jusqu'au années 1980, les cultures étaient peu étendues et restaient limitées géographiquement : on comptait moins de 10 000 hectares cultivés annuellement au cœur de la zone historique dans les années 1970 (Anegay, 2001; Clarke, 1998). L'expansion de la culture du cannabis a été rapide et importante, d'abord au sein même de la zone historique où de plus grandes parcelles ont été consacrées à la culture du cannabis, puis en dehors de la zone historique, pour atteindre une superficie de 120 500 hectares en 2003 d'après l'enquête menée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le bureau des Nations-Unies pour les drogues et le crime (UNODC, 2004).

Le kif, produit traditionnel marocain issu d'une transformation des plantes de cannabis séchées mélangées avec du tabac, était principalement destiné à la demande locale. L'insertion de cette économie traditionnelle dans un réseau mondialisé va permettre à une industrie du cannabis de « fleurir » (Afsahi, 2017). Les récits de voyage insistent sur la route marocaine des hippies (le *hippie hashish trail*) qui a joué un rôle important dans le transfert des savoirs liés à la transformation du cannabis en Haschich, Portés par le phénomène hippie et la contre-culture (Clarke, 1998), plusieurs « intermédiaires » visitent la zone historique de culture durant les années 1960, et participent à un transfert de savoirs (Afsahi, 2017). Le Maroc devient l'un des premiers arrêts dans le *Hippie Hashish Trail* du début des années 1960. Quand ces visiteurs arrivent, le hashish, comme produit fini, n'est pas encore produit à Ketama, mais où l'offre de cannabis utilisé pour la production du kif est abondante. Ces « intermédiaires » échangent avec les paysans et leur apprennent les techniques de transformation du kif en haschich (Afsahi,

2017a). Jusqu'à aujourd'hui, les agriculteurs de Ketama ont le souvenir de ces visites (Clarke, 1998; divers entretiens août 2023 - mars 2024). Rapidement, cette culture, d'abord traditionnelle et une façon pour l'agriculteur de se constituer une trésorerie se transforme en une monoculture de subsistance.

*Au tout début, quand j'étais jeune, c'était très différent, on travaillait encore avec des outils de base pour la culture, avec les ânes, et les travailleurs. Je me souviens que mon père divisait la terre en deux, il faisait un peu de kif dans la parcelle à gauche (la moins accidentée), et des pommes de terre, des tomates, et des poivrons [sur le reste]. Le kif représentait une sorte de trésorerie pour nous, on l'utilisait pour **dwayer zman** (les soubresauts ou tourments de la vie), l'école pour les enfants, acheter des vêtements ou des couvertures, la santé. [...] Quelques-uns ont commencé à attirer des étrangers, et c'est là que ça a commencé, avec le développement du Haschisch et les étrangers qui ont une demande importante. Ici plusieurs vieilles personnes de Ketama parlent 2-3 langues mais n'écrivent pas. Chez mon grand-père, il y avait toujours des visites des Espagnols ou Français, ils viennent et partent, la maison était toujours pleine. Et ce qui a favorisé aussi toute cette transformation, ce sont les scanners qui n'étaient pas dans les ports, on pouvait faire passer des quantités, donc y'avait beaucoup de demande, maintenant, tout est devenu beaucoup plus difficile²¹.*

Ces cultivateurs continuent d'ailleurs d'être en contact avec des intermédiaires qui leur donnent accès à de nouvelles graines, et de nouvelles techniques de transformation des plantes de cannabis en de nouveaux produits finis (Afsahi, 2017b).

Trois basques sont de visite chez Ahmed, il sort une cocotte-minute, je m'attends à ce qu'il nous serve un plat mijoté. Il ouvre, je m'étonne de voir une sorte de pâte de cannabis huileuse, il dit que c'est de la wax, c'est un procédé nouveau qu'il a appris auprès d'un Hollandais qui vient fréquemment lui rendre visite. Il nous sort aussi des graines d'amnesia, et

21 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Février, 2024

de white widow, de nouvelles variétés faites par des « breeders » qui donnent plus de rendement à l'hectare mais demandent d'être irrigués massivement²².

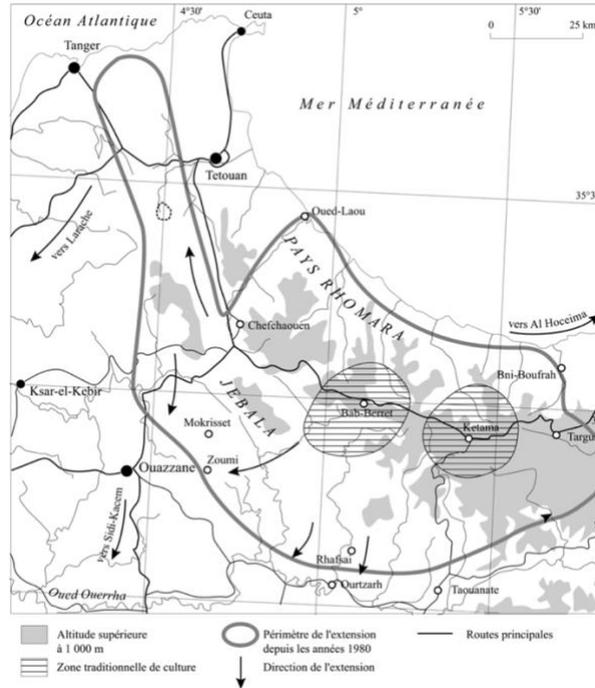
La culture de cannabis prend une ampleur importante dans l'économie locale. Avec l'augmentation des revenus, la culture entraîne une forte demande de salariés agricoles venant de toutes les régions du Maroc, en particulier des communes limitrophes de l'espace historique de la culture. La main d'œuvre afflue dans la zone historique. Elle s'occupe de tous les stades de culture et de la transformation : le semis, le désherbage, la récolte, le séchage, le stockage, le tamisage et le pressage. Ce mouvement de main d'œuvre s'accompagne d'un transfert de connaissances (Afsahi, 2015; Mouna, 2010). Il y a accumulation des savoirs ancestraux (à savoir le savoir-faire intergénérationnel et les techniques transmises dans un cadre familial chez les Ketama) et les techniques importées par les intermédiaires européens ayant visité Ketama. Très rapidement, nombre de travailleurs rentrent chez eux après avoir appris les façons de faire, et surtout pris des graines et commencent à l'appliquer chez eux.

C'est interdit pour eux de faire du kif, tu sais, c'est nous qui avons le droit, les Ketama, ces gens-là ne faisaient que travailler pour nous, comme Cherfate, Rhafsai, ou Taounate, même les ghomaras de Bab Berred, c'est même arrivé jusque Ouazzane, ils ne faisaient que travailler pour nous, depuis ils ont fait beaucoup plus d'argent que nous (...) ils prenaient des graines d'ici et là en travaillant puis c'est monté jusqu'à la province de Taza, mais c'est l'État qui en est responsable²³.

L'Etat responsable ? En effet, le kif envahit ainsi les plaines de Taounate et s'étend jusqu'à Larache en profitant d'un climat de tolérance et d'inaction de la part des autorités. Ceci entraîne le développement conséquent des surfaces cultivées qui gagnent désormais les plaines et les périmètres irrigués (UNODC, 2004).

22 Carnet de terrain, Ketama : Douar Griha, Février 2024

23 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique, Février 2024



Extension de la culture de cannabis, Observatoire Français Des Drogues et Des Tendances Addictives, 2001.

Les Rifains ont ainsi dû trouver d'autres façons de survivre dans une région aux terres très accidentées et à la croissance démographique galopante. Le développement d'une économie illégale leur a permis de se stabiliser, principalement, dans des communes rurales. Ainsi, l'inaction des autorités est comprise par les locaux, non comme un manque de contrôle et maîtrise (ou de souveraineté – Reginato 2023), mais plutôt comme une inaction délibérée. Elle répond à des logiques propres de l'État comme celle d'offrir des revenus aux Rifains « à moindre coût » (Hibou & Tozy, 2020), comme répondre au besoin en devises (Hibou, 1996). Effectivement, l'industrie du cannabis a longtemps été une source importante de revenus pour la région, contribuant significativement aux recettes en devises étrangères du pays qui en devient la première source dans le pays (Hibou, 1996, p. 31; Bordes & Labrousse, 2004).

Il est aussi nécessaire d'insérer la floraison d'une économie du cannabis dans un réseau technique. Les outils de lutte contre le trafic n'étaient pas encore développés au moment où les réseaux se structurent et ces derniers bénéficient ainsi d'éléments techniques comme le transport par container difficiles à surveiller. Il est aussi important de rappeler que le Rif a un rapport historique « séculaire » à la contrebande, notamment en raison de sa proximité aux

enclaves espagnoles (Ceuta et Melilla) et à l'Algérie, que ce soit sur le trafic d'armes, de munitions de guerre, ou de façon plus banale, de produits espagnols de première nécessité (Bordes & Labrousse, 2004).

La densité et la croissance démographiques sont très fortes dans le Rif qui enregistre les taux les plus élevées au Maroc en termes d'habitants au kilomètre carré (4 fois plus que la moyenne nationale). Plus récemment, la fermeture des frontières avec l'Algérie fait que les migrants saisonniers qui y travaillaient sont en manque d'opportunités économiques, les amenant à se tourner vers la production de cannabis. Le développement de la culture a aussi bénéficié des problèmes économiques du Maroc : la crise économique de la fin des années 1970 et les programmes d'ajustement structurel du milieu des années 1980 suscitent une explosion des stratégies d'émigration – historiquement toujours élevées dans cette région en raison de sa pauvreté – qui est cependant bloquée en raison des politiques migratoires plus restrictives mises en place en Europe. Les paysans du nord du Maroc, possédant peu de terres, souffrant de la croissance démographique, ne recevant aucune aide de l'État et utilisant des techniques agricoles rudimentaires, se retrouvent en concurrence avec une agriculture modernisée que le royaume développe dans le Maroc utile (centre et sud du pays). Cela a produit une marginalité importante du territoire, reconnue par les pouvoirs publics lors de la déclaration du Rif en 2005, où le Roi Mohammed VI parle de « dette historique de l'État à l'égard du Rif » (Nahhass & Bendella, 2022; Schwarz, 2022). En addition, le Liban et l'Afghanistan étant en guerre, le Maroc bénéficie de l'ouverture du marché, avantage par sa proximité géographique aux portes de l'Europe. C'est ainsi que le Maroc se hisse en première place des fournisseurs de haschich traditionnel dans les années 1990 (Chouvy, 2018).

Les cultures de cannabis passent de quelques dizaines d'hectares dans les années 1950 à plus d'une centaine de milliers d'hectares au début des années 2000 (UNODC, 2004) avec un noyau, un épicycle qui est la zone historique et un développement autour de ces zones-là, pour atteindre Taounate au sud, et Larache à l'ouest. Elle s'étend du noyau initial qui est le Pays Senhaja (Ketama et Beni Seddate) et celui des Beni Khaled vers le reste des Ghomara, aux Jebalas de Bni Ahmed et vers Al Hoceima à l'est vers Bni Boufrah et Bni Mesdouj, soit d'autres tribus, et d'autres groupes ethniques.

Dans le début des années 2000, la même transformation que l'on observe chez les Ketama dans les années 1980 a cours dans ces nouvelles zones de culture. La monoculture de cannabis devient de plus en plus prégnante, ce qui fait perdre à la région son autosuffisance agricole et

alimentaire. Cette expansion a permis aux agriculteurs dans la nouvelle zone de culture d'améliorer leur niveau de vie, elle est vue comme une « bénédiction de dieu » (UNODC, 2004). Cependant, elle est vécue différemment par les acteurs de la zone historique qui la voient comme une usurpation de leurs « droits historiques ».

Les Jbala de Taounate, ces travailleurs, ils ont appris à faire du kif, à le travailler et ont donc commencé à voler des graines, et les essayer dans leurs sols qui sont beaucoup plus fertiles, et disposent surtout de très bonnes ressources d'eau ce qui a créé une compétition impossible pour nous. Ils font de la beldia à 4-5 dirhams [...] et c'est comme ça que les gens qui n'ont aucun droit ont fini par nous faire une compétition énorme avec la complaisance de l'État qui a poussé les agriculteurs dans la région à la misère²⁴.

Les agriculteurs de la nouvelle zone de culture commencent à concurrencer les zones historiques de culture. Disposant de terres plus fertiles, de plaines où les tracteurs peuvent passer, profitant d'un désenclavement et surtout de terres plus grandes, ils pratiquent des prix beaucoup plus bas que ceux des agriculteurs dans la zone historique de culture. En effet, le Rif est l'une des régions du Maroc les moins propices à l'agriculture, le relief y est accidenté, les pentes y sont très fortes et les sols pauvres, avec des précipitations irrégulières (Fay, 1993; Maurer, 1992). En outre, la démographie galopante participe à une parcellisation très forte des terres. De surcroît, le développement d'une politique forestière et d'un domaine de l'État pose une pression encore plus grande sur la question du foncier. L'augmentation de l'offre fait baisser les prix, et les agriculteurs de la zone historique voient leurs revenus diminuer d'une façon spectaculaire.

Ce dont je te parle, c'est la propagation dans les nouvelles zones qui n'ont aucun droit historique, et qui ont de meilleures terres, un meilleur accès à l'eau, parfaites pour des cultures normales [...] c'est parti dans des régions qui n'ont aucun droit de culture, elle s'est développée dans certaines régions où il ne fallait pas qu'elle se développe²⁵.

24 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Février 2024

25 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Février 2024.

*Les habitants de Ketama, Beni Khaled et Beni Seddate, plus généralement Chefchaouen et Al Hoceima, le reste c'est dans les années 90 que ça se développe, quand ils ont commencé à cultiver du kif, ils ont appauvri les agriculteurs ici. Par contre, les prisons c'est nous qui y allons, les poursuites judiciaires c'est nous, ceux de Ouazzane mangent et boivent, de Taounate mangent et boivent, et les poursuites c'est nous*²⁶.

Ce ressenti, qui relève plutôt de l'économie morale, n'est pas seulement défendu par les agriculteurs. Il est repris par plusieurs associations locales depuis le début du débat sur la légalisation du kif. Ainsi, ces associations ont centré le débat de la culture du cannabis autour d'un débat identitaire. Il s'agit avant tout de défendre une culture qui fait partie intégrante de l'identité des Senhaja. Cela passe alors par une demande d'éradication de cette culture dans les nouveaux espaces de culture qui n'auraient aucune légitimité historique et qui, aujourd'hui, ne devraient pas être éligibles à une politique de légalisation de cette plante. Cette dynamique d'exclusion et de différenciation se matérialise par la mobilisation de notions comme « bled du kif » (Mouna, 2010) ou « droits historiques », ou encore institutionnellement par la création de l'association « Amazighs de Sanhaja de Srayr du Rif ». Cette association comme d'autres sont présentes dans tous les débats politiques et dans les rencontres avec les partis politiques sur la question de la légalisation du kif. Ce fait est particulièrement remarqué lors de la campagne électorale de 2011 (après les printemps arabes) à Bab Berred, documenté dans une « ethnographie d'un débat politique dans le Rif au Maroc » par Khalid Mouna et Kenza Afsahi (Mouna & Afsahi, 2020). Il est important de noter que cette campagne électorale intervient après des événements de mobilisation importants à Bab Berred, lorsque le 10 avril 2010 des tensions éclatent quand les gendarmes essaient de faire une perquisition dans la maison d'un agriculteur pour suspicion de détention d'armes²⁷.

Est-ce que les surfaces cultivées ont vraiment baissé ici ?

Pas ici, pas chez nous, ils avaient essayé un peu ici mais il y avait une protestation en 2010 assez importante à Bab Berred : Bourouh [aucun texte historique dessus]. C'était une grande protestation [...] Le makhzen avait

26 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Janvier 2024.

27 <https://ar.le360.ma/societe/100361/>

*commencé à chercher dans les maisons et à prendre beaucoup de mesures coercitives, et tout le monde est sorti, ça s'est calmé après la protestation. Tout le village était mobilisé, et les gens affluaient de partout, ils ont alors laissé cultiver, et laisser tranquille les agriculteurs de Bab Berred.*²⁸

Plusieurs partis politiques tentent de capitaliser sur ce moment de mécontentement pour organiser des rencontres avec les agriculteurs du Rif, et ainsi tenter de gagner des voix de sympathie. C'est le cas du PAM²⁹ qui organise une journée pour discuter de la légalisation du cannabis en 2014. Le chef du groupe parlementaire du PAM reprend la distinction entre les tribus de Ghomara et celles de Senhaja ; il rappelle l'historicité de cette production dans les trois tribus des Ketama, Beni Khaled et Beni Seddate. Il insiste sur la distinction entre les villages historiques de la production du kif et les autres. Cette distinction est très bien reçue à Bab Berred, où la foule l'acclame (Mouna & Afsahi, 2015). Ces distinctions, avec toute l'animosité tribale qu'elles supposent, sont alors reprises dans le jeu politique comme naturelles donc légitimes, entraînant plus tard un réel débat sur le contour des zones et notamment sur quelles zones et quelles provinces doivent être incluses dans le projet de loi sur la légalisation du cannabis à usage médical et pharmaceutique³⁰.

*

* *

C) Conclusion: Réinventer la tradition pour défendre des pratiques économiques illégales

Dans ce chapitre, j'ai essayé de montrer comment les illégalismes sont produits sur le temps long. J'ai été particulièrement attentif à la restitution du sens des illégalismes pour les acteurs, et à la réinvention de la tradition et de la coutume (Hobsbawm & Ranger, 2012) dans un contexte mondialisé. Mon analyse suggère la centralité de l'État, de la période précoloniale où les premières brûlures de plants de cannabis sont opérées jusqu'aux années 1990, où l'État

29 Parti authenticité et modernité, proche du palais, fondé par Fouad Ali El Himma

30 Débat parlementaire sur la loi 13-21

décide de reprendre la main et de résorber les cultures de cannabis. Le concept d' « illégalité de masse » (Chauvin, 2009) est ainsi intéressant pour décrire la situation du Rif, la massification et la banalisation de la pratique rendant irréaliste toute perspective d'éradication totale du cannabis.

Qu'est ce qui expliquerait le développement et la persistance des illégalismes ? Il est tentant, voire nécessaire de recourir au concept d'économie morale que l'on retrouve chez E.P Thompson. Comme je l'ai mentionné dès le début de mon chapitre. Récemment, ce concept a été largement utilisé pour examiner des pratiques solidaires, alternatives et informelles qui se constituent en dehors des marchés (Langegger, 2016; Olivier de Sardan, 1996; Tripp, 2006). Ces travaux insistent sur l'intrication entre les pratiques économiques et les obligations morales et sociales. Elles participent à contester les analyses utilitaristes, en donnant une importance aux valeurs et aux normes dans la construction des activités économiques. L'inventeur du concept, E.P. Thompson, met l'accent sur « [les] normes qui n'ont pas été respectées, [les] droits et obligations pour lesquels les engagements tacites n'ont pas été tenus » (Fassin, 2009). Ce qu'analyse E.P. Thompson, c'est la confrontation entre la raison capitaliste montante et la raison traditionnelle. L'économie serait donc éminemment morale, parce que la production économique de biens se fonde sur la constitution et l'utilisation de normes et d'obligations trouvant leur source dans une légitimité traditionnelle. Ainsi, la culture de cannabis, comprise comme une activité économique, serait à comprendre dans un rapport de domination intériorisé, sans le rapporter uniquement à des dimensions matérielles, mais en le comprenant en référence aux normes, aux valeurs et aux principes qui guident les actions des dominés (Hibou, 2011).

La tolérance épisodique dont ont joui les paysans rifains, que ce soit sous le règne de Hassan 1^{er} à la fin du XIX^{ème} siècle que sous le protectorat Espagnol, a créé une mémoire d'arrangements anciens. Elle a structuré un modèle paternaliste et protecteur dans lequel les autorités sont supposées subvenir aux besoins des Rifains en cas de crise, avec une possibilité de basculement vers la dissension si les autorités ne se conforment pas à un modèle arrimé à l'idée de droits traditionnels et historiques (Thompson, 2013, p. 262). La rupture des arrangements anciens, auxquels les paysans se réfèrent toujours aujourd'hui, laisse la possibilité d'une « intimidation populaire » (Siméant-Germanos, 2010). Cette explication met l'accent sur la rationalité culturelle derrière la contestation populaire, et sa capacité à puiser dans un réseau de normes et de croyances traditionnelles ; elle réinvente la tradition pour justifier la transgression de la loi. Le modèle de Thompson présente donc un modèle de la protestation et

de la culture politique structurant les rapports entre les élites et les dominés (Siméant-Germanos, 2010). Ces arrangements anciens sont à comprendre dans une logique de sociologie historique de l'État, où le répertoire de l'Empire est intégré dans l'imaginaire politique et revêt une importance cardinale dans l'exercice de la domination (Hibou & Tozy, 2020). L'imaginaire impérial permet de comprendre les « dispositifs, et technologies du pouvoir » en les rattachant à l'interaction et le dialogue continu entre l'héritage et l'innovation (Bayart, 1996). Il est inscrit dans le quotidien, et est repris de façon très consciente par les acteurs dans leurs discours, qui se réfèrent à la figure du sultan et à des dahirs (Hibou & Tozy, 2020). L'approche par l'économie morale amène à comprendre l'historicité et la territorialité des rapports politiques, elle permet de montrer comment les rapports politiques entre les dirigeants et les dirigés se structurent et perdurent dans le temps (Combes, 2024). La persistance des illégalismes, même après l'interdiction généralisée du cannabis par le droit, peut ainsi être compris comme une référence à l'empire qui ne serait pas que du passé mais bien présent tant dans les esprits et les référentiels de compréhension que dans la pratique.

Néanmoins, il faut prendre ces références à l'opposé et en se distanciant des approches culturalistes de la production des illégalismes. Si les positions et les arguments des acteurs reprennent une logique de systèmes de valeurs et de code culturels, elles laissent des marges de manœuvre importantes aux acteurs (Olivier de Sardan, 1996), surtout pour créer des réalités alternatives qui justifient leurs comportements. Il ne faut évidemment pas comprendre ces références historiques dans une logique déterministe de la culture pour expliquer le développement des illégalismes. Ces théories permettent simplement de dire que l'existence des illégalismes dans le Rif central aujourd'hui fait écho à l'existence de certaines normes ancestrales. Cette opération intellectuelle de justification relève plus du bricolage, et de la réinvention de la tradition (Bayart, 1994; Hobsbawm & Ranger, 2012), que d'un déterminisme culturel qui amèneraient les habitants du Rif à être voués au brigandage et à la transgression des règles. Le développement des « illégalismes de masse » (Chauvin, 2009) est donc à comprendre à travers une logique double : il faut prendre en considération les pratiques, le sens et les institutions qui régulent les formations sociales tout en les insérant dans un système de plus en plus dominé par les principes d'accumulation. Avec l'insertion dans une société de marchés, la donne a changé ; elle a favorisé l'intégration de logiques traditionnelles dans des logiques de marché. Comme le disent Hann & Hart (2011) en s'inspirant de Polanyi "instead of economy being embedded in social relations, social relations are embedded in the economic system".

Pour comprendre l'apparition et le développement des illégalismes, il faut donc aussi mettre en avant l'aspect matériel et les logiques d'accumulation dans l'économie morale (Palomera & Vetta, 2016). En me distanciant tout à la fois des approches purement économiques mais aussi des approches culturalistes, il me semble que les principes du marché et ses logiques s'articulent avec des principes traditionnels et moraux pour créer des logiques ambiguës où l'intérêt, la compétition, le marché rejoignent les normes informelles et les croyances dans une logique indiscernable et enchevêtrée. Le concept mis en avant par Susana Narotzky de « flexible capitalism » (Narotzky & Besnier, 2014) permet de comprendre qu'il ne s'agit pas seulement d'une « utilisation opportuniste de relations réciproques existantes et d'obligations morales pour l'accumulation économique, mais plutôt leur transformation en une réalité ambivalente » (Narotzky, 2015). Ainsi, ce chevauchement permet une forme particulière d'exploitation, qui se manifeste dans des rapports particuliers au sein de ses économies, tout en permettant une gouvernamentalité changeante et brouillée qui se déploie en prenant en considération les arrangements anciens.

Ces longs développements sur l'économie morale et les imbrications de logiques capitalistes avec des pratiques et surtout des compréhensions historiquement constituées me sont parues indispensables pour comprendre les politiques publiques déployées à l'encontre de cet illégalisme qu'est la culture massive du cannabis. Ils permettent de comprendre l'importance des représentations et des compréhensions issues d'un autre moment historique dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'importance donc de la mémoire et des inventions de la tradition. Ils permettent également d'interpréter les écarts entre positions déclarées des autorités (en l'occurrence l'illégalité de la production de cannabis et sa répression) et l'effectivité des politiques publiques (en l'occurrence la tolérance quasi généralisée). Ces écarts ne sont pas seulement le fait de l'inefficacité de l'appareil répressif, des insuffisances financières et des faiblesses de l'administration ; ils ne sont pas seulement le fait de la corruption. Ils s'expliquent aussi par la prise en compte des dynamiques sociales, y compris dans leur dimension idéale.

Chapitre 2 : Gouverner les cultures de cannabis

Dans ce chapitre, j'essaie de comprendre les formes que prend la politique publique censée mettre fin à la culture du cannabis. Je montre comment une action publique éclatée et graduelle voit le jour entre répression et tolérance et comment elle opère de façon différenciée sur des structures dans l'illégal et l'informalité. Le fait que la lutte contre le cannabis soit à comprendre dans le cadre d'une ouverture du Maroc explique que cette politique se soit transformée en « miroir du prince » aussi bien en interne qu'à l'international ; elle explique surtout qu'elle soit éclatée car poussée par des pressions internationales. Mais elle est également différenciée et graduelle entre la zone historique et les nouvelles zones de culture. Je le fais en me basant sur des rapports publics, des déclarations de personnalités publiques, des archives, et des entretiens semi-directifs, et sur des journaux locaux rifains que j'ai dépouillés.

A) Une politique publique éclatée ; la construction d'une action publique qui vise à résorber les cultures de cannabis

Pourquoi parler de politique publique éclatée ? Je vais le montrer tout au long de cette première partie : éclatée elle l'est parce qu'elle dépend de nombreux acteurs aux intérêts divergents.

a) Des volontés partagées et une action publique extravertie :

Comment agir sur les illégalismes ? La première condition est d'en avoir la volonté. Cette volonté de contrôler une plante qui envahit tous les douars du Rif et inonde désormais les marchés européens apparaît pour les dirigeants marocains non pas dans un souci de rétablir

l'ordre et d'appliquer le droit mais plutôt par la nécessité. En effet, lors de l'examen de la demande d'adhésion du Maroc à la communauté européenne, la commission européenne demande à être informée en détail de la production de cannabis et des mesures de lutte mis en place par le royaume en 1987 (Reginato, 2023). Une première production intellectuelle voit donc le jour. Il s'agit du rapport de l'observatoire géopolitique des drogues qui transmet un rapport à la commission européenne en 1994 (Observatoire géopolitique des drogues, 1994).

Le problème de la drogue est par essence transnational (Sheptycki, 2000). Enrayer les cultures de cannabis émerge d'une volonté partagée : rejoindre la communauté européenne pour l'un, contrôler les flux extérieurs de cannabis qui inondent le territoire européen pour l'autre. L'Europe souhaite ouvrir et maintenir un dialogue politique avec les gouvernements des pays de production ou de transit de drogues dans le but de développer une coopération bilatérale³¹. Le renforcement des mesures prises au niveau des pays de production est vu comme un moyen efficace pour lutter contre la menace de la drogue : intensifier la coopération avec le Maroc serait donc une bonne solution pour stopper un fléau qui ne cesse d'inonder l'Europe. La construction de l'action publique se fait donc principalement par des pressions extérieures. Et au niveau marocain, elle se structure autour de la recherche d'assistance financière à résoudre un problème public. Dans un mémorandum adressé le 2 mars 1993 à Jacques Delors, alors président de la commission européenne, le Maroc s'engage à procéder à l'éradication de la drogue tout en insistant sur la nécessité de pouvoir offrir une alternative économique valable à la région. Le Maroc aurait l'intention d'investir 1.8 milliards d'écus³² sur 5 ans pour des investissements d'infrastructures et des activités productives³³. Le mémorandum exprimait le souhait d'un apport financier « d'un niveau similaire » de la part de la communauté et de ses États membres³⁴. L'argumentation est avant tout basée sur une responsabilité partagée entre les deux fronts, en raison de la demande européenne et de l'implication « supposée » de trafiquants européens dans le trafic de cannabis³⁵.

31 Communiqué de Presse: La Commission propose d'appuyer la lutte contre la drogue au Maroc, commission Européenne, 1993

32 Unité de compte européenne avant la monnaie unique

33 Archives historiques de la commission Européenne, Lutte contre la drogue et développement des provinces du Nord, 1993

34 Archives historiques de la commission Européenne, Lutte contre la drogue et développement des provinces du Nord, 1993

35 Communiqué de Presse : La Commission propose d'appuyer la lutte contre la drogue au Maroc, commission Européenne, 1993

Le rapport communiqué au conseil de l'Europe offre une première vision de la façon par laquelle le gouvernement entendait procéder pour lutter contre le fléau de la drogue. Les autorités marocaines ont conçu, en étroite coopération avec une délégation européenne ayant visité le pays, une vision stratégique. Cette dernière insiste sur la nécessité de réprimer le grand trafic, qui ne serait pas suffisamment systématique malgré les capacités opérationnelles des services marocains de sécurité, sur un suivi « plus actif » des informations fournies par les services européens, et sur l'utilisation effective de l'appareil législatif pour combattre le blanchiment d'argent. Néanmoins, cette vision demeure floue : elle pose le « casse-tête » opérationnel de trouver une stratégie effective d'éradication de la culture qui ferait, selon les experts européens, encore défaut d'un point de vue conceptuel et opérationnel au niveau de l'administration marocaine³⁶. En effet, une éradication totale aurait des conséquences économiques terribles sur une région fragile.

Un deuxième volet de cette vision s'intéresse à la création d'alternatives pour les agriculteurs rifains. Il s'agit principalement de désenclaver la région à travers le développement d'infrastructures et de l'agriculture de montagne, et d'offrir des alternatives à haut rendement aux agriculteurs. Tout ceci va être coordonné par une agence, l'Agence de développement des provinces du nord, organe d'impulsion de l'action du gouvernement, des partenaires extérieurs européens et du secteur privé pour promouvoir la région. C'est principalement une agence indépendante qui sert de réceptacle de fonds (Reginato, 2023)³⁷.

La vision proposée est donc double, elle propose de réprimer la culture et le trafic de cannabis tout en créant des alternatives viables aux agriculteurs dans le Rif. Cette vision est reprise dans les accords euromaghrébin, où un article spécifique sur la lutte contre la drogue fait son apparition. Il met l'accent sur l'amélioration de l'efficacité des politiques mises en œuvre et des mesures d'application pour combattre la production, et le trafic illicite de stupéfiants couplé à la préparation et à la mise en œuvre de programmes de développement alternatif des zones de production illicite de plantes narcotiques³⁸.

36 Archives historiques de la commission Européenne, Lutte contre la drogue et développement des provinces du Nord, 1993

37 Archives historiques de la commission Européenne, Lutte contre la drogue et développement des provinces du Nord, 1993

38 Accords euro-méditerranéens établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part et le Royaume du Maroc d'autre part 18-03-2003

Cette première volonté de la part des autorités marocaines de lutter contre la drogue est intéressante dans sa construction. La double vision qu'elle exprime combine coercition et incitation par le développement. Une vision purement juridique et restreinte au droit positif aurait privilégié une approche purement répressive, considérant les agriculteurs comme des déviants où l'illégal doit être supprimé. Or les Rifains sont perçus comme des « ayants droits », n'ayant pas bénéficié des grands projets de développement ; ils auraient été « lésés » et ne sont donc pas simplement des déviants. Ce sont des citoyens qui ont droit à une réparation, comme exprimé dans le discours du Rif en 2005 où la marginalisation du Rif leur reconnaît un droit à réparation (Nahhass & Bendella, 2022). C'est ce qui explique aussi le volet développement.

La volonté de lutter contre les drogues apparaît ainsi avant tout mue par le désir de rejoindre l'Union Européenne. Aussi, avec la ratification de la convention des nations unies sur le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes³⁹, l'État s'engage à lutter contre la drogue, les accords euro-méditerranéens viennent sanctionner cette volonté d'agir sur les illégalismes. Cette action publique est donc extravertie dans le sens où elle entend prendre en compte des pressions et des contraintes venues de l'extérieur. Mais elle s'inscrit aussi dans une stratégie d'extraversion, c'est-à-dire dans une stratégie qui transforme les contraintes ou réalités extérieures en opportunités internes, en élément d'une politique interne (Bayart, 1989 et 2000). C'est une première dimension de l'action publique éclatée que les mots de Driss Benhima, ancien ministre et wali, directeur de l'agence du Nord, illustrent bien : « le soutien de la coopération internationale compte tenu de l'importance des ressources financières à mobiliser pour la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du programme de développement du rif central est un élément déterminant⁴⁰ ».

b) Détecter l'illégal : la construction différenciée d'un même objet

*You can only deal with what you know, and what you know is what you
have measured.*

Jalal Toufiq⁴¹

39 Convention des nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988

40 Vidéo promotionnelle APDN/UE : Introduction et développement des cultures alternatives dans le Rif

41 Chef du National Centre for Drug Abuse Prevention and Research et directeur de l'Observatoire marocain sur les drogues et les addictions

Plusieurs études et rapports ont permis à cette action publique de voir le jour. Comment certains schèmes de perception des cultures du cannabis dans le Rif ont joué et conduit à l'apparition d'une action publique différenciée et progressive sur les illégalismes ? La première production qui voit le jour sur la question des drogues est le rapport transmis à la commission européenne par l'observatoire géopolitique des drogues. Elle lève une partie du voile sur la question du cannabis. On sait donc que l'État dispose de moyens de « voir » les cultures de la drogue à travers le cadastre établi par le ministère de l'Agriculture qui classe le cannabis sous la catégorie de « culture industrielle ». Une première estimation du phénomène à juguler est ainsi déjà présente au sein de l'administration marocaine. On parle alors d'une fourchette allant de 65 000 hectares à 74 000 hectares de cannabis (OFDT, 2001). Ces données sont intéressantes : elles montrent que cette région n'était pas « ingouvernable », que l'État n'était pas dans un vide de connaissance, que les douars n'étaient pas autonomisés par rapport au pouvoir central, bien au contraire, Les autorités pouvaient suivre l'évolution de la culture du cannabis par la production des données agricoles. De surcroît, les autorités locales donnaient parfois des interdictions verbales à certains douars de cultiver du cannabis quand ils s'approchaient des périmètres irrigués (Chouvy, 2008). On voit là apparaître une seconde dimension de l'éclatement de la politique publique : une partie des informations susceptibles de la définir est entre les mains du ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, la volonté de lutter contre la drogue prend une forme institutionnelle par la création de deux structures : l'agence du développement du nord, inaugurée en 1995 destinée au développement et au désenclavement du Rif ; et l'unité centrale de lutte anti-droque (UCLAD) mise en place en 1996, et avec laquelle la France et l'Union européenne ont établi une coopération pour renforcer le dispositif national de répression du trafic⁴². L'État, dans la figure du ministère de l'Intérieur va lui s'occuper des éradications. Les acteurs de la politique publique apparaissent de plus en plus nombreux. Une nouvelle vague de rapports voit le jour. On peut les comprendre comme des « savoirs de gouvernement » parce qu'ils représentent un « miroir du prince » qui va permettre de structurer une action publique et réifier la volonté stratégique co-produite avec l'Union Européenne et de nombreux acteurs nationaux. L'agence

42 Réponse du ministère des affaires étrangères français à la question du Sénateur Penne Guy, 17/04/1997

nouvellement institutionnalisée doit s'occuper du développement, les services répressifs de l'éradication, le ministère de l'Agriculture doit fournir des données qui orientent les stratégies entre répression et développement. Mais tout cela se réalise avec des fonds limités. Il faut choisir où réprimer, et où développer. L'analyse des études nous permet ainsi de comprendre comment une action publique éclatée et différenciée fait son apparition pour gouverner sélectivement les illégalismes.

Le programme des Nations-Unies pour les drogues établit un programme appelé « global illicit crop monitoring programme » (ICMP). Ce programme, établi lors d'une séance spéciale de l'assemblée générale des nations unies sur les drogues prône une élimination ou une réduction significative de l'offre et de la production des cultures narcotiques illicites (UNODC, 1998). Le Maroc a ratifié les accords de 1988 sur les stupéfiants. Étant l'un des plus grands producteurs de cannabis, le Royaume fait le choix de collaborer avec le bureau des Nations-Unies pour pouvoir compiler des données probantes sur les cultures de cannabis, et ainsi formuler une action publique adéquate. Trois études sont donc menées en collaboration avec des experts du bureau des Nations Unies pour les drogues en collaboration avec le ministère de l'Intérieur. Les produits finis prennent la forme d'une enquête sociologique, d'une cartographie satellitaire de la culture du cannabis et d'études sur le rendement du cannabis à usage industriel (UNODC, 2003, 2004, 2005).

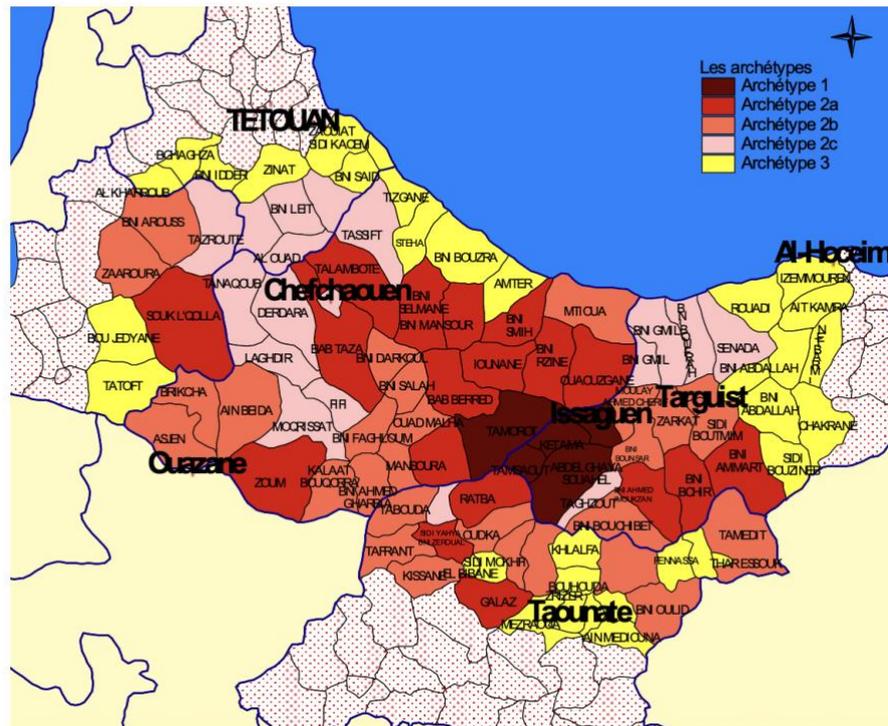
La cartographie permet de localiser et de quantifier l'étendue des surfaces cultivées de cannabis dans le Rif afin d'estimer la production, la main d'œuvre employée et les revenus engendrés par la production de cannabis. Elle permet d'avoir une image exacte de l'étendue de la culture du cannabis dans les provinces du nord. Elle montre une impressionnante expansion du cannabis qui occupe désormais 135 000 ha, avec près de 800 000 personnes qui en dépendent (UNODC, 2003). La fonction de cette étude est avant tout de pouvoir suivre l'évolution du problème dans le Rif et de mesurer l'impact des actions menées en vue de le traiter. Elle permet de voir que l'essentiel de la culture se situe alors en dehors des zones traditionnelles de culture, et que le cannabis s'est étendu dans les plaines sur des terres agricoles par excellence (UNODC, 2003).

L'étude est accompagnée d'une étude historique de la culture du cannabis au Maroc. Elle insiste sur trois facteurs historiques principaux qui ont conduit au développement d'une économie illicite du cannabis, à savoir la présence séculaire mais à l'origine très localisée du cannabis (chez les Ketama), les difficultés d'une région montagneuse pauvre et surpeuplée, et

l'expansion de la consommation de la drogue dans les pays européens à partir des années 1970. Elle reprend le récit des acteurs, en parlant d'un noyau initial puis d'une expansion et d'une augmentation rapide des surfaces cultivées en cannabis du noyau initial vers les nouvelles zones de culture qui gagnent maintenant des terres fertiles (UNODC, 2003).

L'enquête de 2004 reprend cet aspect historique et le développe sociologiquement. Elle insiste sur l'identification de mécanismes socio-culturels déterminant les comportements des producteurs de cannabis. Cette dernière donnée constituerait « une pièce manquante du puzzle pour la mise en place de programmes d'actions adéquats » (UNODC, 2004). L'aspect sociologique de l'enquête est réalisé par l'association Targa forte d'une longue expérience dans le développement rural. Cette étude tente de dresser un diagnostic détaillé des aspects sociologiques liés à la culture de cannabis. Elle note que la production et la circulation du cannabis n'a pas la même place dans la vie des populations suivant les lieux et les dates de son introduction : pour certaines franges de la population, elle est « un moyen de survie », alors que pour d'autres, elle est plutôt un moyen « d'accumulation de richesses » et « d'augmentation de capital ». Les situations observées présentent un éventail relativement large de pratiques. L'équipe a élaboré à partir des différentes enquêtes et visites de terrain effectuées de la mi-juin à la mi-août 2004 trois archétypes de zones de culture basées non pas sur l'idée de l'intensification de la production ou de la localisation territoriale, mais sur l'histoire et l'ancienneté de la pratique, qui aurait induit des comportements sociologiques et des rapports communautaires différents (UNODC, 2004).

Diagramme 12. Carte du contour approximatif des archétypes



Archétypes des zones de culture de cannabis, UNODC, 2004

Le premier archétype est considéré comme étant celui où la culture de cannabis est perçue par la population locale comme un droit historiquement acquis. Il se concentre autour de Ketama, qui est la région la plus ancienne où l'on cultive le cannabis au Maroc.

Un deuxième archétype est la zone où la culture du cannabis est perçue par la population locale comme tolérée, tandis que le troisième est la zone où elle est vécue comme une activité totalement clandestine. Méthodologiquement, cette étude s'appuie sur une enquête de terrain qui vise à classer les douars en fonction de leur histoire tribale et des dates d'introduction du cannabis et son importance. Les douars choisis dans l'enquête serviraient « d'illustration de la variété de situations sociologiques qu'il est possible de rencontrer dans le Rif et qui méritent d'être prises en considération dans toute perspective d'action dans la zone » (UNODC, 2004).

B) Gouverner par le bâton et la carotte

L'enquête de l'UNODC de 2005 montre une baisse des surfaces cultivées de 40 000 hectares par rapport aux 120 500 hectares de 2003, soit une baisse de près de 40% des surfaces cultivées.

Par province, cette baisse a principalement touché les nouvelles zones de culture soit Taounate, Larache (qui a connu une éradication totale du cannabis) et Chefchaouen. La région d'Al Hoceima, où se trouve la zone historique de culture a au contraire enregistré une augmentation de 11% des surfaces cultivées (UNODC, 2005). Ces données illustrent bien la politique différenciée de traitement de la culture du cannabis. De fait, les activités d'éradication font partie de la stratégie globale du gouvernement marocain visant à l'élimination progressive des cultures de cannabis. Mais cette lutte ne prend pas partout la même forme. Dans sa stratégie, le gouvernement marocain distingue une zone où la culture du cannabis est fortement implantée et pratiquée dès les années 1980, et une seconde zone où elle est plus récente et moins intégrée aux activités agricoles traditionnelles. C'est dans cette seconde zone que les actions d'éradications ont été menées en priorité. L'alternative consiste alors à aider les agriculteurs à reprendre leur culture originelle. Dans cette partie, j'analyse deux cas d'éradication pour comprendre comment cette action différenciée et éclatée produit des effets sur les agriculteurs

a) Éradiquer sélectivement : Le cas de Larache et Bni Gmil

Selon les régions rifaines, les tribus, et les territoires, la culture du cannabis a des effets économiques et sociaux bien différents. Ces différences rendent caduque toute approche monolithique pour lutter contre la culture du kif (UNODC, 2004). Les activités d'éradication mécanique et chimique ont ainsi principalement visé les nouvelles zones de culture. Après l'enquête sociologique, le gouvernement se fixe l'objectif d'éradiquer le cannabis des zones où la culture a été introduite récemment. Pour atteindre leurs objectifs, les campagnes d'éradication sont épaulées par un programme de développement alternatif. Or ces actions créent de nombreuses tensions au niveau local : des agriculteurs se sentent lésés par un droit qui ne s'applique pas d'une façon uniforme. En effet, la lutte et l'éradication fonctionne avec une présence au coup par coup, par le phénomène des campagnes, où à un certain moment un phénomène déclaré illégal est activement réprimé en étant propulsé dans l'agenda du gouverneur. Ces agriculteurs déplorent que d'autres cultivateurs de la même région ne connaissent pas, eux, d'éradication, comme à Tétouan, ou à Ouezzane.

On n'a pas pu planter cette année, et l'année dernière, les autorités sont venues, et ont éradiqué notre cannabis avant qu'il ne puisse donner des graines pour qu'on puisse le replanter [...] Maintenant, il devient encore plus difficile qu'avant de cultiver du cannabis, vu qu'on n'a pas de graines,

et que les autorités nous menacent de prison si on décide de recultiver du cannabis⁴³.

Dans la zone historique, on se félicite de ces éradications qui confortent selon eux « leur droit » et leur interprétation : l'inaction de l'État dans la zone historique de culture aurait comme signification que le droit historique dont se déclarent les Ketama serait inaliénable. La responsabilité de l'État est d'ailleurs souvent invoquée pour parler des mauvaises conditions que les agriculteurs endurent depuis l'introduction du cannabis dans les nouvelles zones de culture qui leur font la compétition et font baisser les prix.

Nous c'est la zone historique de culture (...) Ils combattent la culture dans les autres régions mais pas nous. Regarde Bni Ahmed, c'est juste ici, eux ils n'ont pas le droit, ils se font combattre dès qu'ils le font et nous non. Et Larache, Ouazzane, Taounate, même chose, Donc c'est volontaire⁴⁴.

Mais ces actions d'éradication dans les zones de production récentes sont-elles mêmes diverses et ne produisent pas les mêmes effets, en raison des situations socio-économiques différentes mais aussi en raison du caractère éclaté et différencié de la politique qui tente de juguler les cultures de cannabis illégales.

La campagne zéro cannabis à Larache

Le 12 septembre 2006, la province de Larache est déclarée zone sans culture de cannabis. Cette déclaration intervient dans le cadre de la fin d'une campagne qualifiée de féroce par les journaux locaux. Larache aurait été choisie comme la première cible de la politique d'éradication en raison d'une introduction très récente de la culture de cannabis. En effet, l'État construit une action publique en partant du présupposé que l'éradication et la reconversion seraient plus simples pour les zones récentes qui voient le cannabis comme une activité « clandestine ». Elle a donc reçu les foudres d'un gouvernement dont l'action est maintenant évaluée et supervisée par un organe indépendant chaque année⁴⁵.

43 Agriculteur de Larache, Déclaration dans un journal local à la suite de la campagne d'éradication, 2005, Beni Yehya, Souk El Qella, Larache.

44 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Août 2023

45 <https://www.maghress.com/attajdid/19254>

La campagne a permis d'éradiquer près de 3 697 hectares de culture de cannabis en visant en priorité, dans un premier temps, les terres qui entourent le barrage de Oued El Makhazin. La justification est que les agriculteurs utiliseraient des ressources hydriques précieuses pour arroser de nouvelles graines hybrides beaucoup plus gourmandes en eau. Cette campagne de « purification » a été précédée par une campagne de sensibilisation, qui s'apparente avant tout à une simple exhortation à renoncer à cultiver le kif. Elle met l'accent sur les risques liés à la culture du cannabis, à ses effets sur l'environnement et la santé, tout en proposant aux agriculteurs des façons alternatives d'utiliser la terre d'une façon plus productive (INCS, 2006). Cette campagne de sensibilisation se déroule pendant toute la phase où l'on plante le kif (c'est-à-dire en mars et avril)⁴⁶, sans produire de réels effets sur le comportement des agriculteurs dont nombre sont résolus à poursuivre la culture de cannabis. D'importants moyens sont donc alloués à l'éradication, et les autorités provinciales de Larache, sous l'impulsion du gouverneur, rapportent à la mi-juillet la mobilisation de 1442 ouvriers, 243 véhicules, 536 tracteurs et niveleuses.



Militaires pratiquant l'éradication des champs de cannabis à Larache, 2006. Source : Presstetouan

46 <https://www.maghress.com/attajdid/19254>

Avec l'éradication, l'État préconise des cultures alternatives au cannabis : les arbres fruitiers comme l'olivier, et la création de coopératives d'élevage de la chèvre⁴⁷. Le plan d'accompagnement consiste en l'encouragement de la création de coopératives, de mesures pour mettre en place des activités génératrices de revenus, notamment pour les femmes, et l'encouragement d'autres cultures avec la distribution à titre gracieux d'arbres fruitiers susceptibles de s'acclimater au sol des superficies concernées. Mohamed El Yemlahi, responsable du programme de développement alternatif à Larache, déclare qu'il a reçu 2500 millions de dirhams, soit 272 000 dollars, desquels 1500 millions sont consacrés à un programme d'urgence pour combattre la culture du cannabis et créer des alternatives créatrices de revenus. Il déclare qu'il n'est pas facile de convaincre des agriculteurs d'alternatives en un ou deux mois après dix années de culture de cannabis⁴⁸, d'autant que les cultures alternatives, comme l'olivier, ne commencent à donner des fruits qu'après cinq ans. En outre, le rendement des olives et de l'huile n'est en aucun cas comparable à celui de la culture de cannabis. En effet, cette dernière est une culture très rentable sur le court terme, qui s'écoule rapidement, et qui a un rendement beaucoup plus élevé que n'importe quelle plante légale. Elle fournit des liquidités puisqu'elle se vend souvent avant même la moisson. L'acheteur est souvent un grossiste qui se déplace chez le paysan, alors que les autres cultures nécessitent un transport, un déplacement au souk et la recherche d'acheteurs. Avec l'infrastructure caractéristique du Rif, cet effort devient rapidement très coûteux.

Les campagnes d'éradication n'ont pas connu d'accrochage entre les autorités et les cultivateurs à Larache. Craignant des poursuites judiciaires, ces derniers choisissent de s'éclipser au moment de la destruction des cultures de cannabis⁴⁹. Cette situation se passe globalement de la même façon dans l'ensemble des nouvelles régions de culture. Tout cela se fait progressivement. Les autorités s'attaquent d'abord à Ouazzane, puis à Taounate, puis aux nouvelles zones à l'est, en multipliant les façons de faire : mécanique et chimique.

48 <https://larache24.net/?p=1579>

49 <https://aujourd'hui.ma/societe/larache-se-debarrasse-de-son-cannabis-34775>



Pulvérisation de jeunes plants de cannabis avec du Gramoxon à Taounate. Photo: Cerise Maréchaud, Novembre 2010

L'échec d'un modèle : une nouvelle zone de culture face au Makhzen

Le 27 janvier 2013, Bni Gmil s'est rapidement embrasé. Cette province nichée dans le Rif, n'ayant introduit le cannabis que très récemment, enregistre des taux de pauvreté parmi les plus hauts dans la région⁵⁰. Les troubles qui ont éclaté dans le douar de Bni Gmil sont inattendus. En effet, étant une zone très récente de culture, l'État a sélectionné la province pensant que, comme pour Larache, ce serait une tâche facile. Le samedi, jour du marché hebdomadaire, un crieur public (*barah*) annonce aux habitants de Bni Gmil l'interdiction de cultiver le kif. Très rapidement, les habitants en colère prennent d'assaut le siège de la commune, puis le caïdat. Un agriculteur ayant participé aux événements raconte⁵¹ :

Je suis un des jeunes qui ont organisé la manifestation, on l'a faite parce qu'ils ont dit qu'on devait arrêter de cultiver du cannabis⁵².

Les arguments présentés par le manifestant n'invoquent aucun droit historique ou légitime. Pour légitimer la culture de cannabis, le jeune homme insiste sur des problématiques économiques qui rendent difficile la survie au sein du douar :

50 <https://www.hcp.ma/reg-alhoceima/attachment/953582/>

51 https://www.youtube.com/watch?v=fwWkzggTOtY&ab_channel=KhalidHoceima

52 Jaafar Dahmani, agriculteur à Beni Gmil discute les événements de Beni Gmil : https://www.youtube.com/watch?v=fwWkzggTOtY&ab_channel=KhalidHoceima

Tout ce qu'on gagne par an est très faible. On est 16 dans ma famille, 2 de mes frères font leurs études ailleurs, nous ne pouvons survivre ici sans la culture du cannabis [...] Nous ne vendons pas de stupéfiants, cette culture nous permet simplement de survivre, il faut s'attaquer au trafic, pas à nous⁵³.

Après l'interdiction relayée par le crieur public, les habitants de Bni Gmil se sont rués à la porte du conseil communal. En effet, le jeu électoral dans les régions cultivatrices de cannabis se structure souvent autour de la question du kif et de son interdiction. Les personnes élues se portent garantes de la protection des « droits de cultiver » présents dans l'imaginaire des cultivateurs de cannabis. Les candidats investissent massivement cette question dans les campagnes électorales pour gagner des voix dans le « Bled du kif ». Pourtant, le président de la commune, Messoud Akki, ne prend pas position et dénie toute connaissance d'une éradication imminente à Bni Gmil⁵⁴ : « Moi comme président de la commune, je n'étais pas averti ; d'ailleurs je n'étais pas là au village ».

Les habitants, n'ayant trouvé aucun interlocuteur, se lancent dans des actes de détériorations des bâtiments publics, puis décident de bloquer la route qui relie al Hoceima à Tétouan :

53 Jaafar Dahmani, agriculteur à Beni Gmil discute les événements de Beni Gmil : https://www.youtube.com/watch?v=fwWkzggTOtY&ab_channel=KhalidHoceima

54 https://www.youtube.com/watch?v=WhaEpNcWxv4&ab_channel=RiftodayVideos



En janvier 2013, les populations de Beni Jmil et de Ketama se sont révoltées contre les efforts d'éradication et ont bloqué la route Al Hoceïma-Tétouan. Photo: Maroc Hebdo International

Nous nous sommes réunis devant le siège de la commune pour discuter avec le président de la commune qui n'était pas là. Au Caïdat, même chose. La porte était fermée, le caïd n'était pas là, depuis qu'il est venu d'ailleurs je l'ai vu une seule fois alors qu'il a été muté ici il y a 3 mois. Beaucoup de jeunes se sont emportés, plusieurs ont cassé la porte du Caïdat, celle de la commune aussi, puis ils sont allés bloquer la rocade qui relie Al Hoceïma et Tétouan par Bni Gmil, puisque aucune autorité ne s'est intéressée à nous.

Dès qu'on a bloqué la route, il y a eu une intervention des gendarmes. Même le wali est venu. Si on n'avait pas fait ça, il allait rien y avoir, on n'a donc pas arrêté sans avoir eu la parole de notre député qui avait discuté avec le ministère de l'Intérieur et qui nous a confirmé qu'on allait trouver une solution pour nous. On en a marre de ces années de plomb, le makhzen intervient dans les maisons des gens pour du kif, notamment au douar imchhouden et à tidmamine, et même les forces auxiliaires qui sont tout en bas dans l'échelle interviennent et demandent aux agriculteurs des rançons. Il y a eu une femme qui a perdu son enfant par peur dans une intervention,

*et les eaux et forêts aussi, la gendarmerie, l'interdiction de la culture du cannabis a été la goutte de trop*⁵⁵.

Cette situation démontre la difficulté d'éradiquer, même en suivant la typologie des zones de nouvelle culture. En effet, la mobilisation à Bni Gmil n'est pas basée sur une perception d'un droit historiquement acquis qui serait une sorte d'économie morale chez les acteurs, les acteurs insistent sur des dimensions matérielles que seule la culture du kif peut résoudre, notamment la scolarisation des enfants, et parfois même la survie.

On sent un jeu de reproches (*blame game*) entre le président de la commune et les autorités locales. À la suite des événements, Monsieur Akki insiste sur le fait qu'il n'a pas été averti, mais ne prends pas position sur la nécessité ou non de la culture du kif. Au-delà de l'interdiction, il demande aux autorités centrales de trouver aux habitants de Bni Gmil des sources de revenus.

C'est une plante interdite mondialement, pas que chez nous, mais les agriculteurs qui vivent dans cette terre heureuse n'ont pas d'alternative, ils n'ont pas de quoi vivre, c'est leur gagne-pain, même si le droit est au-dessus de tout le monde. C'est le Caïdat qui a donné des instructions à ses fonctionnaires d'engager un crieur public pour interdire la culture de cannabis dans Bni Gmil, le caïd a lui-même probablement des directives.

Ils [les habitants de Bni Gmil] se sont attaqués au Caïdat puis à la commune qui a eu des dégâts aussi. On demande au gouvernement et à Sidna⁵⁶ de trouver aux gens de quoi vivre⁵⁷.

Diviser pour mieux gouverner ? l'échec d'une politique d'éradication

Les agriculteurs doivent désormais s'adapter à une politique anti-drogue plus répressive qui a grandement réduit les surfaces cultivées. Depuis 2004, les autorités énoncent l'interdiction, souvent sur les marchés ou dans les mosquées, de façon régulière dans les nouvelles zones de culture. L'action publique fonctionne à travers une logique de campagnes menées à des

55 Jaafar Dahmani, agriculteur à Beni Gmil discute les événements de Beni Gmil : https://www.youtube.com/watch?v=fwWkzggTOtY&ab_channel=KhalidHoceima

56 Sidna est un titre honorifique ; ici il est synonyme de souverain, roi.

57 Déclaration de Messoud Akka, président de la commune a un journal local après les événements de Bni Gmil, février 2013

moments bien précis et circonscrits par les gouverneurs de province qui informent les autorités locales de la décision d'éradication. C'est une logique du coup par coup ou « gouvernement par intermittence » (Hibou & Tozy, 2020). L'action publique peut parfois se passer sans altercations notables comme dans le cas de Larache. Elle mobilise des moyens importants, avec un grand recours aux tracteurs, aux camions-citernes, et parfois à des avions légers quand se posent des difficultés d'accès. La destruction matérielle des cultures s'accompagne aussi de l'usage de produits phytosanitaires.

L'interdiction est toujours communiquée avant le semis. Ceux qui ne respectent pas l'interdiction orale, qui au final ne fait que reprendre une interdiction formellement exprimée par le droit, se voient éradiquer leurs plants une fois le cannabis arrivé à maturation. La culture du cannabis dans les nouvelles zones de culture est donc éradiquée de façon progressive. Elle se produit d'abord dans les communes les plus éloignées du cœur historique, c'est-à-dire ceux ayant introduit la culture de cannabis la plus récente. Puis, elle s'est attaquée petit à petit aux zones touchées par la culture du cannabis dans les années 1980 et 1990 soit les provinces de Taounate et même Chefchaouen sur certains axes de routes, entre Ksar EL Kebir et Chefchaouen. Ou encore entre Oued Laou et El Jebha sans contestation notables.

Cette politique de l'éradication pose deux problèmes fondamentaux. Premièrement, quant à sa nature. Cette politique s'inscrit en effet dans un paradigme prohibitionniste de guerre contre la drogue, où il s'agit de produire des résultats concrets et rapides, à savoir une baisse des surfaces cultivées, sans prendre en considération les facteurs de pauvreté multidimensionnelle dans les douars, ou encore la difficulté de reconversion vers d'autres cultures. Deuxièmement, à la suite de quelques conflits avec le bureau des Nations-Unies, les enquêtes sur les superficies de culture se sont arrêtées en 2007. La raison du conflit reste secrète et je ne suis pas arrivé à la connaître. Quoiqu'il en soit, cela a eu pour conséquence que l'action du gouvernement n'est plus évaluée, aucune donnée n'existe désormais sur les superficies de culture de cannabis. Après 2007, les seules estimations de surfaces de culture de cannabis que l'on peut trouver sont celles communiquées de façon sporadique par le ministère de l'Intérieur à certains partenaires, notamment au département des drogues des États-Unis qui insiste sur le fait que ce sont des données produites par le gouvernement marocain. Les autorités marocaines affirment qu'en une décennie, la superficie consacrée à la culture de cannabis dans le pays a diminué de 65 pour cent, passant de 134 000 hectares en 2003 à 47 196 hectares en 2013. Elles s'attendaient à ce que cette superficie se réduise à 34 000 ha dans les cinq années suivantes. Néanmoins, le haschisch marocain est encore largement disponible sur le marché européen et on peut douter

de ces données. Mais quoi qu'il en soit, les hectares de culture du cannabis peuvent diminuer sans que cela n'implique un déclin de la production de haschisch⁵⁸. L'introduction de variétés hybrides à plus fort rendement concourt à combler une demande toujours grandissante, malgré une baisse des superficies de l'offre (Chouvy & Afsahi, 2014). Mais ce secret ou cette rétention d'information, ou plutôt ce monopole étatique sur l'information et les données sur la culture de cannabis constitue un volet à part entière de la politique de lutte contre le cannabis puisque ce que l'Etat voit ou ne voit pas est au cœur de toute politique publique.

La politique d'éradication peine à suivre son cours dans sa mise en œuvre, pour plusieurs raisons. L'État peut rencontrer une résistance farouche de la part des agriculteurs qui peuvent très rapidement se mobiliser pour un droit qu'ils considèrent comme acquis, y compris dans les nouvelles zones de culture, où la nature des arguments est plutôt d'ordre économique. C'est ici le cas de Bni Gmil qui malgré une introduction récente du cannabis est restée parfaitement hermétique à l'action publique. Le choix d'une guerre contre les cultivateurs fait ressortir des tensions profondes qui émanent du rapport que maintient l'État avec ses « marges ». Ce rapport de marginalisation, où les Rifains se sentent délaissés par un pouvoir central, ressurgit à travers le discours des acteurs, qui confrontés au droit, parlent de « hogra », c'est-à-dire de mépris lors de l'application du droit. Dans le cas de Bni Gmil, on observe une incapacité d'agir. Ainsi, l'éradication par archétypes s'annonce beaucoup plus complexe que souvent énoncé. En réalité, même dans un village qui a introduit le cannabis en 2007 seulement, la situation s'est embrasée dès que l'interdiction a été déclarée, poussant les autorités à renoncer à l'interdiction pour désamorcer la crise, et donc à renoncer à éradiquer dans une zone pourtant de très récente de culture. On peut donc faire une première hypothèse : la différence de comportement doit sans doute beaucoup au comportement des autorités locales et donc à la spécificité des relations entre local et central ; dans le cas de Bni Gmil, l'absence du maire et l'invisibilité du caïd ne sont pas innocents.

Dans le cas de Larache au contraire, la logique de l'action différenciée a produit des effets. Néanmoins, au-delà de la fanfaronnade derrière la campagne « Zéro Cannabis à Larache » ou « Larache sans cannabis », on observe un retour en force de la culture de cannabis dans la

58 Cependant, étant donné l'absence de mesures systématiques, l'ampleur et les tendances de la culture et de la production de cannabis restent difficiles à évaluer. La plupart des indicateurs indirects proviennent des forces de l'ordre et reflètent leurs priorités et leurs activités, et pas seulement l'existence de la culture et de la production de cannabis (WDR 2016, p.43).

région. Éradiquer ne signifie en effet pas disparition pour toujours. La campagne de communication sur le zéro cannabis correspond sans conteste à la réalité pour 2006, mais les cultures ont réapparu l'année suivantes d'après les journaux locaux qui ont rapporté que quelques petites surfaces très enclavées dans certains douars étaient à nouveau opérationnelles, bien que représentant moins de 10% de la totalité des surfaces éradiquées. La majorité de cette agriculture se ferait désormais loin des yeux des autorités locales, dans des endroits difficiles d'accès⁵⁹. Cette éradication a dû être menée pour une deuxième année consécutive, puisque plusieurs agriculteurs étaient toujours résolus à cultiver du cannabis. Les autorités marocaines se sont engagées dans des opérations d'envergure pour éradiquer le kif de la province de Larache. À défaut d'être en mesure de rayer le cannabis de la carte agricole, le Maroc tente d'enrayer sa progression. La méthode allie persuasion et contrainte, en tentant d'obtenir l'adhésion des habitants, avec des forums de concertation animés par des notables, pour convaincre les agriculteurs de délaisser la culture du kif. Mais la culture de cannabis ne disparaît pas après l'éradication, loin de là.

D'abord, les agriculteurs qui voient leur culture éradiquée ont beaucoup migré dans les autres provinces pour y poursuivre leur activité et y planter du cannabis. Ainsi, plusieurs agriculteurs de la région de Larache se sont déplacés dans la province de Tétouan. Parfois, des terrains à cheval sur deux provinces contiennent une partie de cannabis et une autre non, selon qu'elles sont situées d'un côté ou de l'autre de la frontière provinciale.

Ensuite, à partir de 2008, le kif a commencé à réapparaître dans les zones de Larache, Ouezzane et Chefchaouen. Les autorités centrales auraient lutté pour éradiquer la culture mais des tensions auraient éclaté avec les agents d'autorité, avec plusieurs difficultés de mise en œuvre. Dans ce cas, les autorités locales font remonter l'information au gouverneur, en parlant de « difficulté d'application » et c'est au gouverneur de choisir de mobiliser et d'interdire manu militari la production, ou au contraire de la tolérer. Après le printemps arabe (2011), la tendance a été à la tolérance lorsqu'il y a difficulté d'application, ce qui a poussé nombre de douars à replanter du kif⁶⁰. De plus en plus de paysans, dont les cultures avaient été éradiquées se sont remis à cultiver du cannabis. Lorsque le caïd vient dans un douar pour faire cesser la production du kif, les habitants lui font face et montrent leur hostilité ; ils n'hésitent pas à mettre en avant les enfants

59 https://www.maghress.com/chaabpress/3455#google_vignette

60 Carnet de terrain

et les femmes, puisque plusieurs responsables se sont faits limogés à la suite d'intervention ou de perquisition dans des maisons où il y avait des femmes et des enfants. Les autorités préfèrent alors rebrousser chemin pour ne pas envenimer la situation.

Cette tolérance a été systématisée après 2011 mais elle était déjà sous-jacente aux interventions dans les années précédentes. Ainsi Jamal al-Kahan, chef adjoint d'une commune villageoise dans la région de Bab Berred, qui a connu un soulèvement paysan en 2010 lorsque les agriculteurs ont été interdits de cultiver du cannabis a ainsi déclaré que la culture du cannabis au Maroc cette année « a atteint les anciennes zones avant qu'elle ne soit limitée en 2009-2010, et s'est même étendue à d'autres zones ». « L'impact du printemps arabe sur les agriculteurs et le fait qu'ils ne craignent pas d'affronter les autorités les ont incités à profiter de la situation pour revenir en masse à la culture du cannabis » a-t-il déclaré⁶¹. En effet, la peur d'ouvrir d'autres fronts avec les agriculteurs, et le risque de dé-sectorialisation des manifestations ont étendu la stratégie de la tolérance plutôt que celle de l'éradication, notamment du fait de l'échec relatif des cultures alternatives à produire des revenus à la hauteur de ceux du cannabis.

b) L'alternative impossible ? l'APDN face aux cultures de cannabis

Nous sommes prêts pour l'alternative, mais êtes-vous [les autorités] prêts à nous aider pour des alternatives sérieuses ? Nous haïssons le kif plus que vous, il a affolé tous nos enfants, nous sommes prêts pour des alternatives, mais l'êtes-vous ?⁶²

Trouver une alternative au cannabis est une tâche ardue. Plusieurs projets de développement alternatif localisés ont déjà touché le Rif Marocain, sans réussir à produire d'effets sur une culture du cannabis intrépide. Ceux qui s'y sont attelés, principalement dans les années 1980, ont rapidement abandonné. Un projet pilote conduit conjointement par le FNULAD (devenu Programme des Nations Unies de contrôle international des drogues-PNUCID) et le ministre de l'Intérieur marocain ont pris en charge un projet de culture alternative dans le village d'Azilal dans le Rif central. Ce projet, doté d'un budget de 3 millions de dollars a été conduit par des agents du programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD). Il s'agissait

61 <https://jp.reuters.com/article/idUSCAE65A05U/>

62 Déclaration d'Agriculteurs de Bab Berred à la suite du soulèvement de 2010 https://www.youtube.com/watch?v=G00qXCyJeY&ab_channel=babberred1

d'adapter une race de chèvre alpine bonne laitière, de distribuer des plans de pommiers aux paysans, et du développement de petits projets d'apiculture avec la mise en place de quelques infrastructures : réseaux d'irrigation, route asphaltée, dispensaire avec affectation d'un infirmier (Blickman, 2017). Ce projet a été un échec retentissant comme le qualifie lui-même le rapport de l'OFDT (OFDT, 2001). Les canaux d'irrigation construits dans le cadre du projet bénéficiaient principalement aux terres collectives consacrées à la culture de cannabis. Les chèvres avaient totalement disparu, et les pommes n'avaient pas trouvé d'acheteurs. En effet se déplacer au fin fond du Rif central pour acheter des pommes n'est pas idéal pour un grossiste qui souhaite faire du bénéfice (OFDT, 2001). Un projet nommé « introduction et développement des cultures dans le Rif Marocain » a repris quelques années plus tard exactement les mêmes objectifs agricoles du projet Azilal (Anegay, 2001). À l'exception des investissements d'infrastructure, il ne cible que 14 agriculteurs pour essayer de créer des effets d'entraînement. C'est un projet pilote financé sur le budget des États membres de l'UE qui s'inscrit dans le cadre du partenariat entre celui-ci et le Maroc ; il est mené conjointement par l'UE et l'Agence du nord. Un des agriculteurs ayant participé à ce programme a été l'un de mes interlocuteurs. Il s'appelle Jamal, est agriculteur à Bab Berred et est un parfait exemple de la difficulté qu'a eu le projet à atteindre ces objectifs.

Même s'il garde toujours quelques chèvres avec une coopérative, cela ne l'a pas empêché de continuer la culture de cannabis qui reste son cœur de métier. C'est un personnage jovial, ouvert, toujours confiant et prêt à saisir les opportunités, notamment la question de la légalisation, dont il a été l'un des précurseurs à Bab Berred avec la coopérative cannabis Al Madina et dont je vais parler plus bas. Malgré l'illégalité de ses pratiques, il démontre une croyance forte en l'État et ses institutions. Il me dit autour d'un verre de thé en discutant de la rationalité derrière la légalisation.

Jamal : l'État est intelligent, l'État a 12 siècles, ce n'est pas simple de mettre en œuvre des choses comme ça. Il y a beaucoup de problèmes, beaucoup de corrompus, mais l'État est là, il y a une volonté de planifier sur le long terme, il y a une vraie pensée profonde derrière, une stratégie⁶³.

63 Entretien avec Jamal, agriculteur désormais dans le légal, Bab Berred, Août 2023

De son côté Driss Benhima, directeur de l'APDN a salué l'action conjointe entre les organismes de l'Union Européenne et l'agence du nord, instrument de l'État marocain. Il loue le projet pilote qu'il qualifie « d'un certain succès », il insiste sur l'aspect éclaté de la politique :

Cette mise en place impose un ensemble de mesures en parallèle, qui ont un coût important : la création de matrices urbaines, la modernisation de l'organisation sociale, et l'élévation des paramètres sociaux qui restent très inférieures à la moyenne nationale. Les cultures alternatives sont probablement une des clés pour lutter contre les cultures illicites mais elles doivent être accompagnées d'un ensemble de mesures et d'actions coûteuses, il faut le dire, coûteuses, de manière à préparer leur introduction dans le mode de production du Rif Central⁶⁴.

Ces deux paroles, celle d'une cible du programme et celle d'un acteur central de la conception et de l'application du programme, disent l'impasse de ce volet de la politique publique tout en suggérant, chacun à leur manière, la réalité de la politique et la présence de l'État. Contrairement à d'autres contextes où « l'absence d'Etat » ou de politique auraient été soulignés, ici c'est bien la complexité à la fois de la situation, des contraintes qui se posent à l'Etat et de ses politiques publiques qui est souligné. Et qui est en partie résolue par la diversification et la différenciation. C'est ce qu'illustre à sa façon le renouvellement de l'action publique.

Après 2004 : éradiquer et donner des alternatives à Ouazzane et Taounate

Après les campagnes d'éradication, la logique s'est sensiblement transformée. La différenciation de l'action publique a permis d'éradiquer sélectivement, et de déployer des mesures ciblées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la disparition d'une culture à haut rendement. Lors des campagnes de sensibilisation qui ont précédé les éradications, plusieurs cérémonies de remise de chèvres et de ruches d'abeilles ont été faites, sous le regard d'agriculteurs méfiants. Le développement d'activités alternatives et créatrices de revenus ont été menées par l'APDN, en collaboration avec plusieurs partenaires, dont

64 Déclaration de Driss Benhima, directeur de l'APDN après le projet pilote de développement des cultures alternatives dans le Rif https://www.youtube.com/watch?v=TMLJqcgY4yg&t=626s&ab_channel=cnerv

l'association Targa, très active dans le développement rural. L'association Targa a fourni une proposition de plan d'actions différentiel pour Larache et Taounate :

Cette présentation distinguera cependant un plan d'action propre à la Province de Larache et un autre, propre à la Province de Taounate. La raison de séparer ces démarches et activités tient au fait que les actions engagées à Larache s'inscrivent dans un processus long de diagnostics participatifs déterminant la structuration de filières ciblées comme porteuses, mais non encore développées⁶⁵.

À Larache, l'action publique en développement alternatif s'est structurée autour de 3 domaines : le développement du tourisme rural par le financement de projets ; le développement de l'oléoculture ; et le renforcement de l'élevage⁶⁶.

Comme je l'ai décrit auparavant, l'éradication a rapidement été suivie par la reprise de la culture dans plusieurs hectares éradiqués. Au-delà des déficiences de contrôle politico-territorial constant de l'État, et au-delà du gouvernement au coup par coup, il est nécessaire de questionner la dimension éclatée de la politique, qui renvoie aussi au sous-financement et à l'absence de moyens pour lutter efficacement contre le développement de la culture du cannabis. L'État a certes puisé dans ses caisses pour proposer des compensations ; mais en le faisant « avec les moyens du bord » et de façon partielle, les résultats ont été limités. Ce sont notamment les coopératives dans des secteurs alternatifs comme l'olive qui ont été financées. Plusieurs cultivateurs de cannabis déplorent le manque d'alternatives après les éradications :

« Nous allons mourir de faim » a déclaré Fatima, femme d'agriculteur dans le village de Souk al-Ahad. « Notre terre est épuisée et ne produit rien ».

« Dans le passé, nous avons entendu parler de projets agricoles et coopératifs pour aider l'agriculteur à cesser de cultiver le kif, mais nous n'avons rien vu de concret »⁶⁷.

Ces déclarations de Fatima montrent bien les difficultés des politiques qui tentent de trouver des alternatives aux cultures de cannabis. Depuis sa maison, qui ressemble plus à une maison

⁶⁵ Plan Actions APDN/Targa pour les cultures alternatives
http://www.apdn.ma/images/stories/file/etudes_enquettes/plandveloppement-Larache-Taounate2007Targa.pdf

⁶⁶ Plan d'action Larache zéro cannabis, APDN, 2007

⁶⁷ Presse locale en arabe

de ville qu'à une maison de village, elle ajoute : « *Mes enfants ont besoin de dépenses, et ils sont nombreux. Ils doivent aller à l'école, ils regardent la télévision et les chaînes par satellite comme des citadins et demandent de l'argent* ».

Ce que souligne ces déclarations et que je n'ai pas encore mis en évidence, c'est que la culture du cannabis s'est accompagnée d'une hausse importante des niveaux de vie dans les villages et aussi d'une transformation des modes de vie. Elle a permis à des familles pauvres d'investir dans de l'électroménager, de se permettre de la technologie (Afsahi, 2015) et de se rapprocher des modes de vie urbains. Dans leurs discours, les acteurs n'hésitent souvent pas à parler d'alternative crédible en termes de niveau et mode de vie comparables à ceux permis par la culture de cannabis. Or aucune culture n'est aussi rentable que le cannabis, qui est de 12 à 46 fois plus rentable que le blé en raison de son illégalité⁶⁸. La politique des cultures alternatives n'a donc pas pu convaincre les agriculteurs, et certaines régions n'ont même jamais entendu parler de ces cultures alternatives proposées⁶⁹. Plusieurs villageois de douars où la culture a été éradiquée ont ainsi déclaré :

C'est la première fois que j'entends parler de culture alternative dans mon douar (Beni Zekkar à Larache), personne ne nous a visité et personne ne nous a donné ni oliviers ni figues à planter⁷⁰.

Pour comprendre l'absence d'alternatives que l'on retrouve chez les agriculteurs, il est nécessaire de faire un petit tour auprès des autorités publiques. Lorsqu'on regarde le plan d'action 2007-2009 de l'APDN sur la question des cultures alternatives, seuls 1370 hectares de cultures éradiquées ont été replantées par des cultures alternatives (sur une demande de 4386 hectares). L'association Targa-aide insiste sur l'urgence de « revoir [ce plan] pour répondre plus rapidement aux attentes des agriculteurs⁷¹ ». Un grand décalage est alors observé entre les programmes de développement de culture alternatives et les attentes créées à la suite de l'éradication, qui ne trouvent pas de suite, obligeant les agriculteurs à reprendre des cultures illicites pour survivre.

68 Observatoire Français des drogues et de la toxicomanie, Trafic International, bulletin mensuel

69 <https://jp.reuters.com/article/idUSCAE65A05U/>

70 Plan d'action 2007/2009 : annexes

71 Plan d'action 2007/2009 : annexes

Annexe 1 :

Un décalage entre les programmes et les attentes

- Le programme DPA prévoit 2000 ha plantés en 5 ans.
 - Celui de l'ORMVAL prévoit 2100 ha en 5 ans en partenariat avec les CR et 1000 ha en 5 ans en partenariat avec les ONG
- Pour satisfaire la demande en zone Office : 300 000 plants sont nécessaires pour 2007/2008. La programmation sur 5 ans présentée dans le tableau suivant devra être revue pour répondre plus rapidement aux attentes des agriculteurs.

Tableau 19 : Montants des programmes DPA, ORMVAL, INDH pour la filière oléicole

Nb. d'ha pag. ORMVAL	Nb. d'ha pag. INDH	Nb de ha total (pag. ORMVAL/INDH ; DPA/INDH)	Coût à l'ha plants d'olivier en Dh	Coût total des pag. En Dh
3 100	5 000		8 100	3 000
				24 300 000
Nb. d'ha pag. DPA	Nb. d'ha pag. INDH			
2 000	5 000		7 000	3 000
				21 000 000
Total des montants des programmes ORMVAL/DPA/INDH en Dh.		43 300 000		

Tableau 20 : Le décalage entre les programmes et les attentes (campagne 2006/2007)

Nb de demandeurs*	Besoins exprimés		Distributions programmées	
	Nb de plants demandés	Ha plantés correspondant	Nb de plants fournis	Ha plantés correspondant
3 362	438 555	4386	137 000	1370

Rapport du plan d'action de l'APDN sur les cultures alternatives, élaboré par Targa-Aide

Le directeur de l'Agence du Nord, Driss Benhima, insiste sur la clairvoyance de la vision et l'ambition portée par les projets. Néanmoins, il ne cesse de rappeler les énormes moyens nécessaires pour une région aussi sous-développée :

Des projets fort louables mais qui n'en posent pas moins la question des moyens alloués à l'Agence pour atteindre ces objectifs. Autrement dit, l'Agence a-t-elle les moyens de ses ambitions ? elle qui n'est qu'à moins de 50 % de la réalisation de ces actions dans la région, sachant que les fonds qui étaient alloués au développement des cultures alternatives dans le Rif se limitaient à 10 millions de DH. Et puis, rien ne prouve que la politique visant à contenir les superficies consacrées à cette culture illicite est un succès. [...] Entre les objectifs tracés et la grosse machine de la réalité, faite d'instinct de survie et de quête d'enrichissement personnel facile, le fossé ne fait que se creuser.⁷²

La question de la difficulté de financement s'est accompagnée d'une diplomatie économique qui tente d'attirer des fonds pour aider le Maroc dans sa lutte contre la drogue. Omar Zniber, le représentant permanent du Maroc auprès des organisations internationales, a loué dans la 52^{ème} session de la commission des stupéfiants des Nations-Unies la volonté d'éradication du

72 Déclaration de Driss Benhima, directeur de l'APDN et ancien Wali du Grand Casablanca <https://aujourd'hui.ma/focus/quelle-culture-alternative-pour-le-cannabis-16596>

gouvernement marocain et les résultats qu'elle a induit. Néanmoins, il insiste sur une coopération internationale hésitante et modeste. Il déclare :

Nous constatons toutefois que les efforts de la coopération internationale dans ce domaine demeurent extrêmement modestes par rapport à l'ampleur de la tâche à laquelle nous nous attelons, relative à la pérennisation des résultats obtenus et ce notamment à travers la concrétisation de programmes de développement alternatif et de développement alternatif préventif⁷³.

Dans la stratégie d'extraversion rappelée en début de chapitre, la déclaration de Omar Zniber témoigne d'une recherche de plus de solidarité pour remplacer la culture de cannabis. En effet, il demande aux pays donateurs et aux organisations internationales de fournir plus de ressources financières pour permettre au Bureau des Nations-Unies de jouer un rôle de coordinateur des efforts que l'État déploie dans le cadre de la lutte contre la drogue⁷⁴. Car lutter contre la drogue apparaît comme un véritable défi pour l'administration marocaine. Avec les maigres moyens qui sont ceux de l'État marocain et quelques financements européens, les autorités du royaume ne peuvent créer des activités alternatives dignes à une population de 900 000 personnes.

Et la zone historique dans tout ça ? La zone historique est, elle, restée épargnée des éradications. Seuls quelques projets de culture alternative ou de développement rural très localisés et très peu nombreux ont pu être menés. L'éradication a en réalité eu comme effet de conforter les agriculteurs de la zone historique dans leur particularité et leurs « droits » historiquement acquis.

*

* *

C) Conclusion : Extraversion de l'État et éclatement de l'action publique

73 Déclaration du Royaume du Maroc à l'occasion de la réunion ministérielle de la 52ème session de la commission des stupéfiants (11 et 12 Mars 2009)

74 Presse locale en Arabe : <https://assahraa.ma/journal/2006/10496>

Dans cette partie, J'ai essayé de montrer comment l'action publique qui pose l'objet cannabis comme un problème public se met en place au sein de l'administration marocaine et comment elle apparaît sur l'agenda gouvernemental. J'ai essayé de mettre l'accent sur la multitude d'acteurs qui la portent. Ces acteurs ne relèvent pas seulement du public, on remarque de ce fait une multitude d'acteurs qui gravitent autour de notre objet : des acteurs publics classiques (l'unité centrale de lutte anti-drogue UCLAD qui relève du ministère de l'intérieur), des acteurs publics indépendants (L'agence pour le développement des provinces du Nord), et des acteurs internationaux (Bureau des drogues des nations-unies, Observatoire français de l'observatoire des drogues). Je préfère donc parler d'action publique, plutôt que de politique publique pour souligner la construction partagée entre un ensemble d'acteurs étatiques et non étatiques de réponses pour gouverner les illégalismes (Lavigne Delville, 2017; Thoenig, 1998).

Cette action publique est intéressante dans sa construction, comme je l'ai expliqué, elle s'inscrit dans une logique d'extraversion. Elle est à comprendre dans un environnement international, où le Royaume est soumis à des pressions et des contraintes, mais aussi dans une stratégie d'extraversion, *id est* une stratégie qui transforme ces mêmes contraintes extérieures en opportunités internes par le biais de politiques et d'actions publiques (Bayart, 1989; Bayart & Ellis, 2000).

Ainsi, Les outils de la sociologie de l'État nous permettent de mieux comprendre les dynamiques de mise à l'agenda (Kalu, 2017; Majone, 2006) dans des contextes africains. L'apparition de la résorption du cannabis dans l'agenda gouvernemental s'insère fondamentalement dans l'apport des acteurs étrangers. L'insertion à l'international, dans le cadre de stratégie d'extraversion entraîne ainsi des effets sur les façons par lesquelles l'Action publique est formulée au sein du pays. Les États s'insèrent internationalement pour développer ensuite des politiques publiques en interne. Gilles Dorronsoro fournit une analyse similaire dans le cadre de l'Afghanistan (Dorronsoro, 2021). Pour comprendre la centralité des opérateurs internationaux dans l'organisation des champs sociaux essentiels, il parle de 'coproduction des politiques publiques' entre des acteurs militaires, sécuritaires, privés et public dans des champs sociaux essentiels, comme la sécurité, le développement ou encore l'éducation en insistant sur l'inflation des acteurs, qui posent donc naturellement le spectre de la coordination. Les volontés multiples qui la guident, issues de la stratégie d'extraversion, couplées à l'inflation des acteurs participent à rendre difficile la mise en place pérenne d'une politique de lutte contre le cannabis.

La stratégie d'extraversion caractéristique de la sociologie de l'État nous amène donc à penser l'action publique comme une action publique éclatée (Lascoumes, 1996), cette action publique est marquée par l'importance de l'aide internationale dans sa formulation. Ceci génère une inflation d'acteurs de tous bords (Darbon & Provini, 2018). La multitude de programmes et de projet dans différents secteurs pose le casse-tête de la coordination (développement alternatif, éradication, décloisonnement). L'action publique est à voir, dans sa création comme un entrelacement d'actions multiples, parfois complémentaires, parfois contradictoires, mais toujours négociées (Massardier, 2003). Ainsi, la dépendance financière à l'aide internationale et aux investisseurs étrangers y participe grandement (Edwards, 2014). Cependant, cette dépendance n'est pas à voir comme un mimétisme, les acteurs internes adaptent, en se réappropriant, en bricolant, en traduisant, en hybridant, voire en innovant sur la façon par laquelle les politiques sont conduites (Darbon, 2009; Hobsbawm & Ranger, 2012). Cette innovation transparait dans les instruments utilisés mis en œuvre.

Les instruments ont reçu en politiques publiques une attention particulière, ils sont plus que de simples outils : Ils proposent des grilles de lectures particulières (Lascoumes & Le Galès, 2005b) comme on le voit dans le cas du cannabis. Ainsi, la distinction que je développe à travers le récit des acteurs dans le premier chapitre est reprise par l'État Marocain. Elle est à comprendre de façon significative, si l'État Marocain a privilégié une approche sociologique pour pouvoir déployer une action publique sur les illégalismes, il s'insère dans les économies morales qui se créent par rapport à cette culture. La sociologie de l'action publique permet alors de montrer comment les registres identitaires et moraux sont réinventés, simplifiés, ou encore construits pour 'agir' à travers une technicité apparente. Les instruments sont donc révélateurs de changement dans les politiques publiques (Lascoumes & Le Galès, 2005a), ils ont créés, dans notre cas, une réaffirmation et une confortation de 'droits historiques' détenus par les Ketama en traçant le chemin pour une action publique progressive et différenciée qui a, à son tour crée une sorte de Policy feedback (Grossman, 2021) sur les agriculteurs de Ketama.

L'étude des instruments d'Action publique permet donc de s'écarter d'une logique qui ne met en avant que la matérialité du dispositif (Aguilera, 2017). Même si ces instruments créent une technicité et des routines dans la mise en œuvre, ils peuvent recéler des dimensions symboliques importantes dans leur construction, comme c'est notre cas ici, avec la distinction entre les zones de culture qui reprend étroitement l'argument de l'économie morale que j'ai développé dans le premier chapitre. Une sociologie des instruments n'est donc pas incompatible avec la prise en

compte des dimensions symboliques (Halpern et al., 2014). Même automatisé, l'instrument porte en lui du sens politique bien au-delà de sa technicité (Aguilera, 2017).

Quand on s'intéresse à l'implémentation, l'aspect éclaté de la politique ressort très bien. Cette insertion dans une logique d'extraversion pose de réels problèmes de coordination, d'une part entre l'agence pour le développement des provinces du nord qui s'occupe seulement des cultures alternatives et du décloisonnement du Rif, et d'autre part de l'éradication, qui découle du ministère de l'intérieur, et qui obéit à des logiques administratives. Ainsi, la difficulté qu'a eu la politique à produire des effets sur les cultivateurs de cannabis est à comprendre dans cette multiplication des acteurs avec leurs propres logiques institutionnelles. Si le gouverneur s'intéresse au 0 cannabis dans sa région, il ne se préoccupe pas vraiment d'offrir une alternative aux agriculteurs qui cultivent du cannabis. Ainsi, on observe un réel conflit institutionnel, entre une agence, sous dotée en capital, qui n'arrive pas à suivre la trame d'éradication, et qui doit s'adapter d'urgence, or, elle est dotée en capital à travers un montage d'acteurs qui remonte jusqu'à l'Union Européenne. Ces stratégies différenciées offrent des possibilités d'exit (Hirschman, 1978) qui bloquent le fonctionnement du système. Ainsi, le renouveau sur l'aspect éclaté des politiques publiques a permis, dans des contextes africains similaires (Burkina Faso, Niger, Bénin), de montrer les difficultés d'institutionnalisation, en insistant non pas seulement sur la multiplicité des acteurs, mais en revenant sur les difficultés financières de la production et l'institutionnalisation d'une action publique dans des secteurs comme l'eau potable, en mettant au centre de l'analyse les régimes d'aide, et les modes de gestion comme facteur explicatif des difficultés de 'lock in' des institutions. C'est ce que montre les travaux de l'ANR APPI : production et institutionnalisation de l'action publique dans les secteurs de l'eau potable et du foncier (Baron et al., 2013).

Chapitre 3 : Gouverner par la légalisation

Tout récemment, un dernier volet de cette politique publique vis-à-vis de la drogue est apparu, dans une direction totalement nouvelle, à savoir une politique de légalisation. Après de nombreux débats, une loi a été votée en 2021. Comment la comprendre dans la trajectoire historique des politiques de lutte contre le cannabis ? Quels en sont les enjeux et les modalités et que peut-on en tirer au regard de la fabrique des politiques publiques ? C'est ce à quoi ce chapitre est consacré.

Depuis sa légalisation à des fins médicales et thérapeutiques, la gouvernance du cannabis a subi une transformation significative. Bien que cette transition ne signe pas la fin de l'approche répressive traditionnelle, elle marque l'avènement de nouvelles façons de gouverner l'objet cannabis. Une concaténation de politiques publiques, avec différentes constellations d'institutions tente toutes d'agir sur les cultures de kif dans le Rif, en utilisant différents moyens, allant de la coercition à la création d'alternatives, et la légalisation est à comprendre non seulement comme un redéploiement de l'État et une reformulation des relations de pouvoir et de domination (Hibou, 1998) mais aussi comme un redéploiement de la politique publique par inversion de sa problématisation : devant l'impossibilité d'éradiquer, il ne s'agit plus de vouloir à tout prix atteindre ce but mais de le prendre comme tel et de tenter de reformuler la question. J'explique comment cette politique publique opère, qui s'accorde très bien avec le moment néolibéral, où il s'agit de résorber les illégalismes « à moindre coût » (Hibou & Tozy, 2020). Pour ce faire, je voudrais montrer comment la politique de légalisation à usage médical du cannabis voit le jour afin de décrire comment elle opère, comment elle produit des effets, et ce qu'elle représente en termes de gouvernement de la question du cannabis

A) Pourquoi légaliser ? naviguer entre les nouvelles normes internationales et les contraintes intérieures

La loi 13.21 a ainsi été adoptée à une large majorité malgré l'opposition du parti islamiste mené par le chef du gouvernement. Ce projet de loi a été initié par le ministre de l'Intérieur, qui est lui-même rifain et qui, au Maroc, constitue ce que l'on nomme un « ministère de souveraineté » c'est-à-dire un ministère dont le titulaire est nommé par le roi, ou plutôt par le Premier ministre mais en concertation (sinon imposition) par le roi et qui généralement n'est pas « politisé », c'est-à-dire n'est pas affilié à un parti politique. Le ministre déclare que ce projet est le produit

de trois années de travail au sein du ministère⁷⁵. Cette volonté de légaliser n'obéit pas à des considérations idéologiques, bien au contraire. Dans son argumentation, le ministre a insisté sur le changement du contexte international dans lequel le Maroc s'insère ⁷⁶ : à savoir l'évolution de la réglementation internationale du cannabis. Suite aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la commission des stupéfiants des Nations-Unies a voté pour reclasser le cannabis de « substance sans aucune vertu médicale » (Type 4)⁷⁷ à une « substance pouvant avoir certains usages thérapeutiques » (type 1)⁷⁸. Ce vote est passé à 27 voix pour contre 25 voix contre. Le Royaume du Maroc et les pays musulmans plus généralement portent traditionnellement des positions plus conservatrices sur la réglementation des drogues. On pourrait donc s'étonner de voir que le Royaume du Maroc est désormais convaincu par la « *sound scientific evidence* » proposée par l'Organisation mondiale de la santé⁷⁹. Il est important de noter qu'un vote contre aurait bloqué le passage de la reclassification du cannabis.

Il est également crucial de lier cette légalisation au contexte national. Tout d'abord la légalisation, ou du moins la « clarification d'un cadre légal pour le cannabis⁸⁰ », a été proposée dans le cadre du nouveau modèle de développement. Ce modèle est le fruit des travaux d'une commission ad hoc nommée par le roi le 12 décembre 2019, composée de personnalités de divers horizons, allant de professeurs universitaires et de chercheurs aux entrepreneurs, en passant par des PDG et d'ancien ministres. Ils ont été chargés, après une consultation citoyenne, d'élaborer une stratégie et un plan de développement global pour le Royaume. Ce modèle vise à établir une stratégie de développement à long terme. Il a une valeur symbolique contraignante pour les gouvernements, car il est censé guider les politiques publiques des années à venir. Le rapport annuel 2020 du CESE (conseil économique et social et environnemental) vient aussi appuyer cette logique. Il prône en effet la mise en place « d'une nouvelle dynamique inclusive de développement économique, social et environnemental dans les

75 Débat parlementaire sur la loi 13-21, réponse du ministre de l'Intérieur aux questions des députés

76 تقرير لجنة الداخلية و الجماعات الترابية و السكنى و سياسة المدينة حول مشروع قانون رقم 13.21 يتعلق بالإستعمالات المشروعة للقنب الهندي : Rapport de la commission de l'intérieur, des collectivités territoriales, de l'habitat et de l'urbanisme sur le projet de loi numéro 13.21 sur les utilisations licites du cannabis

77 Single convention on narcotic drugs, 1961

78 Report on the reconvened sixty-third session, Commission on Narcotic drugs, United Nations, 2-4 December 2020

79 Commission on Narcotic drugs, Statements following the voting on the WHO scheduling recommendations on cannabis and cannabis related-substances, 15 December 2020, Vienna

80 Nouveau modèle de développement, p 141

zones concernées » par « la construction d'une filière intégrée du cannabis thérapeutique et industriel ». Il insiste sur « la nécessité de régler la question du cannabis et d'opter pour des usages thérapeutiques et industriels du cannabis ». Le CESE fournit une étude riche et détaillée. Il commence par examiner la situation actuelle, puis formule les éléments d'une stratégie qui permettrait de développer et promouvoir la transformation du cannabis pour des usages industriels. Il accorde ainsi une partie de son bilan annuel (sur 3 parties) à la question de la stratégie du développement économique, social et environnemental en rupture avec la situation actuelle dans les zones de culture de cannabis⁸¹.

Dans un second temps, une autre considération a pu jouer. Le Maroc est en effet le premier producteur de cannabis. Depuis l'apparition de cette problématique comme un problème public (Reginato, 2023), l'État a essayé de résorber les illégalismes de façon progressive, en s'appuyant sur des financements européens sans jamais réussir à l'éradiquer complètement. Légaliser apparaît donc comme une ruse de l'État, puisque c'est un moyen de résorber tout en profitant économiquement d'un marché en expansion, et en permettant à la population rifaine de bénéficier de rentrées d'argent importantes qui les désengagerait du marché illégal sans engager une dépense publique conséquente. Le ministère de l'Intérieur, en collaboration avec plusieurs bureaux de conseils, a produit plusieurs études présentées lors du débat parlementaire afin de « convaincre ». Ces études montrent que le Maroc détiendrait indubitablement un avantage important dans la culture du cannabis. J'en ai discuté avec un bureau de conseil qui a épaulé le projet de loi :

Oui c'étaient bien les études présentées au Parlement. Ils ont bien travaillé pour le [projet de loi] maquiller comme il le faut. Y'a des arguments importants qui sont défendus : sur le volet économique, environnemental. Il y avait des sociologues et des économistes. Après il ne faut pas se leurrer, chacun a travaillé dans son coin. Le gouverneur venait, et demandait si on pouvait pondre une étude favorable sur cette question ou cette question, et si c'était faisable sur le volet technique [...] Sur la forme le projet tient la route, mais sur l'adhésion des gens je ne sais pas [...] Est-ce qu'on va

81 Bilan annuel, Conseil économique, social et environnemental, 2020, Deuxième Partie.

*concurrer les Canadiens ? y'a quelque chose derrière qui n'est pas net*⁸².

Ces études fabriquées au sein du ministère de l'Intérieur apparaissent ainsi largement orientées et instrumentales selon les insinuations de cet interlocuteur. Mais elles ont permis de donner une légitimité technique au projet de légalisation du cannabis et de convaincre les députés du potentiel de légalisation du cannabis à usage médical sur les populations du Rif en se basant sur des chiffres (dont on peut, si l'on suit notre interlocuteur, douter de la fiabilité). La légalisation est ainsi perçue comme une panacée aux problèmes du Rif, elle permettrait de faire baisser les superficies illégales de culture sans avoir à recourir aux approches traditionnelles du bâton et de la carotte, qui s'avèrent inefficaces et coûteuses, voire dangereuses pour la stabilité de la région.

Un troisième argument permet de comprendre l'apparition de cette politique dans l'agenda gouvernemental : il réside dans l'aspect transnational de la lutte contre la drogue. En effet, le Maroc a longtemps été critiqué pour son inaction devant le développement de la culture de cannabis dans les provinces du Nord. À la commission des stupéfiants des Nations-Unies, il a notamment été vivement critiqué par les autorités algériennes qui l'accusent d'inonder son marché de drogues. La légalisation permet de se protéger. Elle fournit un argument diplomatique au niveau international. Ainsi, l'ambassadeur Azzedine Farhane, représentant permanent du royaume à Vienne, déclare à la commission des stupéfiants des Nations-Unies :

Suite à l'adoption de notre auguste commission, il y a deux ans, de la recommandation de l'OMS portant sur le reclassement du cannabis en vue de permettre son utilisation à des fins médicales et scientifiques, le Maroc a promulgué, en 2021, la loi 13-21 sur les usages licites du cannabis [...] Cette loi a instauré un système rigoureux de contrôle et de traçabilité appuyé de sanctions à l'encontre des personnes enfreignant ses dispositions, elle vise à réduire l'offre en convertissant les cultures illégales en cultures légales [...] J'invite toutes les délégations, et particulièrement la représentante de l'Algérie, à prendre part au side event qui sera organisé demain par le Maroc, en partenariat avec l'UNODC, sur

82 Entretien avec un membre d'un bureau de conseil, Rabat, janvier 2024.

*l'expérience du Maroc en matière de mise en œuvre de la recommandation de l'OMS portant sur le reclassement du cannabis en vue de permettre son utilisation à des fins médicales et scientifiques*⁸³.

B) Débattre du cannabis au parlement, une question morale ?

La loi 13-21 a permis de poser le problème du cannabis pour la première fois d'une façon démocratique. En effet, les représentants du peuple, élus au Parlement, ont eu à discuter le projet de loi 13-21 sur la légalisation à usage médical et thérapeutique du cannabis. Ils ont salué la possibilité de débattre d'un sujet longuement tabou au sein de la chambre des représentants⁸⁴. Effectivement, la question du cannabis se discutait dans les hautes sphères du pouvoir, elle dépendait d'agences indépendantes du pouvoir élu ou de personnalités proches du Roi. Dossier sensible, il est largement resté à l'abri du débat public. Les cultures de cannabis faisaient ainsi partie de la politique étrangère marocaine, domaine réservé du Prince. L'apparition de la question du cannabis au Parlement a permis de faire ressortir plusieurs aspects, notamment les différentes constructions et justifications à la légalisation du cannabis, qui ont été assez spécifiques dans le cas marocain. Et qui s'écartent de la littérature classique sur la légalisation des drogues comme je vais essayer de le démontrer.

Étant un pays historiquement cultivateur de cannabis, la problématique de sa légalisation s'est posée autrement. Initialement, elle n'a pas été portée par des associations de consommateurs comme en Europe, ou encore par un regroupement d'agriculteurs comme dans les autres pays producteurs de drogue, notamment en Amérique Latine (Casen & Sommerer, 2005). La problématique a été portée par « le collectif pour la légalisation du kif à des fins industrielles et pharmaceutiques » en 2008 (Mouna & Afsahi, 2020). La revendication de légalisation est formulée par des militants associatifs de droits humains, notamment Chakib El Khyari, ancien président de l'association des droits de l'homme du Rif, et président du collectif de l'usage médicinal du cannabis au Maroc. La logique derrière sa demande est assez spécifique au contexte rifain : il propose le cannabis, dans ses usages médicaux et industriels, comme une alternative aux projets de développement dans la région qui auraient échoué. Ainsi, le premier

83 66ème Session de la commission des stupéfiants, Déclaration du royaume du Maroc lors du débat du Segment Général, Prononcée par M. Azzeddine Farhane, Ambassadeur et représentant permanent du Maroc aux organisations internationales à Vienne.

84 Débat parlementaire sur la loi 13-21

cadrage sur la question de la légalisation est un cadrage qui vise le développement et la création d'opportunités économiques. Suite à des propos impliquant les hauts responsables de l'État dans le trafic de drogue, Chakib El Khyari écope d'une peine de prison. Ce procès a constitué un tournant important sur le débat sur la légalisation du cannabis, puisqu'à partir de cette date les acteurs politiques ont commencé à investir le dossier du cannabis, notamment les parlementaires du PAM (Ilyas El Omari⁸⁵) ou du parti de l'Istiqlal (Noureddine Mediane⁸⁶), partis dominants lors les élections locales dans les zones de culture.

Il est intéressant de noter que la volonté de légaliser le cannabis n'a pas embrasé l'enceinte du Parlement, et notamment les partis traditionnels et conservateurs. En effet, les campagnes locales de ses partis s'étaient largement faites sur la question du kif considéré comme un « patrimoine historique ». Cette requalification a permis une cohérence idéologique puisque ces partis conservateurs valorisent les processus de patrimonialisation (Mouna & Afsahi, 2020). Ainsi, la lutte sur le cadrage de la question de la légalisation du cannabis, compris comme la définition de la nature et des contours des problèmes par la sélection, la définition, et l'accentuation de certains aspects du problème public (Neveu, 2015), n'a pas été défendu par les partis traditionnels marocains en invoquant des dimensions morales. Le parti islamiste au pouvoir a été le seul à voter contre, certainement en désaccord avec le projet sur des visions « morales ». Cependant, ce désaccord n'est pas allé jusqu'à l'opposition frontale puisqu'aucun amendement n'a été déposé. On comprend aisément que pour les pays producteurs de cannabis, le cadrage moral d'une politique de légalisation du cannabis n'est pas forcément de mise. Dans le débat parlementaire, on observe principalement l'émergence de cadrages qui mettent l'accent sur le développement économique d'une région marginalisée, sur la protection de l'environnement et sur la protection des agriculteurs vis-à-vis des réseaux illégaux de trafic, autrement dit un cadrage économique ou développementaliste, un cadrage environnemental, et un cadrage sécuritaire. Lors des débats, les partis politiques ont parlé d'« or vert à haut rendement économique si bien utilisé », ils sont confiants dans le cannabis comme « locomotive du développement du Rif » en raison du savoir-faire que les agriculteurs détiennent déjà, et qui les avantagerait dans la compétition internationale. De plus, le marché connaîtrait une

85 Ilyas el Omari et l'Istiqlal réactivent le dossier du cannabis, Telquel, 2015: https://telquel.ma/2015/12/30/ilyass-el-omari-istiqlal-reactivent-dossier-cannabis_1475878

86Noureddine Mediane : Il faut dépenaliser le cannabis, Maroc Hebdo, 2012 : <https://www.undrugcontrol.info/en/newsroom/latest-news/item/4434-noureddine-mediane-il-faut-depenaliser-le-cannabis>

croissance de 20% par an, ce qui le rendrait prometteur pour l'industrie du cannabis dans le pays. De ce fait, le but cardinal du projet de loi a été d'ouvrir la région « à l'investissement et au développement », tout en gardant les règles qui criminalisent l'utilisation des drogues – concession au conservatisme ambiant. Ce projet s'inscrit aussi dans la logique de trouver une alternative à la région et à ses habitants, après « l'échec d'un certain nombre d'expériences précédentes⁸⁷ ».

Les islamistes, quant à eux, n'ont pas pour autant proposé de cadrage moral. Au contraire, ils ont essayé de détourner l'attention de la problématique de la légalisation du cannabis. Ils ont proposé de dresser le bilan des cultures alternatives avant de franchir le pas et avant de légaliser le cannabis. Le Parti de la justice et du développement a insisté sur le manque d'infrastructures qui rend difficile le développement d'une économie du cannabis dans le Rif, ou encore sur la compétition importante mondiale dans ce domaine. Ils ont aussi contesté les études scientifiques sur les bienfaits du cannabis qui seraient, selon eux, encore dans un stade préliminaire. Mais à aucun moment ils n'ont pas invoqué d'arguments moraux pour contester la légalisation du cannabis, en disant qu'il serait contraire aux mœurs ou aux traditions islamiques du pays. Ce positionnement, qui peut étonner de la part d'un parti islamiste et conservateur, s'explique aisément dans le contexte marocain. D'une part, dans la compétition électorale, le PJD s'affronte à l'Istiqlal et parfois au PAM pour capter l'électorat conservateur. D'autre part, dans la situation marocaine, la parole royale est difficile à contrer : le fait que le roi ait mis en avant cette question (à travers le ministère de l'Intérieur mais aussi à travers la Commission pour un nouveau modèle de développement) rend difficile sa critique à travers la dimension morale.

Les députés ont cependant insisté sur l'utilisation du mot « kif » à la place de « cannabis » en puisant dans le registre identitaire pour justifier la légalisation, en soulignant que le mot se référait à « la plante originale de notre pays⁸⁸ ». La légalisation crée cependant un conflit important sur la question des provinces incluses dans les possibilités de légalisation. Certains ont plaidé pour avantager les zones historiques de culture, d'autres ont insisté pour que les nouvelles zones de culture soient exclues. Ce jeu d'acteur est à comprendre dans le cadre de la politique locale marocaine, où les partis politiques élus dans la zone historique de culture ont essayé d'avantager leurs électeurs. Au contraire, et on l'imagine aisément, les élus des

87 Déclaration du ministre de l'intérieur dans le débat parlementaire

88 Débat parlementaire

nouvelles zones de culture ont plaidé pour la généralisation de la politique de légalisation à leur territoire. Le parti de l'Istiqlal dont le bastion est Ketama a ainsi proposé des amendements pour donner la priorité aux zones historiques de culture dans le développement des projets industriels de transformation, insistant sur des critères identitaires comme « être issu des douars cultivateurs de cannabis ». Certains sont même allés jusqu'à proposer la légalisation de la plante traditionnelle du kif, et de criminaliser les hybrides qui « envahissent le Rif » et participent à la « catastrophe écologique ».

Les parlementaires ont également discuté des difficultés judiciaires et de la peur des agriculteurs, ainsi que de leurs problèmes. Ils ont mentionné les 35 000 personnes de la région sous mandats d'arrêt alors que ces populations auraient massivement contribué à l'effort de libération du pays en rejoignant l'armée de libération au moment de la lutte contre le colonisateur⁸⁹. La question de l'amnistie des agriculteurs est revenue régulièrement : ces agriculteurs ne seraient que des marionnettes aux mains d'intermédiaires et de mafias de la drogue, et les amnistier serait une forme de justice qui leur permettrait de contribuer à l'effort de légalisation du cannabis. Les députés ont ainsi appelé à faire une distinction entre les grands producteurs de drogue, qui bénéficieraient de vastes étendus que l'État n'a jamais réussi à combattre, et les petits agriculteurs vivant dans des endroits difficiles d'accès dans les hauteurs des montagnes, pris entre « le marteau de la loi et l'enclume de la culture qu'ils ont héritée il y a plus d'un siècle⁹⁰ ». Le cadrage est ici social : vouloir protéger les petits agriculteurs et leur offrir une alternative aux barons de la drogue. Le ministre de l'Intérieur a reconnu la difficulté qu'a eu l'approche sécuritaire à trouver des solutions et déclaré qu'une solution allait être trouvée pour les agriculteurs poursuivis souhaitant rejoindre la légalisation, mesure qui n'a jusqu'à présent pas vu le jour.

C) Ce que légalisation veut dire

Après avoir expliqué comment une politique de légalisation voit le jour, et comment elle est comprise et défendue par les acteurs politiques, il s'agit maintenant de décrire comment cette loi permet de gouverner les cultures de cannabis. Pour ce faire, je m'appuie sur la dichotomie

89 Débat parlementaire

90 Débat parlementaire

entre la répression qui est caractéristique de la phase avant la légalisation, et la régulation, caractéristique d'un redéploiement l'État sur un même objet.

a) Lever l'incertitude : du brouillage à la fixation des règles du jeu

Jamal : Maintenant, les gens originaires de la région peuvent profiter de leur patrimoine en toute légalité, [...] C'est pour ça que l'État n'a pas permis à tout le monde de cultiver du cannabis, il y a une logique intéressante. Même si certaines provinces ne devraient pas être là.

Taha : quelles provinces ne devraient pas être là ?

Jamal ; Je te parle de Taounate. Pour l'État c'est bénéfique je comprends, il y avait Beni Khaled et Ketama, des ghomara et des Senhaja, mais Beni Khaled est dans Chaouen, et Ketama aussi c'est les premiers avec le dahir à avoir l'autorisation de cultiver depuis très longtemps.

Taha : mais le dahir est toujours d'actualité ?

Jamal : Non, non maintenant c'est cassé par la loi de légalisation, il y a une loi, des circulaires, la loi 13-21 elle casse tout ce qui vient avant, ce n'est plus effectif.⁹¹

Après le débat parlementaire, la loi a largement été votée par tous les groupes parlementaires en dehors des islamistes. Cette loi régit l'usage légal du cannabis à des fins médicales, cosmétiques et industrielles. Elle est entrée en vigueur en juillet 2021. Elle fixe plusieurs aspects de la transition à venir, notamment les conditions d'octroi des autorisations pour la culture, les superficies cultivables, et les types de bénéficiaires concernés par cette réforme. Un décret vient fixer le périmètre de culture et de production, et six arrêtés fixent les modalités de délivrance des autorisations. Elle a permis à l'État d'ouvrir une nouvelle voie de gouvernance pour résorber les illégalismes dans le Rif.

La délimitation des périmètres concernés par la légalisation du cannabis a eu un effet important. Elle a permis d'entériner et d'officialiser les zones qui ont la permission de cultiver le cannabis

91 Entretien avec Jamal, agriculteur dans la légalisation du cannabis, Bab Berred, janvier 2024

à usage légal. Elle correspond à l'apparition de nouveaux registres de politiques publiques et de nouvelles classifications. En fixant trois provinces, à savoir Al Hoceima, Chefchaouen et Taounate, et non des douars et des communes rurales spécifiques, l'État sort des représentations des acteurs qui se basent sur des récits historiques issus de la période précoloniale (et donc impériale, propre à l'empire chérifien) pour institutionnaliser des catégories issues de la logique de l'État-nation, avec un territoire découpé par provinces, basé sur des logiques administratives et non ethniques et tribales. Ainsi, cette nouvelle délimitation rend caduque la distinction entre les nouvelles zones de culture et les zones historiques, distinction confortée jusqu'à cette date, que ce soit dans le cadre de la politique de lutte par l'éradication ou dans le cadre de la promotion de cultures alternatives. La nouvelle catégorisation met sur un pied d'égalité les différentes zones de cultures se situant dans les trois provinces, indépendamment de l'historicité de leur culture, ou des représentations que les acteurs se font de la culture du cannabis.

Avec le retrait de la politique de promotion des cultures alternatives, qui n'est désormais plus à l'agenda de l'Agence du nord, les zones non incluses dans la légalisation ne peuvent s'attendre qu'à une chose : la répression de la culture. En effet, dans ces zones-là, comme Larache, ou encore Ouazzane, il est fréquent que des articles de presse discutent de la découverte de vastes champs de cannabis illégaux qui sont sévèrement réprimés⁹², avec des vagues d'arrestations qui ont touché des agriculteurs qui s'obstinent à cultiver du cannabis⁹³.

De même, en créant une agence spéciale (l'ANRAC) pour s'occuper de la question de la légalisation, avec ses propres moyens, son propre arsenal juridique, ses propres fonctionnaires, recrutés sur concours, évalués pour leur performance et qui suivent un cadre juridique clair voté par les représentants du peuple, la politique publique se redéploie - si l'on utilise l'analyse proposée par Béatrice Hibou et Mohamed Tozy dans leur analyse du gouvernement marocain - dans le registre de l'État-Nation sur un objet qu'il gouvernait jusqu'à présent dans un registre s'apparentant davantage à l'Empire, c'est-à-dire opérant par à-coup, par le brouillage des règles, par l'incertitude et la négociation, avec des réapparition de l'État en fonction de facteurs aléatoires, comme la conjoncture internationale, et les intérêts de celui-ci.

92 Découverte de 40 hectares de cultures illégales de cannabis à Larache https://fr.le360.ma/societe/larache-decouverte-de-40-hectares-de-cultures-illegales-de-cannabis_YFTMAVR37BGCHGOVLGZ4UXNZMU/
93 Onze cultivateurs de cannabis arrêtés à Ouazzane <https://www.medi1news.com/fr/article/317044.html>

En principe, rejoindre le programme se fait dans le cadre du volontariat. Cependant, ce volontariat affiché dissimule une coercition importante qui structure les esprits. Ainsi, les agriculteurs qui rejoignent la culture du cannabis la rejoignent pour acquérir un statut « respectable ». Ils parlent alors de dignité.

Il me sort sa carte d'agriculteur dans le légal, il y a l'ANRAC et le ministère de l'Intérieur dessus. Il me dit : « maintenant, je suis autorisé, c'est plus tranquille, personne ne peut venir t'enquiquiner ». Je lui demande si je peux la prendre en photo, il refuse, ayant toujours cette arrière-pensée et cette socialisation à la culture de l'illégal. Il me dit : « Maintenant, c'est bon c'est un métier digne et honorable comme tous les autres ! »⁹⁴.

Ainsi, la légalisation a permis de créer une nouvelle classification au sein du « bled du kif ». Cette catégorisation qui oppose l'agriculteur dans le légal à l'agriculteur resté dans l'illégal concourt à discréditer ces derniers. Ils sont désormais les déviants, les rebelles, qui refusent de rejoindre la voie légale et de s'inscrire dans la dynamique de développement de la région. L'attrait pour l'agriculture légale est principalement motivé par la peur de la repression et la recherche de la dignité. Le statut incertain des agriculteurs de cannabis dans le Rif, créé et entretenu par l'État, à travers une présence au coup par coup où la réapparition de l'État est toujours de mise, a encouragé les agriculteurs à trouver un exutoire à une situation caractérisée par le risque, Ainsi, le processus de légalisation permet de se mettre à l'abri du risque, de se « hedger » contre l'incertitude qui caractérise l'économie de la drogue : que ce soit du Makhzen, ou des barons de la drogue, l'institutionnalisation permet de baisser considérablement voire d'anéantir le risque de cette activité.

C'est beaucoup mieux, on travaille en paix maintenant et en toute sérénité, on sort de cette perpétuelle peur, on devenait parano, le makhzen qui te scrute d'un côté, les voleurs (les grossistes), les mafias et les barons de la drogue de l'autre, on était à leur merci, dieu merci, maintenant, on a un statut, on peut se défendre [...] l'agriculteur vendait son produit pour survivre et envoyer ses enfants à l'école, et si son acheteur se fait prendre, il

94 Carnet d'ethnographie, Bab Berred, janvier 2024.

*se retrouve avec des orphelins, c'est pour ça que la légalisation est arrivée, même l'agriculteur n'est pas safe, si l'acheteur se fait attraper*⁹⁵.

b) Résorber les illégalismes : Surveiller et dompter

*L'Agence m'a apporté l'entreprise avec qui je travaille, elle m'aide sur beaucoup d'aspects techniques que je n'ai pas comme les questions d'irrigation et de goutte à goutte parce que les nouvelles façons de faire sont complètement différentes. Maintenant c'est règlementé avec des papiers, des contrats, etc., avant c'était anarchique, maintenant tout est avec des documents, des formations aussi ont eu lieu pour les agriculteurs qui ont rejoint la légalisation. Il faut par exemple avoir un dépôt surveillé [...] L'État aide surtout sur de la coordination, il aide sur les techniques, il prépare et nous donne les autorisations, ils voient un peu ce qu'on fait, ils viennent voir en personne, ils sont venus dernièrement, le travailleur de l'agence est venu voir si la terre a été labourée, quelle terre l'a été, etc. C'est surtout de la surveillance*⁹⁶.

Les façons que l'État a d'intervenir ont connu une transformation significative avec l'apparition de l'État régulateur dans la sphère de ce qui relevait de l'incertain et du brouillage de règles. L'apparition de la régulation n'est pas à comprendre comme le déperissement des registres antérieurs des politiques publiques. En effet, elle est à comprendre comme la concaténation de plusieurs façons de les concevoir sur un même objet. Après avoir expliqué ce que la légalisation induit en termes de sens et de signification politique, il importe de comprendre ce qu'elle induit pratiquement en termes de politique publique et de gouvernance. L'extension de la régulation a ainsi entraîné l'apparition de techniques distinctes de gouvernement qui façonnent les conduites. Elles opèrent par une interaction entre des instruments réglementaires et des instruments répressifs. Pratiquement, la politique de légalisation tente de créer une dynamique de reconversion : elle vise à reconvertir des agriculteurs en les faisant passer du secteur illégal, caractérisé par l'incertitude et le risque, à un secteur légal normé.

95 Entretien avec Jamal, agriculteur ayant rejoint la légalisation, Bab Berred, Août 2023.

96 Entretien avec Jamal, un agriculteur ayant rejoint la légalisation, Bab Berred, août 2023

Ces techniques se distinguent des façons classiques de faire, à savoir la dépense publique pour la création de cultures alternatives, et la répression pour éradiquer la production. Désormais, pour résorber les illégalismes dans les trois provinces, l'État propose, à travers une politique du volontariat, de rejoindre la trame de la légalisation du cannabis. Les différents acteurs de la légalisation reçoivent donc des licences pour exercer leur activité, que ce soit pour la culture et la production du cannabis, l'importation ou l'exportation des semences, la commercialisation ou le transport. Cette extension de la régulation permet ainsi de gouverner les conduites par une véritable bureaucratisation. L'État s'immisce dans tous les cycles de la légalisation par la réglementation, allant de la production, à la commercialisation en passant par le transport.

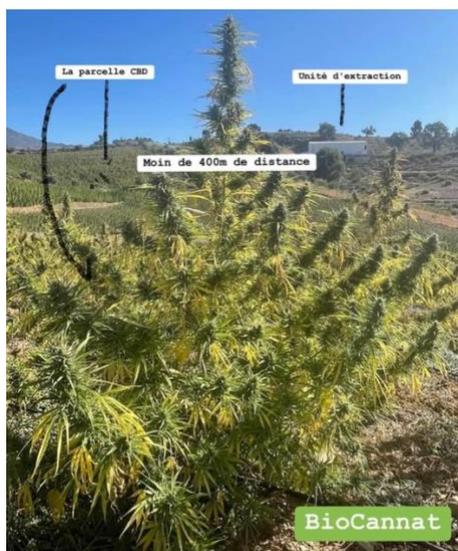
Toute activité relative à la culture du cannabis nécessite une autorisation fournie par l'ANRAC. Cette autorisation peut être retirée si les parties ne respectent pas leurs obligations, explicitement édictés par le droit. L'unité de la coopérative s'occupe par exemple d'organiser les agriculteurs rejoignant le processus de légalisation. Ces agriculteurs s'organisent selon les besoins de l'industrie de la transformation qui fait une commande régulée par le contrat. Les agriculteurs peuvent choisir quelle coopérative rejoindre, en fonction des graines qu'ils souhaitent planter, certaines coopératives pouvant produire du cannabis avec du THC (destiné à l'usage pharmaceutique), d'autres ne s'occupant que des aspects cosmétiques. Ils reçoivent une autorisation pour pouvoir exercer la culture d'un certain type de graine, au profit d'une coopérative. On observe donc une réelle division et spécialisation dans le travail, qui permet d'optimiser la réponse à la demande de l'industrie. L'industrie quant à elle doit déposer une demande d'autorisation de transformation et pouvoir être en contact avec les coopératives de cannabis, que ce soit pour importer des semences, commercialiser ses produits, tout cela obéissant à des logiques d'autorisations, où les quantités nécessaires sont approuvés par l'État. Ainsi, l'État supervise tout le processus par les autorisations, il peut suivre le cannabis du champ à la commercialisation, en étant dans un bureau à Rabat, à 300 kms du lieu de production, tout cela en fixant les normes et en étant la boucle qui raccorde différents acteurs. Il organise le marché, en rattachant des coopératives à des entreprises de transformation et de commercialisation, organise les agriculteurs dans des coopératives par le biais des contrats, et distribue des autorisations à tous ces acteurs. On peut interpréter ce changement comme une véritable planification, certes différente de la planification socialiste mais s'apparentant à la planification néolibérale récemment mise en évidence par certains travaux de recherche (Samuel, 2017). Ainsi, l'État oriente l'action publique en fixant les normes de tout un secteur et en accordant, ou non, des autorisations. Ce qui est à noter – et qui relève ici du registre

l'illégal, dans la logique du marché international légal. Ceci se fait par le biais de la création de labels et de marques, d'actions marketing, par la présence dans des salons internationaux. L'organisation du secteur s'est accompagnée par le regroupement et la coopération de plusieurs opérateurs, notamment dans un groupement d'intérêt économique nommé RTCV – Rif Taounate Chefchaouen Ventures – dans l'objectif de faire baisser les charges et de permettre une valorisation commune du produit marocain dans le marché international. C'est donc le défi principal de l'agence : réussir à naviguer entre les considérations économiques nécessaires à la réussite du projet, à savoir garantir un revenu alternatif à la culture illégal, tout en domptant des agriculteurs habitués au secteur illégal et qui de ce fait doivent être surveillés, apprivoisés pour s'insérer dans une économie néolibérale et mondialisée dont ils n'ont ni les codes, ni le savoir-faire.

À titre d'exemple, une question en particulier a suscité la méfiance des agriculteurs : une petite controverse s'est rapidement répandue sur les graines utilisées par l'agence qui seraient inadaptées au sol.

Ahmed se méfie beaucoup des graines qu'il dit « automatiques ». Il dit qu'elles ne grandissent pas et restent petites, supposant donc qu'elles ne sont pas adaptées au terrain. Cependant, plusieurs photos contrastent avec ce que ces deux agriculteurs dans l'illégal disent. Déjà, sur les réseaux sociaux de Biocannat, qui est une coopérative à Bab Berred, à littéralement 900 mètres de la terre d'Ahmed, les plantes ont l'air de bien se porter⁹⁹.

99 Carnet d'ethnographie, août 2023.



Plante légale de cannabis mûre, Coopérative BioCannat. Photo recueillie sur Facebook en août 2023

L'État s'est adapté à ces revendications par l'introduction de la graine traditionnelle dans le cadre de l'activité légale. Ainsi cette introduction s'est suivie de sessions et de financements de travaux sur la valorisation de cette plante pour étudier les possibilités de son utilisation et sa valorisation dans le cadre légal. Depuis quelques mois, les agriculteurs peuvent obtenir l'autorisation pour cultiver la variété beldia. Plusieurs agriculteurs s'en réjouissent :

*La Beldia est mondiale, je t'en avais parlé à l'époque tu te souviens (rires),
c'est le patrimoine de la région, je leur ai dit que je ne veux faire que la
Beldia, maintenant, on va pouvoir l'utiliser dans l'industrie
pharmaceutique¹⁰⁰.*

c) L'insertion d'une politique de légalisation sur des structures marquées par l'illégal

La légalisation du cannabis développe des registres de gouvernance qui sont nouveaux pour les agriculteurs. Elle entraîne des difficultés d'adaptation à un langage administratif qu'ils ne

100 Entretien avec un agriculteur ayant rejoint le processus de légalisation, Bab Berred , Janvier 2024.

maitrisent pas en raison de leur longue expérience dans l'illégal et l'informel. L'extension de la bureaucratie à une activité auparavant complètement informelle et illégale a créé plusieurs difficultés à des agriculteurs peu socialisés à l'État et à sa bureaucratie.

Bien sûr, n'en parlons même pas, il faut entretenir un diftar ta7amoulat (un cahier des charges), il faut pouvoir employer quelqu'un pour surveiller son hangar, ça devient très compliqué parce que tout doit être surveillé [...] il faut faire attention à cette règle, bien faire ça, et faire attention au monsieur qui vient surveiller, c'est compliqué, si tu rentres dans le processus et qu'on t'inscrit dans la liste, là on va te forcer à faire ce que eux ils veulent, il se peut que par exemple, l'année d'après on ne te donne plus de graines et on la donne à quelqu'un qui leur convient, et ils vont te dire alors tu as déjà accepté la loi tu as déjà signé. Il y a plusieurs agriculteurs qui sont sans éducation, ils viennent, demandent leur carte d'identité, leurs disent de signer ici, ils mettent un tampon, et c'est scellé, demain ou après-demain tu viens défendre ton droit, on va te dire que tu as signé de tes propres mains et que tu as accepté la loi. Il y a des gens qui ont donné leur carte nationale et ne savent même pas pourquoi ils l'ont fait¹⁰¹.

Malgré la vision haut-moderniste (Scott, 2020) proposée par la légalisation du cannabis, nombre d'agriculteurs restent méfiants. Ce rapport est à comprendre dans la trajectoire du public cible de la politique. En effet, pour ces agriculteurs, l'intervention de l'État est synonyme de répression. La transition d'une politique publique ancrée dans la tradition et dans le balancement entre répression et tolérance aléatoire à la légalisation entraîne des réelles difficultés pratiques. C'est ce qui explique la faible adhésion au processus de légalisation. Les 600 licences accordées ne correspondent qu'à un nombre infime d'agriculteurs dans les trois provinces. Le passage de l'incertain, l'illégal et l'informel vers une logique bureaucratisée a entraîné plusieurs difficultés qui ont ralenti l'adhésion des populations au projet de légalisation.

¹⁰¹ Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Août 2023.

Si on veut les sortir de ce système, il faut ouvrir la tête du montagnard en deux, et faire rentrer la légalisation et le cahier des charges¹⁰².

Ce passage du statut informel et illégal s'est principalement opéré par la bureaucratisation de l'agriculture. Ainsi, les agriculteurs venant des provinces en question et souhaitant rejoindre le programme doivent présenter un dossier. Cette transition a créé des résidus d'illégalismes principalement sur deux questions : la question de la propriété foncière, et la question des poursuites judiciaires.

Sur les poursuites judiciaires, les agriculteurs poursuivis dans le cadre de la politique de répression des drogues pour des délits multiples en rapport avec la question du cannabis sont nombreux. On estime leur nombre à 40 000. Ces agriculteurs ont développé des stratégies d'évitement : ainsi, ils ne vont pas au village le jour du marché, ils font très attention à leurs déplacements et restent souvent reclus dans leur douar de peur que le *moqaddem* ne les voie et fasse remonter l'information (Hibou & Tozy, 2020). Ces personnes sont ainsi automatiquement exclues de la procédure de légalisation. L'État n'a pas fait le choix d'amnistier les agriculteurs dans le secteur, laissant ces agriculteurs punis par l'approche répressive de l'État seuls face à leur sort et incapables de sortir de leur situation, alors qu'en principe, ils devraient pouvoir se reconverter dans l'industrie légale. Ainsi, se présenter au caïdat, avec un dossier de légalisation de la part d'un agriculteur poursuivi est synonyme de prison, posant une première difficulté au passage à une logique de légalisation.

Une deuxième difficulté a trait à la dimension bureaucratique du processus de légalisation. Dans le modèle de production traditionnel, les agriculteurs détiennent des titres d'exploitation des terres qui leur donne une propriété par le travail sur leurs terres. Ces titres ne sont pas délimités, ils n'ont pas de coordonnées précises. Or dans le processus de légalisation, les autorités locales demandent de présenter un certificat de propriété de la parcelle exploitée au nom du demandeur, et un plan de parcelle avec des coordonnées spécifiant la surface. Cependant, les agriculteurs n'ont que des *moulkiya*, c'est-à-dire des titres issus d'un processus de reconnaissance traditionnel, attaquables en justice. La question foncière m'est apparue comme la principale

102 Entretien avec un agriculteur dans le secteur légal, Bab Berred, août 2023.

barrière à la légalisation du cannabis, comme l'explique si bien cet agriculteur et acteur associatif dans la zone historique de culture.

La légalisation dans sa forme actuelle transforme l'agriculteur en un khemmas [c'est-à-dire un paysan métayer qui cultive une terre dont il n'est pas le propriétaire, moyennant le cinquième de son produit] des coopératives ? Je l'ai même dit à El Guerrouj [directeur de l'ANRAC], on a discuté avec eux, les directeurs régionaux et je leur ai clairement dit ça. Mais ils ne sont pas dans l'optique de changer la loi. Ils sont descendus sur le terrain, on s'est assis avec eux, c'est El Guerrouj en personne, et El Mrini, le directeur provincial, ils venait fréquemment. Il a parlé aux gens qui ont des coopératives [...] il y avait un échange. Mais le plus grand problème, qu'il y a pas dans tout le Maroc, il existe surtout pour les gens de Ketama exactement, c'est les terres qui ne sont pas des propriétés des gens, mais des Eaux et Forêts, et les Eaux et Forêts ils se sont seulement appropriés ça, avec l'aide tacite de l'État. J'ai posé cette question au directeur provincial et il n'a pas voulu me répondre, il me disait : « ce n'est pas ma spécialité, ça revient aux Eaux et Forêts ça. Donc si je veux légaliser, ils me demandent le melk de la terre [le titre de propriété], et ils te disent c'est dans la délimitation forestière. Le plus grand problème c'est ça, d'ailleurs notre commune a refusé de rentrer dans ce problème, ils ont demandé une solution pour les terres des habitants, et après d'accord, donc la commune a refusé le dossier complètement. Dans Ketama, 83% des terres sont des terres forestières, 11% sont aux habitants, et le reste qui sont les eaux et les khanadi9 que personne n'utilise¹⁰³.

La question du foncier m'est ainsi apparue comme l'énigme à creuser. Elle m'a ouvert un nouvel horizon sur les politiques publiques et les façons de gouverner les champs de cannabis. De fait, un objet à gouverner ne l'est pas nécessairement par une action publique directement ciblée sur celui-ci. Ce que la question foncière m'a fait comprendre, c'est que l'objet à

103 Entretien avec un agriculteur et acteur associatif dans la zone historique de culture, Février 2024.

gouverner peut l'être indirectement, de biais, et à son insu. C'est ce à quoi la deuxième partie de ce mémoire est dédiée.

D) Conclusion : Les difficultés d'une gouvernance par la bureaucratisation de la déviance

La politique de légalisation du cannabis marque un renouveau important dans les registres de gouvernance par lesquels l'État gouverne le cannabis. Déjà. Dans la construction et la formulation de la question cannabis. Le débat parlementaire, qui a permis à la loi 13-21 de voir le jour permet d'observer des dynamiques intéressantes sur la construction des problèmes publics. Les drogues restent un sujet épineux, elles suscitent des réactions émotionnelles et des débats polarisés. Que ce soit à des fins médicales ou récréatives, les législateurs sont confrontés à de nombreux défis dans la réglementation du cannabis, car il s'agit d'un domaine politique en évolution rapide où les hommes politiques sont confrontés à des preuves contradictoires. Dans l'explication de la construction de la légalisation du cannabis comme problème public, la littérature qui met l'accent sur l'aspect moral de ces politiques est peu adaptée au contexte marocain, et peut-être à d'autres contextes. En effet, cette littérature insiste sur des caractéristiques propres aux « *morality policies* » qui seraient caractérisées par un risque de déclencher des controverses en raison d'une forte émotivité publique et politique liée au sujet en raison des conflits de principes moraux fondamentaux qu'elle générerait inévitablement (Budde et al., 2018; Euchner, 2019; Euchner et al., 2013; Heichel et al., 2013). Or dans le cas du Maroc, le parti traditionnellement conservateur (l'Istiqlal soit Parti de l'indépendance) a été le défenseur d'une légalisation du cannabis (avec le PAM). Ainsi, leur positionnement ne découle pas d'une conception morale de la culture du cannabis, comme on la retrouve dans le continent européen sur la question des drogues. Au contraire, la défense de la légalisation du cannabis provient plutôt de la défense d'un « patrimoine » ou plus prosaïquement d'intérêts économiques. C'est ainsi d'ailleurs que l'on comprend que les députés ont pu parler, lors du débat parlementaire, d'appellation d'origine protégée pour sauvegarder le kif marocain. L'exemple marocain permet de proposer un affinement à l'approche morale des politiques publiques et notamment d'affirmer que la construction même de l'aspect moral d'une politique est sans doute moins en rapport avec son essence (politique des drogues, avortement, etc.), mais plutôt en rapport avec les dynamiques économiques, sociales et politiques qui animent l'objet de la politique.

Dans un second temps, j'ai montré comment le redéploiement de l'État, de l'approche de la carotte et du bâton, vers la légalisation bureaucratifiée à moindre coût renouvelle ses façons de faire et ses registres de gouvernance. L'institutionnalisation de cette politique publique a permis à l'État de se redéployer sur un objet qu'il gouvernait principalement par le brouillage des règles (Hibou & Tozy, 2000). La légalisation est à comprendre, en rapport avec notre objet, comme une nouvelle 'pile' sur des registres de gouvernance existants. Néanmoins, elle produit des effets importants. Si les registres précédents cultivaient l'incertitude, le registre bureaucratique fixe définitivement les règles. Cette institutionnalisation concourt à créer des catégories de gouvernances, des normes, des procédures tout en les rattachant à une logique néolibérale (Hibou, 2013). Elle est à comprendre comme un nouveau point d'entrée devant l'essoufflement des approches classiques du bâton et de la carotte.

Dans ses arts de faire, cette approche doit conjuguer des impératifs de performance, avec des logiques de marché, des logiques de bureaucratie, et des logiques politiques (Bezes, 2020). Néanmoins, la surutilisation des règles (Bezes, 2020) génère des dysfonctions à attirer les agriculteurs, peu socialisés à la domination bureaucratique. Elle entraîne une nouvelle forme de gouvernement des conduites.

Chapitre 4 : Gouverner par ricochet : La politique forestière face aux cultures de cannabis

Les trois premiers chapitres m'ont permis de montrer comment une politique sur le cannabis a vu le jour au Maroc, et comment elle a tenté de résorber les champs illégaux et informels du cannabis à partir d'actions publiques qui le ciblaient directement. J'ai ainsi souligné que les politiques étaient éclatées, différenciées selon les zones mais aussi selon les moments et que paradoxalement, elles avaient été davantage effectives aux marges des zones concernées que dans la zone historique. Cette situation s'explique en partie au manque de financement mais aussi à des considérations sociales, permettant à la zone historique d'échapper à l'action publique classique qui fonctionne par la carotte et le bâton. Cependant, les entretiens menés dans la zone historique, notamment à propos de la nouvelle politique de légalisation, m'ont permis de me rendre compte qu'en dépit des apparences, d'une part l'État connaissait mieux qu'il n'y paraissait l'état effectif de la culture de cannabis et, d'autre part, que la zone historique n'était pas totalement immune d'action publique en matière de culture de cannabis, à travers la gestion des forêts. Les citoyens de la zone historique ne sont pas déconnectés des administrations publiques. Au contraire mon terrain me montre qu'ils sont contraints par des interventions publiques qui fixent des limites à la transgression et donc aux illégalismes, et permettent ainsi de produire des effets sur les cultures illégales de cannabis, indirectement.

Aussi, dans ce chapitre, je voudrais entrer plus précisément dans cette gestion indirecte du cannabis par les politiques forestières. Au-delà de l'approche classique sur les politiques de la drogue en termes de bâton (éradication) et de carotte (promotion des cultures alternatives), je voudrais mettre en évidence les façons par lesquelles des limites à la transgression sont posées à une population considérée comme ingouvernable. Pour ce faire, je commence par expliciter le mode et le rapport à la forêt avant l'intervention de l'État-nation, et ce qu'une intervention de l'État crée. Ensuite, je tenterai de comprendre les difficultés de mise en œuvre d'une politique forestière. Enfin, je décrirai les mécanismes actuels de gouvernance de la forêt et des agriculteurs dans le Rif pour comprendre comment elles ont réussi à produire des effets beaucoup plus importants sur le cannabis que les politiques censées les limiter voire les éradiquer directement.

A) Ce que le kif fait à la forêt : culture du cannabis et défrichement des forêts dans le Rif central

La culture du cannabis a entraîné une forte régression de la forêt rifaine. Comment l'expliquer ? Je tente de le faire en me basant sur des travaux de géographie alpine, des entretiens, et la documentation de Eaux et Forêts.

1) « Exploiter notre forêt » : culture itinérante et rapport à la terre dans le Rif central

Le système d'exploitation traditionnel de l'espace montagnard rifain est caractérisé par une pratique ancienne de la culture itinérante qui s'appuie sur l'exploitation de nouveaux terrains. En effet, l'organisation de l'espace montagnard était fondée sur des droits anciens conditionnant les comportements des agriculteurs, à savoir un droit de propriété privée des terres agricoles défrichées collectivement et un droit non restrictif de prélèvement pastoral (Mouna, 2011). Cette pratique s'accompagne dès lors d'un défrichement important de la forêt pour acquérir de nouveaux terrains fertiles. Historiquement, le domaine forestier fonctionnait selon une logique coutumière locale. Dans le Rif, on parlait de « droit à la hache » (Mouna, 2022), c'est-à-dire que l'accès à la terre se faisait par le défrichage de la forêt. Les membres des tribus vivant dans ou près des massifs forestiers se considéraient comme propriétaires de ceux-ci et prélevaient sans contrôle les produits nécessaires à leurs besoins¹⁰⁴. Avant l'apparition de la monoculture extensive du kif dans les années 1960, la culture itinérante dans le Rif se faisait sur brûlis sans pour autant faire considérablement régresser les surfaces forestières (I. Bouhlal, 2023). En effet, cette culture s'effectuait par rotation, de façon non irréversible, et sur la petite forêt ce qui permettait la régénération des espaces forestiers. La grande forêt, elle, n'était touchée qu'en fonction du rythme d'accroissement de la population (Grovel, 1996). Comme me l'a expliqué le chercheur Khalid Mouna, « avant, il y avait très peu de conflits sur les questions d'héritage, on préférait simplement défricher la forêt pour avoir accès à une nouvelle terre, et fonder sa petite famille¹⁰⁵ ». Ce système permettait à de jeunes ménages de s'installer en défrichant la forêt pour développer ensuite une activité agricole sans morceler les terres familiales et en minimisant les conflits. On reconnaît là un mode de développement des sociétés classique en

104 Agence des Eaux et forêts, législation, textes réglementaires, accessible sur : <http://www.eauxetforets.gov.ma/Legislation/Reglement/Pages/Textes-Reglementaires.aspx>

105 Entretien avec Khalid Mouna, anthropologue spécialiste du Rif Central à l'université Moulay Ismail de Meknès, Maroc.

Afrique (Kopytoff, 1987). La forêt contribuait massivement au système de production agricole en constituant une réserve foncière pour l'extension des cultures. Même s'il existait une délimitation sociale de la forêt, les contraintes de toutes sorte les obligeaient à la consommer (Mouna, 2011).

À partir des années 1960, l'essor de la culture du kif entraîne une régression rapide de la superficie forestière, avec des pics de défrichement se situant dans les années 1980 (correspondant à l'essor de la culture du kif). L'extension de la culture du cannabis depuis la fin des années 1960 est responsable de l'avancée spectaculaire du front de déforestation. La culture du cannabis a ainsi éradiqué la majorité des chênaies du Rif et s'attaque désormais aux cédraies. Le rythme élevé du défrichement pour la culture du kif a provoqué la disparition de 40% à 60% du couvert forestier du Rif sur une période de trente ans (I. Bouhlal, 2023).

À Ketama, connue pour sa monoculture du cannabis, plus de 20 000 hectares ont disparu en vingt ans. Entre 1966 et 1986, une superficie de 1035 ha a été défrichée en moyenne chaque année. Ces défrichements sont à comprendre dans une logique d'extension spectaculaire de la culture de cannabis au sein d'une zone historique (Grovel, 1996), désormais en compétition avec de nouvelles zones plus dotées en foncier et en eau. La culture du cannabis est une culture qui appauvrit rapidement la terre, et s'accorde avec la logique sylvopastorale de recherche de terres plus fertiles. Alors qu'elle était cantonnée historiquement dans la petite forêt, l'ampleur de cette expansion, mue par une demande européenne grandissante et un revenu à l'hectare très haut, a atteint désormais la grande forêt. L'action de défrichement est donc perçue comme un acte qui permet l'accès à la propriété. Les acteurs la conçoivent comme un droit, ils évoquent « la terre de nos grands-parents », « le territoire de mes ancêtres », ou encore « le droit de la population précède celui de l'État » (Mouna, 2022).

De ce fait, il existe une tension importante entre, d'une part, le droit coutumier d'accès à la forêt, qui est règlementée par la *j'maa* (assemblée des chefs de foyer au niveau des douars) et, d'autre part, le droit positif déjà établi sous le protectorat en 1917, mais qui ne s'applique au Rif central qu'après les délimitations forestières de la fin des années 1990. Les rentrées d'argent issues de la culture du cannabis ont permis de fixer la population locale. Certaines zones comptent plus de 120 habitants au kilomètre carré, soit l'une des densités les plus élevées du Maroc. C'est une population jeune, sans formation et sans qualification, qui reste dans le douar pour participer aux activités de la filière du kif (production et commercialisation).

Le développement de la culture du kif a donc bouleversé le système traditionnel qui connaissait un relatif équilibre. L'exploitation agricole familiale s'est trouvée confrontée au problème de l'augmentation de ses ressources à mesure de l'augmentation de sa taille. Dans une compréhension traditionnelle de la propriété, la stratégie fut dès lors de défricher la forêt pour accéder à un maximum de capital foncier. Ce processus a été accéléré avec la menace d'une délimitation forestière imminente qui allait mettre la réserve foncière définitivement hors d'atteinte. La rupture de l'équilibre naturel par le développement spectaculaire de la culture du kif s'est donc faite aux dépens de la forêt.

2) La ruée vers l'accaparement des terres avant la délimitation forestière

Dans la montagne, le problème était particulièrement délicat. C'était là d'abord que se trouvaient les plus vastes étendues forestières. D'autre part, on pouvait s'attendre à ce que le fellah (paysan) berbère, farouchement attaché à sa terre et à ses pâturages, enfermé dans des vallées resserrées aux étendues cultivables restreintes qui les condamnaient à une économie essentiellement sylvopastorale, échappant enfin plus ou moins à l'autorité du Sultan, vît d'un très mauvais œil l'incursion de l'Administration dans un domaine qu'il avait tendance à considérer comme réservé au clan. Et pourtant c'était là surtout qu'il fallait intervenir sans retard pour arrêter le grignotage de la forêt sur les pentes par une population déjà à l'étroit et dont la pacification provoquerait sans doute l'accroissement, comme elle devait aussi favoriser la pullulation des troupeaux(Boulhol, 1952)¹⁰⁶.

Cette citation à propos d'un moment historique vieux de plus de cent ans rappelle les enjeux actuels de la forêt. L'exploitation des nouvelles terres forestières commence à poser un problème avec le développement de la domanialité des espaces forestiers. Mais ce processus, bien entamé durant la colonisation dans l'espace sous protectorat français, est largement inexistant dans l'espace sous protectorat espagnol. L'arrêt des extensions agricoles coutumières constitue donc une nouvelle contrainte sociale et économique pour les populations montagnardes. Elle bloque l'intensification grandissante et continue de la production du kif

¹⁰⁶Paul Boudy est le créateur et l'organisateur de l'administration des Eaux et forêts au Maroc, il fut appelé par le Maréchal Lyautey à partir de 1912 pour organiser le secteur.

dans le Rif. La législation forestière qui déclare l'obsolescence des droits traditionnels d'utilisation de l'espace Rifain a entraîné de profondes modifications des comportements¹⁰⁷. Ainsi, à la vue d'une portée grandissante de l'État qui fixe des limites, entre le droit coutumier d'exploitation forestière et la domanialité de la forêt, les paysans du Rif central se sont empressés de défricher la forêt pour augmenter leur capital foncier après la clarification de règles auparavant brouillée (Hibou & Tozy, 2000).

L'application progressive de la législation forestière s'est accompagnée de plusieurs effets. Après l'indépendance, une procédure de délimitation du domaine forestier voit le jour de façon progressive et non concertée. Elle entraîne un accaparement de terrains forestiers pour pallier le manque de foncier dans une zone où la monoculture du cannabis est désormais généralisée, et très rémunératrice. La procédure de délimitation des terrains présumés domaniaux menée depuis les années 1960 par les services forestiers a provoqué un effet cobra : en raison de sa lenteur, elle a permis d'accélérer indirectement le défrichement. Surtout sous l'impulsion du département des Eaux et Forêts qui souhaitait domanialiser l'ensemble de la forêt, sans épargner la petite forêt utilisée depuis très longtemps comme une ressource foncière importante dans le Rif (Grovel, 1996), la population a réagi en défrichant plus de terrains pour s'octroyer le maximum d'espaces privés, créant une véritable ruée au défrichement de l'espace forestier pour se l'approprier. L'absence de politique forestière affirmée sur la majorité des espaces forestiers y a concouru. En effet, l'absence de gestion des espaces forestiers a participé à conforter, et à légitimer la revendication des Rifains sur ces espaces. Elle a permis une appropriation de portions importantes de la forêt pour les mettre hors d'atteinte des garde-forestiers.

De fait, jusqu'aux années 1980, les forêts rifaines restent très peu délimitées en raison de la colonisation espagnole moins soucieuse de la forêt et de la sauvegarde du patrimoine forestier. Les forêts sont ainsi demeurées aux yeux des populations riveraines une réserve foncière permanente destinée à subvenir à leurs besoins et à disposer de nouveaux terrains de culture, pour le cannabis en particulier à partir des années 1970. L'application de la législation forestière s'accompagne de l'apparition des contrôles et de l'application progressive dans le Rif du dahir de 1917. À Ketama, la délimitation de la forêt n'a vu le jour qu'en 1998¹⁰⁸. Elle permet finalement de fixer un objet sur lequel les autorités peuvent agir, en le préservant, et en

107 Dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts (B.O. 29 octobre 1917)

108 Entretien avec le caïd, je n'ai trouvé aucune trace de la délimitation forestière sur Internet.

sanctionnant l'empiétement. Néanmoins, délimiter la forêt reste un défi à surmonter dans une zone où les riverains n'ont pas été touchés par l'immatriculation.

B) « Quoi est à qui ? » : flous juridiques et difficultés d'assainissement des rapports entre l'État et les paysans

Les tentatives de délimitation du domaine forestier de l'État entraînent, à la suite du phénomène d'accaparement de terres forestières et leur exploitation intergénérationnelle, l'apparition de conflits avec la population. La situation juridique complexe, héritée de la colonisation espagnole, a bloqué et entravé l'apparition d'une véritable politique de préservation des écosystèmes forestiers rifains. Elle laisse apparaître une revendication conflictuelle du foncier par les deux parties : à savoir les riverains, avec des titres *registradores* ou des *moulkiya* peu précis, et l'État qui ne délimite que tardivement une forêt largement défrichée. La difficulté est ici double : d'un côté, les titres fonciers détenus par les riverains ne sont pas inaliénables, ils sont contestables et très peu délimités ; de l'autre côté, la délimitation forestière est une procédure longue et bouleversante pour une population qui voit la forêt comme un territoire des ancêtres.

1) Le régime foncier dans la zone historique de culture : la production d'une plasticité de la propriété

Le régime foncier au Maroc est traversé par une dualité importante. Il est caractérisé par la coexistence de deux régimes parallèles d'inspiration différente, qui s'accompagnent d'une production juridique double. D'un côté, on retrouve une logique d'inspiration islamique. Elle est fondée sur des pratiques foncières ancestrales : les droits sont consacrés et authentifiés par des actes *adoulaires*¹⁰⁹. Les manifestations juridiques de cette logique sont les titres dits *moulkiya* (propriété). La seconde logique est la logique de l'État Nation et de son droit positif : elle se base sur l'acte d'immatriculation foncière qui a été instauré à partir de 1913 sous le protectorat français. Elle ne s'applique qu'à la zone française durant la période coloniale. Cette

¹⁰⁹ L'adel (pluriel adoul) est l'autorité religieuse administrative qui s'occupe de la production juridique, sorte de notaire traditionnel.

logique foncière est caractérisée par la publicité, l'inscription au livre foncier et la force probante qui rend le titre foncier inattaquable en justice et inaliénable. La zone espagnole est gouvernée par autre régime juridique, celui du dahir khalifien de 1914 qui permet de transformer les *moulkiya* en titres *registradores*. Les titres restent contestables, ils ne prévoient pas de topographie. Ils ressemblent alors à des *moulkiya*, en présumant la propriété mais ne donnent pas un droit de propriété définitif et incontestable (Banque Mondiale, 2007).

La grande majorité de mes interlocuteurs dans la zone historique de culture ne possède que des *moulkiya*, c'est-à-dire des titres établis par des *adouls*¹¹⁰ qui ne garantissent pas une propriété inaliénable sur une terre. Ceci m'a rapidement poussé à essayer de comprendre pourquoi les agriculteurs ne sécurisaient pas leur titre en les transformant en titres fonciers, d'autant qu'une campagne d'immatriculation avait été entreprise par les autorités publiques sans grand succès dans la région. J'ai donc essayé de comprendre la difficulté de jouir d'un droit de propriété foncière inaliénable dans le Rif.

De Taounate vers le bas. Dans la zone française, cette problématique ne se pose pas. Ici, la majorité des terres appartiennent aux Eaux et Forêts, très peu de personnes sont véritablement propriétaires de leur terre. Même s'ils sont ici sur des générations, ils ont seulement une moulkiya avec un tracé qui n'est pas attesté (¹¹¹ موثق), il est coutumier (عرفي), c'est encore un grand flou, il n'y a pas de base juridique à 100%. Donc quand quelqu'un vient planter dans sa terre, c'est pas un souci entre les familles d'ici, chacun sait quelle terre il a. Depuis que les Eaux et Forêts sont là, c'est différent. Ils ont rien à faire ici¹¹².

Cette difficulté est à comprendre dans le cadre de la dualité de logiques, qui trouve ses racines dans une histoire longue de la formation de l'État. Cette histoire a produit une multitude de statuts et de régimes fonciers. Ils se sont caractérisés par la coexistence de différentes lois pour régir la propriété foncière : la loi coutumière, la loi musulmane, et la loi positive (Bouderbala, 1999). Au sein même de la loi positive, apparue dans le Maroc colonial, une dualité importante

110 Notaires traditionnels

111 Je choisis de garder le mot en arabe quand la traduction que j'en fais ne me satisfait pas.

112 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, février 2024.

est à soulever pour comprendre notre objet. En effet, le partage entre un Maroc français, et un Maroc espagnol a ajouté une complexité importante à la question du foncier. Cette distinction a créé une hétérogénéité des statuts et des régimes d'immatriculation foncière qui continue à produire des effets aujourd'hui encore, notamment chez les Rifains.

Pour établir l'acte de propriété traditionnelle dit *moulkiya*, il faut prouver son droit de propriété sur un bien non immatriculé. Il faut présenter douze témoins qui déclarent devant deux *adouls* que la personne possède le bien depuis plus de dix années. Cette reconnaissance auprès des notaires traditionnels entraîne un enregistrement au registre de la propriété par le tribunal de première instance et la création du titre *moulkiya* (Banque Mondiale, 2007). À l'époque du protectorat, un système d'immatriculation fut introduit dans la zone française par le dahir de 1913, principalement pour garantir les droits des colons sur les terres agricoles qu'ils s'étaient appropriés (environ 1 million d'hectares en 1955). La zone nord occupée par l'Espagne a, quant à elle, introduit un régime d'enregistrement de la propriété régi par le dahir khalifien de 1914. Ce régime institue dans les territoires soumis au protectorat espagnol un enregistrement des actes *moulkiya*, et l'établissement de titres *registradores* par le *Servicio de la propiedad* (Banque Mondiale, 2007).

Néanmoins, les titres *registradores* ne représentent pas un saut vers la sécurisation de la propriété, ils restent très semblables à la *moulkiya* puisqu'ils présument la propriété mais ne donnent pas un droit de propriété définitif et incontestable. En effet, le dahir khalifien s'inspirait à la fois des principes du droit musulman et du dahir de 1913 appliqué à la zone sous le protectorat français. Il énonçait la tenue d'un registre public par un contrôleur de la propriété foncière (*registrador*) qui a autorité à délivrer, sous la dépendance immédiate du président de la cour d'appel, le titre khalifien. La procédure de l'immatriculation se déroulait en deux phases : une phase administrative, et une phase judiciaire. Le travail du *registrador* consistait à tenir les livres fonciers, recevoir des réquisitions d'inscription et s'assurer de leurs fondements juridiques, la phase judiciaire s'occupait de traiter les oppositions reçues (s'il y en avait) puis de délivrer des certificats de propriété si la sentence acceptait l'immatriculation.

Cette logique a posé en pratique beaucoup de difficultés. Si la sentence rejette l'immatriculation, elle annule toute la procédure depuis son début, et ordonne que la terre demeure dans l'état où elle était avant le début de la procédure, soit son statut de *moulkiya*

caractérisé par un droit de la propriété incertain et contestable¹¹³. En outre, malgré le passage à un titre khalifien, ces derniers restent non définitifs, puisqu'ils ne purgent pas les droits antérieurs non révélés au cours de la procédure d'enregistrement. Toute personne prétendant avoir un droit sur la terre en question peut attaquer le titre khalifien. Par conséquent, ce dernier n'a jamais été considéré comme un titre de propriété apuré et inattaquable en soi. De surcroît, le titre khalifien donne lieu à une imprécision au niveau de la localisation et permet des chevauchements entre des propriétés voisines car l'immatriculation sous le régime khalifien se faisait sans l'élaboration d'un plan topographique ; elle n'a donc jamais été basée sur des normes techniques précises. Elle se faisait principalement sur la base de la déclaration du propriétaire.

Ces titres *registradores* ont participé à créer des dysfonctionnements spécifiques à la question du foncier dans la zone nord. Au lendemain de l'indépendance et de l'unification, une extension du dahir d'immatriculation présent dans la zone française se fait à travers le dahir de 1966¹¹⁴. Cette extension a soulevé de sérieuses difficultés pratiques. Rares sont les titres khalifiens déposés qui ont connu un aboutissement serein vers l'établissement d'un titre foncier. En effet, la majorité des demandes de réquisition ont donné lieu à des litiges interminables sur de petits bouts de terre qui étaient contestés par les voisins, ou plus tard, par l'autorité des Eaux et Forêts, ce qui a diminué considérablement l'effet escompté¹¹⁵. Une cascade de dahirs¹¹⁶ a tenté d'y remédier pour essayer de transformer les titres khalifiens et les *moulkiyas* en titre d'immatriculation. Cet effort du législateur témoigne de la persistance d'un problème de fond : à savoir la difficulté à transformer totalement les titres khalifiens de la zone nord en titres fonciers en raison du principe du droit d'opposition. Le législateur a voulu y remédier par

113 Cabinet Begdouri, Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture, Direction de l'Urbanisme, Division de l'évaluation des documents d'urbanisme : Étude portant sur l'analyse de la problématique foncière sous le régime du dahir khalifien de 1914, et son impact sur le développement urbain dans les provinces du Nord ; <https://muat.gov.ma/sites/default/files/Documentation/20.pdf>

114 Dahir qui généralise la loi de 1913 présente dans la zone française à la zone espagnole

115 Cabinet Begdouri, Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture, Direction de l'Urbanisme, Division de l'évaluation des documents d'urbanisme : Étude portant sur l'analyse de la problématique foncière sous le régime du dahir khalifien de 1914, et son impact sur le développement urbain dans les provinces du Nord ; <https://muat.gov.ma/sites/default/files/Documentation/20.pdf>

116 Un Décret Royal (n° 114-66 du 24 Octobre 1966) fut publié (BO n° 2817 du 26 Octobre 1966), instaurant une procédure spéciale pour les immeubles ayant fait l'objet de l'immatriculation selon le Dahir Khalifien du 1er Juin 1914. Un second Dahir portant loi (n° 175301 du 19 Septembre 1977) vint alors le modifier pour instaurer une procédure différente (BO n° : 3188 du 5/10/1977). Les problèmes ayant tout de même persisté, un troisième Dahir fut promulgué sous le n° 1-89-167, en date du 9 novembre 1992 (B.O n° 4184 du 06.01.93).

l'introduction de plusieurs mesures facilitatrices, et principalement en posant une limite d'opposition pour empêcher les litiges interminables sur des petits bouts de terre. Néanmoins, malgré ces tentatives, le droit de la propriété demeure fragile et contestable dans le Rif. Aujourd'hui, on observe la coexistence de l'ensemble des lois qui régissent la propriété foncière, à savoir des propriétaires avec des *moulkiya*, qui est la plus répandue dans la zone historique de culture, des propriétaires avec des *titres khalifiens* qu'ils n'arrivent pas à immatriculer, et quelques très rares personnes avec des titres fonciers immatriculés. Ainsi, au niveau de la province d'Al Hoceima, dont la superficie totale est de 357 800 ha, à peine 4602 ha sont immatriculés, soit 1,28% des terrains, majoritairement dans les zones urbaines ; dans les zones rurales, pratiquement aucune propriété ne bénéficie du régime d'immatriculation¹¹⁷. La grande majorité des Ketamis ne disposent que d'une *Moulkia* établie par des *adouls*, posant des problèmes de localisation physique du bien, ce qui donne lieu à contestations et conflits entre les agriculteurs puis, petit à petit, à de plus grands conflits avec l'agence des Eaux et Forêts qui prend parti dans cette lutte brouillée. Ceux qui disposent de titre khalifien bénéficient de garanties sur le plan juridique mais souffrent d'imprécisions sur le plan de la localisation des propriétés. Ceci entraîne aussi la multiplication des litiges entre riverains et les autres prétendants, ce qui constitue plus de 50% des affaires pendantes devant les tribunaux du Rif, et crée une incertitude sur quoi est à qui et dans quelles dimensions. Cette situation entraîne une plasticité du droit de la propriété qui demeure toujours sujet à des interventions, vu que le passage en droit inaliénable ne s'est jamais fait.

2) Délimiter le domaine de l'État

Même si le dahir qui régit les forêts existe depuis 1917 dans la zone française, il ne s'étend à la zone espagnole qu'après l'indépendance. Son application effective ne peut se faire qu'après la délimitation des espaces dits forestiers. Le dahir avance la thèse de la domanialité de la forêt, c'est-à-dire que toute formation naturelle appartient et doit revenir au domaine de l'État, les tribus et les particuliers n'y exerçant que des droits d'usage¹¹⁸. Le lancement des opérations de délimitation après l'indépendance dans la zone espagnole a eu pour conséquence d'inciter les

117 Cabinet Begdouri, Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture, Direction de l'Urbanisme, Division de l'évaluation des documents d'urbanisme : Étude portant sur l'analyse de la problématique foncière sous le régime du dahir khalifien de 1914, et son impact sur le développement urbain dans les provinces du Nord ; <https://muat.gov.ma/sites/default/files/Documentation/20.pdf>

118 Textes réglementaires, Agence des Eaux et forêts, Maroc

agriculteurs à s'empresser de défricher la forêt afin de mettre un maximum de terres hors de portée des forestiers, et d'en revendiquer la propriété afin d'augmenter leur capital foncier pour la culture du cannabis.

Procéduralement, cette législation établit la domanialité des forêts en se basant sur le principe de la présomption, c'est-à-dire que les parcelles où il y aurait un « doute » ou une « suspicion » de propriété de l'État peuvent faire l'objet de travaux d'identification pour en déterminer le statut juridique selon des règles établies. Une commission d'experts des Eaux et Forêts, épaulé par la direction des Domaines de l'État s'est chargé de délimiter la forêt. Un arrêté ministériel est alors pris qui précise la date de début des travaux et la propriété destinée à être identifiée, sa localisation, ses limites, les propriétés qui lui sont adjacentes, et les parcelles comprises dans ses limites. L'arrêté entraîne la nullité de tout acte conclu après la délimitation, et entraîne le début d'une bataille juridique, où tout ayant droit doit se déclarer. Une campagne de communication est lancée, et les ayant droits doivent contester la délimitation forestière dans les trois mois qui suivent. Le statut juridique des parcelles faisant partie de la délimitation forestière, ou adjacentes à celle-ci est déterminé après une longue bataille juridique, et entraîne une incontestabilité du domaine forestier après immatriculation (A. Bouhlal, 2014).

Le gouvernement s'est donc lancé, à travers l'Office des Eaux et Forêts dans la délimitation des espaces forestiers pour fixer la consistance matérielle des présumés domaniaux en les immatriculant. Une des ressources récupérées les plus importantes reste les terres de colonisation privée. Cette dynamique prend une spécificité dans la zone espagnole, qui ne dispose pas de législation forestière jusqu'à l'unification du pays, et l'extension de la loi forestière pratiquée dans la zone française. La délimitation a permis d'éclaircir et de cerner le système foncier des terres et d'améliorer les rapports entre les habitants locaux voisins des forêts. En fixant des frontières pérennes et claires entre le domaine forestier de l'État et les propriétés privées, elle fixe l'objet sur lequel l'État peut intervenir, en lui donnant un aspect matériel. Ainsi, elle rend possible le fait de sanctionner l'empiètement sur le domaine forestier. En effet, elle donne à l'Office des Eaux et Forêts la capacité de sanctionner les délits forestiers à travers ses garde-forestiers itinérants aux quatre coins du Maroc dont le rôle est de protéger la richesse forestière.

Les relations difficiles qu'ont les populations riveraines avec les espaces forestiers nouvellement délimités prennent une ampleur plus importante dans le Rif en raison de la plasticité des titres khalifiens qui créent une confusion sur l'étendue de la terre. C'est là que se

situe le rapport au cannabis. Sans le viser, la délimitation forestière de 1998 à Ketama a permis de fixer des limites au déploiement de ces activités illégales. En effet, la délimitation des forêts entraîne une guerre avec les riverains qui ne cessent de crier qu'ils sont lésés par les agents de l'État et se retrouvent à livrer une bataille juridique dont ils n'ont cependant pas les moyens. La phase de délimitation des forêts représente une bataille juridique, où les riverains doivent justifier juridiquement, si une partie de leur terrain se trouve dans une délimitation forestière, qu'elle est bien à eux. Le problème est qu'ils n'ont que des *moulkiya* ou des titres *registradores* avec une délimitation approximative, et n'ont donc aucun moyen de montrer que les terres leur appartiennent vraiment. L'absence de pièces déterminant les superficies et les limites ont facilité pendant longtemps l'occupation de très vastes surfaces par des particuliers prétendant avoir des droits sur ces terrains, et d'en être les propriétaires originaux. Passé le délai de trois mois donnés aux oppositions, le domaine est délimité.

La politique forestière de l'État qui tend à délimiter (ou à « annexer », selon les Ketami) tous les espaces supportant des formations naturelles ou en ayant supporté brusquement fait diminuer la possibilité d'exploitation des terres par les paysans. Cette tendance a réellement pris de l'ampleur dans le Rif central à partir de la moitié des années 1990. Les limites restent jusqu'à très récemment très peu connues entre ce qui est du ressort de l'État et ce qui est en possession des paysans, puisque le rythme d'avancement des travaux de délimitation est très lent en raison des oppositions formulées par les riverains à partir des *moulkyas* ou des titres *registradores* : ils prétendent que les parcelles forestières sont les leurs, avec une apparition toujours nouvelle de titres khalifiens ou de moulkyas ignorées. Une étude dans le cadre du projet GEFRIF a montré que en 1996, sur 340 000 ha de forêts présumées domaniales, 112 000 ha étaient en contentieux ou bloqués par des oppositions de riverains. Cette complexité est à comprendre dans le cadre d'une situation propre au Rif qui permet d'entretenir un flou foncier important dont les agriculteurs ont largement profité pendant des années pour étendre leurs champs de cannabis, et survivre dans des conditions naturelles et démographiques difficiles.

La politique forestière a permis à l'État de fixer matériellement un domaine, et de bloquer les terres en conflit de délimitation de cultiver du cannabis. Ceci a permis de réduire progressivement les surfaces cultivées de cannabis en délimitant la forêt, et donc en récupérant les terres domaniales de l'État pour s'assurer de la véracité de la propriété. Le recouvrement de ces terres a permis de faire baisser les surfaces de culture du cannabis, en affirmant un domaine privé de l'État, et en cantonnant la culture aux petites parcelles qui ne représentent, à Ketama, que 11% des parcelles.

C) Entre le champ et la forêt : fixer des limites de transgression, réduire les surfaces cultivées

La délimitation forestière a permis de réduire significativement les surfaces cultivées de cannabis plus que la politique d'éradication dont objet était le cannabis. C'est ce que je voudrais défendre maintenant. La délimitation forestière a permis à l'État de mobiliser deux leviers d'action sur les cultures de cannabis : une gouvernance par le droit, qui se matérialise dans les conflits juridiques entre les agriculteurs ketami et l'État à travers l'agence des Eaux et Forêts ; et une gouvernance administrative plus locale, dont le garde-forestier est l'incarnation. Je développe comment ces leviers concourent à réduire les surfaces cultivées en explicitant leur fonctionnement, et les effets qu'ils produisent sur les agriculteurs ketami qui se sentent lésés par l'intrusion de l'État dans un territoire.

1) Gouverner au guichet : le garde-forestier fixe les limites de la transgression

J'arrive au Caïdat pour discuter avec le caïd. Je m'assoie avec le vice-caïd et commence à l'observer effectuer son travail en attendant le caïd.

Beaucoup de dossiers sont entassés dans une grande armoire qui représente toutes les affaires traitées par le caïdat. Un terme revient sans arrêt, avec des dossiers très volumineux : miyah wa lghabat, c'est-à-dire Eaux et Forêts, et moukhalafat atta3mir, c'est-à-dire contraventions de construction. Ce sont les interactions qui dérangent les agriculteurs avec qui j'ai discuté : l'empiètement sur la forêt, la construction de puits et des maisons dans les forêts¹¹⁹.

L'espace dévolu aux affaires des Eaux et Forêts témoigne de l'importance de cette question dans la zone historique. Comme je l'ai expliqué, l'empiètement sur le domaine forestier est le produit de la ruée vers les surfaces forestières non délimitées. Il représente un illégalisme sanctionné, et les contrôles des agents des Eaux et Forêts n'ont cessé de pénétrer une zone rebelle pour sanctionner et contrôler les agriculteurs rifains souhaitant élargir leur exploitation, ou simplement, en acquérir une.

119 Carnet d'ethnographie, zone historique de culture, janvier 2024

À partir de la fin des années 1990, qui coïncide fortuitement avec la volonté politique partagée de lutter contre le cannabis, une délimitation de la forêt voit le jour dans la zone historique de culture. On ne peut la trouver nulle part sur Internet parce qu'elle est encore provisoire. Pourtant, depuis la délimitation forestière de 1998, les agriculteurs de Ketama connaissent de plus en plus l'intervention d'une nouvelle autorité : *boughaba*, littéralement « le père de la forêt » qui est le garde-forestier. Ils voient d'un très mauvais œil son intervention qu'ils jugent illégitime.

Le garde-forestier opère les contrôles au niveau micro. On le craint beaucoup plus que le gendarme ou le caïd, et sa venue est synonyme de lourdes amendes, voire de prison. Même s'il a un endroit où il est supposé être, il est itinérant, dispose d'un grand pick-up jaune, et est décrit comme étant ferme mais corrompu, respecté mais détesté par mes interlocuteurs

Si le garde-forestier t'indique à un moment que la terre est une terre forestière, et que tu t'obstines quand même à cultiver, si tu le vois arriver avec son gros pick-up t'es vraiment foutu¹²⁰.



Pick-up du garde forestier

120 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Février,2024

Les titres dont disposent les agriculteurs fixent des limites très approximatives de leur terre. Les limites entre agriculteurs sont souvent mieux délimitées en raison de coutumes locales, et des proximités amicales, voire familiales avec les autres agriculteurs qui opèrent les délimitations à l'amiable. Même si les problèmes de délimitation entre agriculteurs existent, ils restent minimes. En l'absence d'immatriculation précise, les frontières sont soit basées sur des liens de proximité familiale ou amicale, soit sur un rapport conflictuel qui peut se judiciaireiser, les autorités locales ne pouvant pas elles-mêmes les résoudre.

Il y a beaucoup de personnes avec des problèmes de brouillage des terres [...] Pour nous elles ne sont pas divisées, mais eux ils te disent non on a divisé entre nous. Parfois quand ils ne trouvent pas de solution, ils vont devant le tribunal mais effectivement nous ne savons pas ce quoi est exactement à qui¹²¹.

Là où la terre est fixée d'un côté par le voisinage, l'absence d'aménagement et de délimitation de la forêt a encouragé les riverains à défricher massivement pour étendre leur terre aux dépens des forêts. Dans les terres limitrophes de la forêt, c'est dans le cadre des interactions avec le garde-forestier que les limites de la culture sont fixées. En l'absence de frontières topographiques précises avec des coordonnées, les riverains se sont permis de défricher la forêt qu'ils considèrent leur afin d'agrandir leur terre cultivable, et donc augmenter leur production de cannabis. Cette situation de flou juridique a encouragé l'accaparement de terres forestières. La délimitation forestière de 1998 a permis au garde-forestier de fixer des limites physiques à la forêt, en annonçant l'immatriculation au fur et à mesure de parcelles forestières. Son apparition est synonyme d'une intrusion de l'État qui conteste souvent une très grande partie de la superficie des terres des agriculteurs, voire leur totalité.

Les Eaux et Forêts ont le devoir de surveiller la forêt, ils ont leur ingénieur, c'est un topographe. Qu'est-ce qu'il fait ? Il fait al mou3ayana [l'inspection] pour voir si c'est le domaine forestier ou non, et ils nous envoient un procès, ils nous demandent les informations, on leur envoie les

121 Entretien avec le caïd dans la zone historique de culture, février 2024

informations demandées sur la propriété de la terre et l'adresse de la personne en question, et ils commencent avec les dossiers judiciaires s'il y a empiètement¹²².

Après l'inspection par le topographe des Eaux et Forêts, le garde-forestier est chargé d'établir la domanialité physique. Il projette donc une délimitation forestière théorique basée sur une connaissance scientifique du caractère forestier de la terre pour séparer le champ de la forêt. L'expertise scientifique des ingénieurs des Eaux et Forêts se transforme en barrières physiques à la culture de cannabis à travers un grillage qui fixe la limite des terres entre le domaine public et ce qui relève de la propriété des agriculteurs. L'installation de barrières s'accompagne souvent d'une conversation avec les riverains durant laquelle il s'agit de leur expliquer les risques encourus s'ils empiètent sur la terre domaniale pour cultiver.

Les gens travaillent la terre et c'est tout. Elle est pas à eux, mais quand il y a des grillages par le garde-forestier, ça clairement tu n'as pas le droit d'y rentrer ; si tu rentres dans cette forêt et cultive du cannabis, alors là c'est la prison¹²³.

Cette délimitation représente une limitation de l'exploitation agricole de cannabis. Délimiter la forêt, c'est réduire considérablement les surfaces possibles de culture de cannabis chez les agriculteurs, et donc fixer à une population déviante des limites à ne pas transgresser. Cultiver du cannabis oui, mais pas dans la forêt, ce qui laisse les agriculteurs, déjà très nombreux sur le territoire, un nombre infime de terres, de petites parcelles de moins de 2 hectares, accidentés qui rapportent de moins en moins en raison de la nature de la culture du cannabis qui épuise très rapidement les sols. Désormais, les habitants sont fixés sur une petite parcelle délimitée de tous les côtés, certains se retrouvant sans terre. Ceci a entraîné la multiplication des délits forestiers, où des agriculteurs n'hésitent pas à entrer dans le domaine désormais forestier, et à défricher pour cultiver et survivre.

Je travaille par exemple ce feddan (cette terre), l'ouvrier avec moi lui faut un ascenseur, tu vois comment c'est accidenté, il fait une heure de marche

122 Entretien avec le caïd dans la zone historique de culture, février 2024

123 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique, Ketama, février 2024

pour travailler 15 minutes (...) et les parcelles sont éloignées. Si on respecte les délimitations de la forêt, alors on meurt de faim. Donc il y'a des gens qui sont montés dans la montagne, ils ont payé l'office des eaux et des forêts, et les autorités, ils ont défriché la forêt dans la montagne, (...) il faut comprendre que la majorité des agriculteurs n'ont même pas de quoi diner le soir¹²⁴.

Les moyens d'action du garde-forestier face à cet illégalisme, qui est sévèrement réprimé, sont multiples : il est itinérant et va à la rencontre des agriculteurs sur leurs terres afin de leur faire parvenir la décision. Ce premier échange est une sorte de notification. Il fait comprendre aux empiéteurs que la terre est revendiquée par l'État. C'est un échange qui donne généralement lieu à l'expression de mécontentement de la part de la population locale qui se sent lésée et invoque des droits ancestraux, une transmission ancestrale de la terre par les grands parents, en l'absence de preuve juridique concrète pouvant établir la terre et ses délimitations. Le garde-forestier est un *street-level bureaucrat* itinérant ; il interprète la loi et lui donne un aspect matériel, à travers les grillages. Depuis 1998, il peut rédiger directement des procès-verbaux qui sont envoyés au Caïdat. Le caïd est dans l'obligation de les faire parvenir aux autorités judiciaires dans un délai de trois jours.

Caïd : Le garde forestier nous envoie le procès-verbal rédigé, nous on ne fait que l'envoyer au tribunal directement.

Taha : Quel sont les différents procès-verbaux qu'il peut rédiger ?

Caïd : Chaque cas est différent, dépendamment de ce qu'il constate, s'il plante ou s'il fait du pâturage, etc, il fait son procès-verbal et l'envoie au tribunal ; nous on n'applique pas on les leur fait parvenir qu'il y a un procès-verbal à leur rencontre. Le moqaddem lui délivre l'information, il nous rend un certificat de réception pour dire qu'il a reçu, ou que quelqu'un de sa famille a reçu, ou s'il est mort, mais nous on ne sanctionne pas la

124 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Douar Griha, Tlate Ketama, février 2024

culture de cannabis, c'est souvent entre les agriculteurs ou avec le garde-forestier¹²⁵

Avec un flou juridique sur la terre et sur la culture du kif, la marge de manœuvre dont il dispose devient très grande. Il a un pouvoir discrétionnaire pour qualifier les situations qu'il constate. En effet, il peut choisir de constater une première contravention avec une amende symbolique qui inscrit le responsable dans un registre de fraudeur. Cette inscription est une sorte d'épée de Damoclès, elle permet d'asseoir la menace sur la tête des agriculteurs, et à la prochaine transgression, il peut prononcer des amendes conséquentes à l'encontre de ceux qui défrichent la forêt.

Le garde-forestier apprécie au cas par cas les situations auxquelles il est confronté. Lorsqu'il s'agit d'un non-respect de son autorité malgré une notification, il constate un défrichement de la forêt qui entraîne de lourdes amendes à l'hectare défriché. Si la terre défrichée au moment de la constatation est plantée en cannabis, il peut constater dans son procès-verbal la culture de cannabis en plus de l'empiètement sur le domaine forestier. Cette constatation, qui n'est en principe pas de son ressort, envoie directement l'agriculteur en prison pour deux années. C'est la seule autorité administrative dans la zone historique de culture qui sanctionne la culture de cannabis. Ce pouvoir qu'il détient lui permet de se faire respecter par les riverains. Il fait usage de l'article qui interdit la culture du cannabis, non pas pour réprimer la production de cannabis, mais pour protéger le domaine forestier. Cette discrétionnarité dont il dispose s'accompagne d'une corruption conséquente et ce n'est qu'ainsi que l'on peut comprendre que les agriculteurs ont largement défriché des portions de forêt en « s'arrangeant » avec le garde-forestier, qui reste corrompible sur la petite forêt. Mais pas sur la grande. Cette menace qu'il brandit a contribué à faire baisser drastiquement les délits forestiers. Elle a permis à l'État de reprendre en main son emprise sur le domaine forestier, tout en baissant les cultures de cannabis.

Tu commences à cultiver, le garde-forestier vient, soit tu dois lui donner un pot de vin, soit il y a un procès. S'il te met en culture de cannabis, tu vas en prison, s'il te met en activité agricole, tu paies un procès. C'est lui qui décide vraiment du destin des personnes. Il ne fait rien aux « gros » mais les plus pauvres, il leur colle la culture du cannabis et tu es donc toujours reclus et

125 Entretien avec un caïd dans la zone historique de culture, février 2024.

*caché, toujours dans la peur que tu te fasses arrêter. Il y a 40 000 personnes comme ça au total*¹²⁶.

Cette reprise en main du domaine forestier a permis de récupérer de larges portions de forêt colonisées par les Rifains. Pour évoquer des chiffres, une étude récente de géographes marocains, montre à Issaguen et Moulay Ahmed cherif, toutes deux connues pour la monoculture du cannabis, une baisse de 2260 hectares de forêt entre 1982 et 2002, qui coïncide avec une augmentation de 3162 hectares de terres cultivées. Entre 2002 et 2022, soit après la délimitation forestière, les cultures en zones bour ont baissé de 3800 hectares et la forêt a été reboisée à hauteur de 2034 hectares (I. Bouhlal, 2023).

Après la délimitation, l'État lance la procédure d'immatriculation pour rendre inaliénable sa propriété sur le domaine forestier. L'intervention de l'Office des Eaux et Forêts dans le cadre d'une politique institutionnalisée avec des stratégies, des bilans d'activités, et surtout bien dotée en capital financier grâce au partenariat avec l'Europe lui a permis de limiter les grignotages et les incursions des populations en forêt. Même si l'action de l'Office des Eaux et Forêts a permis de récupérer de nombreuses terres, un certain nombre d'agriculteurs continuent de transgresser les délimitations forestières, soit par la corruption, soit par manque de moyens et difficultés de quadrillage du terrain domanial. Il y a donc encore des agriculteurs qui continuent d'échapper au maillage du territoire, mais ils ne sont jamais à l'abri de l'intrusion de l'État. Ceci n'est pas propre au Maroc ou aux pays en développement : même aux États-Unis, la culture furtive dans les forêts s'est développée et reste difficile à détecter, y compris après la légalisation à usage récréatif (Klassen & Anthony, 2019).

126 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, février, 2024.



Cannabis qui empiète sur la forêt de Cedrus Atlantica. Photo personnelle prise dans la zone historique de culture, août 2023

Après avoir discuté avec Hassan de la qualité de son cannabis, il nous indique le champ que l'on peut aller voir, après une pente assez forte, on s'étonne de voir une large culture de cannabis entourée par la forêt. Il s'agit sans aucun doute d'une terre défrichée qui appartient au domaine forestier, mais elle est effectivement bien cachée, en dehors des drones et des télédétections spatiales, je doute qu'un garde-forestier puisse s'aventurer ici pour découvrir un beau champ de beldia au plein milieu des cèdres¹²⁷.

127Extrait de mon carnet d'ethnographie, août 2023.

2) **Faire remonter le local : la difficulté de réprimer les constructions dans la forêt de la zone historique de culture**

Le garde forestier s'est retrouvé devant une autre difficulté, il s'est avéré après la délimitation forestière que plusieurs personnes avaient construit leur demeure sur un terrain appartenant au domaine de l'État, ou engager des constructions dans des terres qui seraient considérées comme forestières. Les maisons surplombent les champs de cannabis pour permettre la surveillance et prévenir le vol¹²⁸. En effet, étant déjà dans l'illégalité, un agriculteur ne peut aller réclamer s'être fait voler un produit illégal. Ceci a entraîné une construction de maisons qui jonchent la falaise pour offrir une vision panoramique dans le champ cultivé.

Là où il est certes difficile d'interdire la culture d'une parcelle exploitée depuis très longtemps, démolir une maison est synonyme de déloger, entraînant une résistance importante de la part des agriculteurs. Plusieurs maisons sont construites dans les terres forestières et l'agence des Eaux et forêts a depuis la délimitation interdit de façon radicale la construction dans le domaine forestier. Ainsi, cette agence dispose d'un droit de démolition pour récupérer la propriété de l'État.

En pratique, cela se passe différemment. Le garde forestier constate la construction dans un domaine forestier, il fait remonter l'information à ses supérieurs et aux autorités locales, le caïd m'explique que la démolition est un phénomène très rare :

S'il y'a construction dans la forêt, il y'a un droit de démolition carrément sur la propriété de l'État telle qu'elle soit.

Et comment ça se passe ici ?

Oui, ici on a pas encore les directives de le faire, on limite la casse au maximum, mais pour démolir la maison de quelqu'un parce qu'elle est dans la forêt c'est très très très rare je dirai, c'est le droit, voilà c'est le domaine public et même quand le comité vient parfois ils constatent une difficulté d'appliquer et font remonter dépendamment des cas, ça remonte en haut et c'est eux qui décident s'il faut continuer ou s'il faut laisser tomber, c'est

compliqué, et si tu leur dis c'est interdit ils pensent juste que tu veux de l'argent, alors que ça dépend pas de nous, On ne fait que remonter l'information

Caïd dans la zone historique de culture, 2024

Plusieurs difficultés d'application caractérisent la zone historique de culture, gouverner n'est pas sans difficultés, en effet, Ainsi, un agriculteur dans la zone historique me raconte :

Agriculteur : Jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas de tracé fixe, ils continuent toujours de déclarer des terres comme forestières. Les Eaux et Forêts nous ont tout pris [...] Quand j'ai commencé à creuser, le moqaddem est venu me voir, il m'a appelé par là-bas [il montre le bas de la colline]. « Le caïd t'a dit de ne pas construire, il t'a » dit de venir le voir [...] Je lui ai dit que j'allais venir voir le caïd puis j'ai continué ma construction. Deux jours après, il revient et me dit : « pourquoi tu n'es pas passé voir le caïd ? » Je me suis emporté et je lui ai dit que j'allais le frapper avec la pelle que j'avais à la main, je sais qu'il voulait juste plus d'argent. Quand je suis arrivé sur l'étage d'en haut, je reçois la visite du comité

Taha : Qui était dans ce comité ?

Agriculteur : Toute la mafia : il y avait le garde-forestier, le moqaddem et le caïd et des gendarmes. Ils scrutaient de loin ce qu'on faisait [], il m'appelle pour que je descende lui parler, je laisse les ouvriers [...] J'ai crié pendant un moment, « Vive le roi, je jure que je vais frapper quelqu'un » puis j'ai pris des pierres ils sont rentrés dans la voiture et sont partis [...]

Taha : Raconte-moi l'interaction plus en détail

Agriculteur : Il est venu me donner une convocation, le caïd te dit de venir, je lui dis que je le maudis et qu'il peut faire ce qu'il veut [...] il me dit qu'ils vont venir tout démolir, je lui dis s'ils font ça je vais me suicider, je vais me jeter par le haut de cette colline et tout le monde va savoir que vous êtes une mafia qui n'est bonne qu'à soutirer l'argent aux agriculteurs simples

que nous sommes [...] Il me dit tu n'as pas demandé de licence, je te jure que j'ai fait 50 demandes pour la licence, et ils ne me l'ont pas donné [...] alors que chaque jour je perds le ciment, et les pierres [...] Dans ce Maroc tu sais, vu qu'on est dans l'illégal, personne ne nous calcule, c'est pour ça que les gens partent [...] c'est la hogra, maintenant c'est mieux. Surtout avant, le makhzen faisait ce qu'il voulait, ça ne montait pas juste entre eux ils nous soutiraient de l'argent et à nos parents et à nos grands-parents¹²⁹.

La procédure de résorption des illégalismes obéit à des logiques administratives. Lorsque la démolition est lancée, souvent, elle provoque beaucoup de résistance expliquant la difficulté à appliquer la décision. Cette difficulté d'application est remontée vers le gouverneur qui apprécie la situation et décide s'il faut y aller *manu militari*, ou plutôt privilégier une logique de la tolérance. C'est ce qui explique la persistance des illégalismes de construction dans les terres forestières dans la zone historique de culture. Personne ne m'a parlé de démolitions dans cette zone et cette tolérance a encouragé ce genre de comportements. Néanmoins, les autorités sont largement prévenues par le renseignement local. Dès l'arrivée du ciment et des matériaux de construction, le *moqaddem* alerte le caïd qu'une construction est imminente. C'est ce qui explique les premières interactions avec le Caïd avant le passage du comité, qui représente déjà une difficulté d'action. La décision privilégiée est toujours de négocier plutôt que de faire appliquer la décision au risque de voir la situation s'embraser. C'est d'ailleurs la même situation pour la construction de puits illégaux, où l'arrivée de la sonde est directement remontée au caïd pour qu'il puisse prévenir de l'illégalisme.

Et donc nous, il faut surveiller avant qu'il commence. Le moqaddem nous dit que quelqu'un construit, il faut l'arrêter avant qu'il ne commence, s'il commence ça veut dire que tu as pas fait ton service, c'est un problème [...] il alerte le caïd ; le caïd doit intervenir, parce que la personne n'a pas l'autorisation de construire, pour les puits c'est la même chose. Mais il faut le faire avant, si tu ne l'arrêtes pas avant qu'il commence à construire le

129 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, février 2024.

*puits, c'est comme si tu n'as pas fait ton travail, avant que la sonde arrive, il faut le savoir*¹³⁰.

Plusieurs difficultés d'actions entravent alors la répression des illégalismes en rapport avec l'exploitation des forêts. L'enjeu social qu'ils soulèvent et le risque d'embrasement entraînent parfois une tolérance au cas par cas en dernier recours. Néanmoins, la logique de renseignement par l'itinérance du *moqaddem* (Hibou & Tozy, 2020) permet de faire ressortir un pouvoir de négociation important des autorités locales, qui peuvent parfois interdire la construction sans recourir à la force publique.

3) Gouverner par la judiciarisation : l'impuissance de la tradition devant l'expertise

En dépit de ces négociations et de ces arrangements, il arrive évidemment que des cas finissent au tribunal et que la voie judiciaire s'enclenche. Pour mieux comprendre ce gouvernement par judiciarisation, je me propose d'analyser un cas juridique précis qui oppose l'Office des Eaux et Forêts au dénommé Mohamed A. Il s'agit de la décision numéro 297 de 2013 à la Cour de cassation qui donne droit aux Eaux et Forêts de récupérer une large portion de la terre de Mohamed A. en raison de son caractère forestier. J'essaie de comprendre comment l'argumentation juridique des agriculteurs est prise en compte dans le dispositif judiciaire, tout en rappelant le caractère approximatif des *moulkiya*. Il s'agit de comprendre comment l'expertise permet, dans le cadre de la judiciarisation, de reprendre des terres à caractère forestier en l'absence d'une propriété inaliénable.

Lors de mon terrain, quand je me suis mis à m'intéresser à la question du foncier et à la difficulté de judiciariser les revendications des agriculteurs sur la terre, j'en ai parlé à un juge spécialiste des questions de foncier à Al Hoceima qui m'a déclaré :

Tout d'abord sur l'affaire que tu me montres, il faut noter que c'est à Ketama. Ketama est presque entièrement une forêt, les ketamis sont connus pour défricher et empiéter sur la forêt pour y cultiver du kif, beaucoup le

130 Entretien avec un vice-caïd dans la zone historique, février 2024

*font avec des titres falsifiés ou t'apportent des titres dont on n'a jamais
entendu parler pour justifier leur propriété¹³¹.*

Les questions de foncier et d'empiétement sur la forêt sont très répandues dans les tribunaux rifsains dont le travail repose sur 3 textes juridiques : le premier est celui qui porte sur l'immatriculation qui est devenu la norme pour la zone historique après l'indépendance et l'extension de la loi française à la zone anciennement espagnole ; le second est le dahir de 1917 sur les forêts qui impose le droit de l'État sur les terres ayant un caractère forestier ; et le troisième est le texte fixant la procédure de délimitation administrative de la forêt, soit le dahir de 1916 sur la délimitation des propriétés domaniales de l'État qui impose de faire opposition dans les délais impartis pour pouvoir contester l'expropriation des terres à caractère forestier par l'État.

*Mohamed A. face à l'agence des Eaux et forêts devant la plus haute
juridiction du royaume :*

Mohamed A. est un citoyen Ketami, il est même allé devant la Cour de cassation pour essayer de faire valoir ses droits, cet engagement montre à quel point les agriculteurs se sentent lésés. Ainsi, Mohamed A. aurait initié une demande d'immatriculation de sa terre le 20/12/1988 pour son terrain de 12 hectares dans la commune rurale de Tlata Ketama. Pour justifier son droit, il dispose de deux titres moukhiya, l'un qui date de 1977 et l'autre de 1981. L'autorité des Eaux et Forêts aurait fait opposition pour demander la totalité de la terre en raison de son caractère forestier.

Il est important de noter que la circulaire d'immatriculation date, elle, du 20 mai 1998, soit 10 ans après la demande d'immatriculation portée par Mohamed A.. Ce dernier n'a pas contesté la délimitation forestière dans les temps alloués, mais étant déjà dans une procédure d'immatriculation, le tribunal a décidé d'attribuer une grande partie de sa terre ayant un caractère forestier aux Eaux et Forêts. Après deux expertises, le tribunal aurait pris la décision de donner raison à l'Office des Eaux et Forêts en

131 Discussion avec un juge à Al Hoceima, spécialiste des questions foncières, carnet de terrain, février 2024

établissant la supériorité de la délimitation administrative de la forêt sur les titres moulkiya. En effet, la justice rejette la demande d'immatriculation et reproche à Mohamed A. de ne pas avoir contesté la délimitation administrative de la forêt dans les délais impartis. L'expertise vient entériner la procédure d'immatriculation en affirmant qu'une partie du terrain sous procédure d'immatriculation rentre dans la délimitation forestière, et a un caractère forestier¹³².

Ce cas illustre la prééminence de l'expertise dans la détermination du caractère forestier de la terre et sa domanialité. Il est important de noter que, à mesure que la délimitation de la forêt avançait dans la zone historique de culture, certains agriculteurs ont tenté d'immatriculer leur terre pour préserver leurs droits sur les terres défrichés. Cependant, l'arrivée de la délimitation de 1998 a permis aux Eaux et Forêts de contester la propriété des terres par le biais de l'expertise. En effet, la délimitation est une procédure administrative qui permet une appréciation scientifique de la nature des terres, elle permet dans le cadre de la judiciarisation de transposer des techniques et de l'expertise en argument juridique. Ainsi, les *moulkiya* peu délimités des agriculteurs ne peuvent rien devant la grandeur scientifique de la délimitation forestière. Aussi, l'agriculteur n'avait pas contesté la délimitation forestière dans les délais impartis, la cour a donné raison au jugement de la cour d'appel qui indique qu'une large portion de la surface est effectivement une forêt. Le cas présenté ici présente une particularité qui m'avait aussi étonné : pourquoi les agriculteurs n'ont-ils pas contesté la délimitation forestière en 1998 ?

Pour contester une délimitation forestière, il faut s'engager dans une procédure d'immatriculation, c'est-à-dire de transformation d'un titre khalifien en un titre immatriculé. Cette procédure est entachée de beaucoup de difficultés. Lors d'une discussion informelle avec un vice-caïd de la zone historique, celui-ci me dit :

132Jurisprudence de la cour de cassation en arabe, Eaux et forêts, page 84
<https://cassation.cspj.ma/uploads/files/jurisprudence/%D9%85%D8%AC%D9%84%D8%A9%20%D9%85%D9%84%D9%81%D8%A7%D8%AA%20%D8%B9%D9%82%D8%A7%D8%B1%D9%8A%D8%A9/%D9%85%D8%AC%D9%84%D8%A9%20%D9%85%D9%84%D9%81%D8%A7%D8%AA%20%D8%B9%D9%82%D8%A7%D8%B1%D9%8A%D8%A9%20%D8%B9%D8%AF%D8%AF%204.pdf>

Vice-caïd : Il rentre cultiver dans la forêt ou travaille dedans, et après il recoit le procès, il vient ici se plaindre et nous dire mon grand-père labourait cette terre, Je lui dis que je suis simplement un agent d'autorité ici, il y'a une délimitation forestière de 1998 si tu rentres c'est ton problème, il te dit moi j'ai une propriété communale et il te sort des titres de propriétés moukhiya ou des titres khalifiens, et toi tu lui expliques l'existence du droit de 1917 sur la propriété domaniale de la forêt

Taha : Peux-tu m'expliquer la difficulté avec les moukhiya et les titres khalifiens ?

Vice-caïd : (Rires) C'est leur arrière-grand-père qui va chez les adouls locaux, et il se lance, alors moi j'ai la terre de la tête de la montagne là jusqu'ici puis ils mettent un cachet, ça s'appelle un tracé khalifien, mais ça a été annulé par le droit, maintenant ça n'existe plus. Il y avait des familles qui ont le titre d'une propriété et d'autres familles qui ont le même, ce n'est pas possible, tu ne peux pas dire de toute montagne vide qu'elle t'appartient. S'il n'y avait pas l'administration des Eaux et Forêts oui ; mais ça existe, il y a la délimitation, et ça a été accroché, et ils ont donné 6 mois pour les oppositions¹³³.

Rares sont les agriculteurs ayant mené une bataille juridique pour s'opposer à la délimitation forestière. D'ailleurs très peu en ont entendu parler. Plusieurs agriculteurs se plaignent d'une culture du secret qui les empêche de contester la délimitation forestière, comme le rapporte le président de la commune de Bni Gmil¹³⁴. Issue de critères purement normatifs de ce qu'est une forêt, la bataille juridique avec des titres khalifiens et des moukhiya s'annonce inégale, et mène inexorablement à la défaite. Elle suppose aussi un capital financier important pour avoir accès à la justice, notamment à un avocat, alors même que le combat finit presque systématiquement par la reconnaissance du droit des eaux et forêts sur les terres. Ainsi, la contestation représente

133 Entretien avec un vice-caïd dans la zone historique de culture, février 2024

134 Hiba Press, Visite de terrain à la commune de Bni Gmil : https://www.youtube.com/watch?v=cRipRqDp-pA&ab_channel=Hibapress

une perte d'argent considérable puisqu'elle ne peut se faire qu'en faisant une demande d'immatriculation.

La judiciarisation a donc été largement défavorable aux agriculteurs dans la zone historique de culture, en raison de la plasticité des titres dont ils disposent, et de la centralité de l'expertise portée par les ingénieurs des Eaux et Forêts. Les agriculteurs se sont fait « déposséder » de leurs terres qu'ils ont principalement commencés à occuper depuis deux générations, concomitamment à l'avancée de la culture de cannabis. La délimitation du domaine forestier a donc permis à l'État de récupérer une richesse forestière énorme, ce qui incidemment a fait baisser les surfaces à disposition des agriculteurs et fixer une limite à la transgression. La prééminence de l'expertise a permis au processus de judiciarisation de donner raison à l'État, et donc de récupérer de larges portions forestières nouvellement exploitées depuis la ruée à l'accaparement. Dans ce combat, les citoyens en veulent principalement à l'Office des Eaux et Forêts et à leur commune qui ne les aurait pas protégés devant ce qu'ils considèrent comme un accaparement de leurs terres.

Tous les procès dont nous souffrons sur la culture du cannabis, c'est à cause de l'autorité des Eaux et Forêts. Ils te disent que c'est fixé chez les Eaux et Forêts, c'est les anciens présidents de la commune qui ont vendu le match [ils ont cédé], ils voulaient fixer la zone de la forêt et ils ont signé, mais jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas de tracé fixe, c'est une délimitation provisoire¹³⁵.

4) Se sentir lésé : ils ont pris toutes nos terres

On retrouve toujours chez les locaux une contestation de l'institution même des Eaux et Forêts et de la domanialité de ces terres. Ils n'hésitent pas à se moquer de la délimitation qu'ils jugent complètement artificielle. En discutant avec un responsable associatif local, il me raconte une anecdote qui en dit long sur la complexité de la question forestière dans ce territoire. Les agriculteurs continuent toujours de mobiliser l'histoire pour justifier un droit qu'ils ont sur la forêt.

135 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, février 2024

J'ai hérité de la maison de mon grand-père, par mon père, et ils sont venu me dire que j'habite dans la propriété forestière ! Mon père habite ici depuis presque 100 ans, il est d'un certain âge, et tu viens lui dire cette terre est construite sur les terrains forestiers des Eaux et Forêts... Il est même plus ancien que l'institution elle-même. Où étaient-ils quand il construisait ? Même notre commune, on dit qu'elle est construite sur les terrains des Eaux et Forêts, et l'école maintenant figure toi, le collège construit par la commune a été contesté par les Eaux et Forêts. Quand on le construisait, la commune a dû payer les Eaux et Forêts avec d'autres terres pour que nos enfants puissent aller à l'école. Tout est à eux ici, c'est dingue¹³⁶.

Les agriculteurs de Ketama insistent sur un problème qui serait endémique à leur région. Ils parlent d'un accaparement des terres par l'Office des Eaux et Forêts. Il est important de noter que selon la délimitation forestière, près de 83% des terres sont des terres forestières, ce qui ne laisse que quelques petites parcelles aux agriculteurs à cultiver, alors que la pression démographique est au plus haut, puisqu'elle s'est construite sur une stabilisation de la population permise par l'expansion de la culture du cannabis et l'augmentation des revenus.

*il existe surtout pour les gens de Ketama exactement, c'est les terres qui ne sont pas des propriétés des gens, mais des Eaux et Forêts, et les Eaux et Forêts se sont seulement appropriés ça, avec l'aide tacite de l'État, j'ai posé cette question au directeur provincial et il n'a pas voulu me répondre, il me disait : ce n'est pas ma spécialité, ça revient aux Eaux et Forêts ça [...]
Notre commune a demandé une solution pour les terres des habitants [...]
Dans Ketama, 83% des terres sont des terres forestières, 11% sont aux habitants, et le reste sont les eaux et les khanadi⁹ que personne n'utilise¹³⁷.*

Ce sentiment d'injustice a créé un réel problème dans la zone historique lors de la campagne communale d'immatriculation. Ainsi, les agriculteurs ont refusé nettement de délimiter leurs terres et d'acquérir un droit inaliénable sur ceux-ci s'ils n'incluaient pas les terres désormais

136 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, février 2024

137 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, Douar Griha, mars 2024

forestières. Lors d'une discussion avec le vice-caïd, je me suis rendu compte de l'étendue de la contestation des délimitations forestières. En effet, les agriculteurs se sentent lésés, et refusent catégoriquement d'immatriculer leurs terres si cela n'inclut pas les terres qu'ils exploitent depuis longtemps :

Taha : la campagne d'immatriculation qui touche tout le Maroc pour essayer de valoriser le foncier, elle est venue jusqu'ici ?

Vce-caïd : Oui c'est venu ici, c'est une campagne, ils sont venus ici l'État en est responsable avec des ingénieurs. L'État a tout payé, il y a plusieurs agriculteurs qui sont venus et ont voulu faire la fitna [l'anarchie ou la discorde]. Ils disent que ce n'est pas possible d'immatriculer les terres qui ne sont pas dans la forêt seulement, et ils commencent à te sortir leurs documents de pacotille, toute cette terre est à nous, soit vous l'immatriculez en entier oui, sinon on refuse catégoriquement. Il y a eu des problèmes et les autorités sont intervenues. Ils se sont retirés.

Taha : Pourquoi est-ce qu'ils se sont retirés ?

Vice-caïd : Ils ont arrêtés de peur que les agriculteurs aillent frapper les ingénieurs ou le topographe dans la forêt qui immatriculait les biens domaniaux. Donc ils ont dit on arrête l'immatriculation pour ne pas avoir de désordre. T'as l'agriculteur qui est entrain de labourer sa terre et il voit le topographe qui est en train de prendre les coordonnées de la terre, l'autre pense qu'il vient le dire au garde-forestier, ou qu'il vient les faire sortir, l'ingénieur mettait une sorte de barre pour prendre les coordonnées, ils les enlevaient et les jetait, ils croient que c'est la délimitation, et parfois s'il le trouve en train de travailler, il peut penser qu'il est avec les Eaux et Forêts, alors que l'ingénieur travaille à son compte le pauvre, il est dans le privé. L'Intérieur te dit d'en haut qu'ils n'ont pas intérêt à ce qu'il y ait des problèmes, parce qu'ils signent des contrats avec des ingénieurs privés, donc on nous a dit qu'ils allaient arrêter, jusqu'à ce qu'on trouve une

solution radicale à ce problème et après ça allait recommencer. Mais jusqu'ici rien¹³⁸.

L'immatriculation des terres forestières n'est donc toujours pas prononcée, ce qui explique l'absence de la délimitation sur le site internet des Eaux et Forêts. Le blocage fait par les riverains a empêché l'immatriculation d'être complètement entérinée.

Par exemple sur la délimitation forestière, ils viennent il trouve quelqu'un qui habite avec ses enfants et sa femme, et toi tu viens lui dire non c'est la forêt tu ne peux pas habiter ici. Comment tu veux faire, c'est impossible ! Lui il a élargi son domaine depuis très longtemps, c'est complexe, même pour savoir le problème exact c'est un problème, pourquoi est-ce que les Eaux et Forêts ne font pas une autre délimitation ? parce que celle-ci ne convient pas et elle n'est pas défendable par les agriculteurs sur le plan juridique¹³⁹.

Cette récupération des terres a aussi créé de larges problèmes sociaux. Le sentiment d'être lésé a entraîné durant longtemps un vaste phénomène de transgression de la délimitation forestière. Les agriculteurs considérant l'exploitation de la forêt comme un droit acquis transmis de génération en génération ont continué à braver l'interdiction, voire à défricher de nouvelles terres. Cette pratique étant désormais sévèrement réprimée, un grand nombre de poursuites judiciaires ont été prononcées à l'encontre d'agriculteurs. On parle de 40 000 personnes dans les journaux, 25 000 dans les débats parlementaires. Ces personnes représentent une frange de la population non négligeable. Ils sont obligés de vivre reclus de la société, pour ne pas finir en prison.

Ah tout ça c'est à cause de boughaba [...] Il envoie le procès jusqu'à ce que tu le reçoives, parfois tu as 2-3 procès puis t'es recherché, tu ne peux même plus aller à Issaguen, tu restes ici toute ta vie dans ton douar caché [...], le moqaddem lui dit qu'il a un procès [...] Les gens qui ont la recherche ne peuvent pas bouger [...] pas moi, moi je suis un homme libre,

138 Entretien avec un vice-caid dans la zone historique de culture, février 2024.

139 Entretien avec un Caid dans la zone historique, février 2024

ces gens-là ils sont toujours dans la peur, que quelqu'un dise qu'il est dans un café ou que le moqaddem le remarque, nous tu peux te balader devant le gendarme sans problème [...] ils sont devenus paranoïaques, beaucoup d'entre eux vont s'exiler dans les montagnes, ils vivent que dans la montagne, ils ne peuvent pas descendre au village, si quelqu'un le fait parvenir aux autorités ils vont en prison, tu sais les gens ici sont envieux, les bergaga [mouchards] y'en a beaucoup, tu as vu par exemple lui il m'a vu avec toi qui est un étranger il était curieux de savoir qui tu étais¹⁴⁰.

L'application de la loi forestière a ainsi eu des répercussions sociales et économiques énormes sur une population déjà marginalisée. Elle a surtout constitué une politique de lutte contre le cannabis alors que tel n'était pas son objet initial ni même pensé. Elle a concouru à une opération de classification et de traitement de la transgression à la loi qui a précipité le retour de l'État carcéral au-devant de la scène. La pression foncière, l'absence de titres d'immatriculation, le morcellement en petites parcelles et la multiplication des héritiers sur les mêmes terres ont laissé la population dans une situation qui favorise la transgression de la loi, et le déploiement d'un réel État carcéral qui touche beaucoup plus les « petits »¹⁴¹ que les « grands » qui peuvent naviguer par la corruption. Paradoxalement, elle a été beaucoup plus efficace que les politiques d'éradications.

D) Conclusion : Gouverner par ricochet

Dans cette partie, j'ai essayé de montrer comment une gouvernance du cannabis opère par ricochet, dans le cadre d'une extension du domaine de l'État et de la récupération de ses terres.

Dans un premier temps, j'ai essayé de décrire un processus long, que je qualifie de formation de l'État (J.Lonsdale,1992). Ce processus correspond à l'affirmation progressive de la règle juridique face aux revendications coutumières non assainies avec les populations rifaines. Ainsi, l'affirmation de la domanialité de la forêt permet de lever le voile sur un brouillage des règles résiduel, qui s'extirpe au terme d'un processus long et involontaire. Par involontaire,

140 Entretien avec un agriculteur dans la zone historique de culture, février 2024

141 Plusieurs agriculteurs utilisent le qualificatif simple ou petit agriculteur pour parler des agriculteurs les moins fortunés, en opposition aux grands, qui arrivent à tisser des liens dans l'État et peuvent se permettre d'enfreindre les règles.

j'entends qu'il n'a pas de cibles précises, si ce n'est l'affirmation de la suprématie du droit que détient l'État sur ces terres. Cet assainissement des règles permet l'intervention d'une nouvelle institution dans un domaine qui échappait à l'État, à savoir l'Agence des Eaux et forêts. Le droit est ainsi un instrument de la domination en soi : la domination de l'État sur sa population.

Dans un second temps, j'ai décrit comment cette affirmation graduelle, structurée par des conflits propres, mène à l'érection d'une action publique. Je décris comment elle opère au niveau micro, comment elle est comprise par la population, et ce qu'elle induit en termes de gouvernement.

S'intéresser à l'implémentation de ce droit est particulièrement intéressant. Si les travaux sur les *street level bureaucrats* ont permis d'expliquer les accommodements à la règle juridique, Que font-ils quand la règle juridique est encore brouillée ? L'action des *street level bureaucrat* devient particulièrement intéressante parce qu'elle se détache des logiques de gouvernance sur la question du cannabis. Si une tolérance sur les illégalismes est de mise dans les zones historiques de culture par les autorités qui sont censés la sanctionner, cela n'empêche pas les 'entrepreneurs' de la formation de l'État, nouvellement arrivé sur le territoire d'affirmer l'omnipotence de l'État par la sanction de l'illégalisme. Ainsi, la marge de manœuvre dont ils disposent devient considérable, puisqu'ils peuvent sanctionner l'empiétement, et la culture de cannabis. Ils obéissent à des logiques propres qui ne sont pas celles des politiques sur l'objet cannabis, et produisent donc, non pas dans un effort conscient, comme je l'ai montré pour les autres politiques, une réelle réduction des surfaces cultivées, plus que ça, ils disciplinent les illégalistes et fixent des limites à la transgression de la loi. Ainsi, l'État étend son emprise sur son domaine, et réduit par ricochet les illégalismes.

Une logique judiciaire est aussi de mise dans cette formation de l'État. L'affirmation juridique de la suprématie de l'expertise a considérablement concouru à la formation de l'État en affirmant la levée du brouillage, et ainsi, d'une victoire affirmée de l'État sur le droit coutumier.

Il est aussi important de rappeler la centralité ici que ce processus de formation de l'État n'implique pas le dépérissement des formes de gouvernance précédentes. Si l'affirmation du droit est actée, les façons de gouverner restent très influencés par les imaginaires d'antan. Ainsi, le garde forestier est itinérant, rappelant la logique de l'empire, il négocie avec les usagers, au cas par cas, il représente le quadrillage du territoire et la continuité de l'État et sa présence

partout sur le territoire. Il représente une importante externalisation de fonctions régaliennes, à savoir l'affirmation de ce qui est du ressort de l'État, c'est un véritable traducteur de la loi.

Conclusion générale

Si les cultures de cannabis persistent encore aujourd'hui dans le Rif, les données dont on dispose montrent une baisse considérable des surfaces cultivées. Effectivement, le ministère de l'intérieur les estime désormais à 29 557¹⁴² hectares, face au 134 000 hectares de 2003. En 20 ans, le Maroc aurait ainsi réussi à résorber près de 100 000 hectares de cannabis. Si ces données restent questionnables, puisqu'ils sont fournis de façon sporadique par le ministère de l'intérieur pour justifier son bilan, elles restent significatives. Ce mémoire ne peut affirmer que la réduction est due seulement à de la gouvernance, pourtant, cette réduction coïncide bien avec le commencement des phénomènes que j'ai décrits. Cette dernière a joué un rôle indéniable dans le découragement de la culture, elle a usé de différents répertoires, non pas en détachement avec les valeurs qu'attribuent la population au cannabis, ni en ignorant l'historicité de la culture et ses aspects matériels pour une population extrêmement démunie.

Dans ce mémoire, j'ai tenté de me focaliser sur la centralité des acteurs publics dans la gouvernance des illégalismes dans le Rif. Le travail démontre des logiques de gouvernance multiples, prenant des formes diverses, allant de l'éradication à la légalisation, en passant par une gouvernance par ricochet. Ces différents arts de gouverner représentent certainement la volonté de diriger, mais elles sont discontinues, parfois contradictoires dans leur essence, souvent sous-financés. La persistance de cet illégalisme est ainsi à comprendre dans l'essoufflement de la politique qui le prend pour objet, pour plusieurs raisons, notamment son aspect éclaté qui impacte sa coordination, et sa dépendance aux financements étrangers qui réduit considérablement la marge de manœuvre dont disposent les acteurs publics, voués à mobiliser des stratégies d'extraversion pour pouvoir (et vouloir) gouverner une réelle bombe à retardement. Ainsi, la constellation d'acteurs qui gouverne existe bel et bien, elle va du gendarme qui constate les plants de cannabis dans les nouvelles zones de culture, au garde

142 La superficie réservée à la culture du cannabis au Maroc a diminué de 77% en 20 ans

forestier qui fixe les limites de la transgression, en passant par l'agent de l'ANRAC qui tente, tant bien que mal, de reconvertir des agriculteurs déviants en réelle locomotive du développement pour la région. Les cultures de cannabis sont donc gouvernées par l'(in)action publique, selon des critères changeants. Ce mémoire essaie ainsi de montrer que les illégalismes sont un objet politique comme un autre, ils sont parfois saisis partiellement par des acteurs publics, parfois délaissés, certaines fois éradiqués, d'autres fois légalisée. L'action publique opère ainsi un filtrage des illégalismes, les catégorise, et les traite de façon différentielle et progressive selon des logiques de construction consciente de l'État, ou de formation inconsciente de ce dernier.

Ainsi, cette séparation que j'ai introduit permet plusieurs degrés d'analyse. Les illégalismes sont gouvernés par une action publique consciente qui les prend comme objet, et qui obéit à des logiques de politiques publiques. De ce fait, la mise à l'agenda de la lutte contre la drogue permet d'institutionnaliser des moyens de lutte contre le cannabis dans le Rif. C'est dans cette institutionnalisation que l'on retrouve le problème de la persistance des illégalismes. Il est à comprendre dans une logique de sociologie de l'État, où les acteurs publics déploient des stratégies sous contraintes qui permettent leur insertion à l'international. De l'autre côté, elles créent des politiques publiques éclatées, avec une constellation d'acteurs peu coordonnées et aux intérêts divergents. L'essoufflement des financements lui concoure à trouver des solutions alternatives, il permet à l'État de se redéployer et de gouverner à moindre coût en insérant des agriculteurs auparavant déviants dans une économie mondialisée. Cette tentative de reconversion se heurte à plusieurs difficultés d'implémentation que l'État essaie de surmonter.

Le second degré d'analyse est un degré plus macro, il permet d'apprécier la formation de l'État comme un processus inconscient sur le temps long d'affirmation du pouvoir et de son fonctionnement. Je prends le cas de la politique forestière, et de l'assainissement du brouillage entre le droit coutumier et le droit positif, pour essayer de comprendre comment les agriculteurs de cannabis sont touchés par des processus plus structurels et inconscients, ce que j'appelle une gouvernance par ricochet. Si cet assainissement permet à des logiques administratives et judiciaires de gouvernance de se déployer sur l'objet cannabis, il ne le prend pas comme objet en soi. Les cultures de cannabis sont ainsi touchées latéralement par un processus beaucoup plus global, moins ciblé, où l'État dans sa continuelle formation, se débarrasse de l'incertain, de l'illégal, et produit sans le vouloir une limite de transgression dans une zone encore très peu touchée par les politiques publiques.

Ainsi, il m'a semblé judicieux de partir de la sociologie de l'État pour comprendre l'action publique. Si les politiques publiques se sont largement autonomisées comme champ disciplinaire, il me semble cardinal de renouer avec la sociologie de l'État qui permet de comprendre comment les politiques publiques sont structurées, et dans quel espace elles interviennent, particulièrement dans sa dimension historique comme mon terrain me l'a montré.

Ces espaces posent donc un casse-tête aux décideurs. Ils représentent de réels problèmes pour les politiques publiques par leur informalité, et leur attrait économique. Ils posent des problèmes de sécurité alimentaire pour la région, mais aussi une dépendance aux barons de la drogue, ils socialisent la population à transgresser la loi, et à vivre dans la réclusion. Au-delà d'une logique d'action purement sécuritaire, elles posent un réel problème pour une population, qui hélas, ne peut le voir, parce qu'elle en bénéficie sur le court-terme.

Bibliographie

Aaronson, E., & Rothschild-Elyassi, G. (2021). The symbiotic tensions of the regulatory–carceral state: The case of cannabis legalization. *Regulation & Governance*.

Abrams, P. (1988). Notes on the Difficulty of Studying the State (1977). *Journal of Historical Sociology*, 1(1), 58–89. <https://doi.org/10.1111/j.1467-6443.1988.tb00004.x>

Afsahi, K. (2015). Pas de culture de cannabis sans les femmes. Le cas du Rif au Maroc. *Déviance et Société*, 39(1), 73–97. <https://doi.org/10.3917/ds.391.0073>

Afsahi, K. (2017a). Ketama et Amsterdam: Passeurs et développeurs de savoirs dans la production de haschich. *Autrepart*, 82(2), 161–177. <https://doi.org/10.3917/autr.082.0161>

Afsahi, K. (2017b). La construction socio-économique du cannabis au Maroc: Le kif comme produit traditionnel, produit manufacturé et produit de contrebande. *Tempo Social*, 29(2), 99–114. <https://doi.org/10.11606/0103-2070.ts.2017.125668>

Afsahi, K., & Mouna, K. (2009). *Cannabis dans le Rif central (Maroc). Construction d'un espace de déviance*. <https://www.espacestemp.net/en/articles/cannabis-dans-le-rif-central-maroc/>

Aguilera, T. (2017). Gouverner les illégalismes urbains: Les politiques publiques face aux squats et aux bidonvilles dans les régions de Paris et de Madrid. Dalloz.

Amicelle, A., & Nagels, C. (2018). Les arbitres de l'illégalisme: Nouveau regard sur les manières de faire du contrôle social. *Champ pénal/Penal field*, Vol. XV, Article Vol. XV. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9774>

Anegay, K. (2001). Projet « Introduction et développement des cultures alternatives dans le Rif marocain (phase II) ». APDN.

Banque Mondiale. (2007). Marchés fonciers pour la Croissance Économique au Maroc Volume 1: Héritage et structures foncières au Maroc.

Baron, C., Bonnassieux, A., & Saussey, M. (2013). Une action publique éclatée dans la gestion de l'eau potable en Afrique de l'ouest. *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, 132–133, Article 132–133. <https://doi.org/10.4000/jda.5061>

Bautès, N., Morelle, M., & Feltran, G. de S. (2016). Dossier Espaces urbains et informalité politique au Brésil. *Confins - Revue Franco-Brésilienne de Géographie/Revista Franco-Brasileira de Geografia*, 28. <https://doi.org/10.4000/confins.11195>

Bayart, J.-F. (1985). L'énonciation du politique. *Revue française de science politique*, 35(3), 343–373. <https://doi.org/10.3406/rfsp.1985.411322>

Bayart, J.-F. (1989). *L'Etat en Afrique: La politique du ventre*. Fayard.

Bayart, J.-F. (Ed.). (1994). *La réinvention du capitalisme*. Karthala.

Bayart, J.-F. (Ed.). (1996). *La greffe de l'Etat*. Karthala.

Bayart, J.-F. (2000). Africa in the world: A history of extraversion. *African Affairs*, 99(395), 217–267. <https://doi.org/10.1093/afraf/99.395.217>

Bayart, J.-F., & Ellis, S. (2000). Africa in the World: A History of Extraversion. *African Affairs*, 99(395), 217–267.

Bayart, J.-F., Ellis, S., & Hibou, B. (1997). *La criminalisation de l'Etat en Afrique*. Editions Complexe.

Bellakhdar, J. (2013). L'histoire du chanvre au Maghreb. *Hespéris, Tamuda*. <https://doi.org/null>

Bellakhdar, J. (2021). Cannabis, normes, légitimités et gestion des interdits dans le Rif (Maroc). *Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales*.

Berglund, E. (Ed.). (2015). *Flexible Capitalism: Exchange and Ambiguity at Work* (1st ed.). Berghahn Books. <https://doi.org/10.2307/j.ctt9qd1b7>

Berman, B., & Lonsdale, J. (1992). *Unhappy valley: Conflict in Kenya & Africa*. J. Currey ; Heinemann Kenya ; Ohio University Press.

Bezes, P., & Pierru, F. (2012). État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses. *La France au miroir des sciences sociales nord-américaines. Gouvernement et action publique, VOL. 1(2)*, 41–87. <https://doi.org/10.3917/gap.122.0041>

Bisiou, Y. (1994). *Les monopoles des stupéfiants* [These de doctorat, Paris 10]. <https://theses.fr/1994PA100118>

Blickman, T. (2017). Morocco and Cannabis Reduction, containment or acceptance (p. 49). Transnational Institute.

Bordes, P., & Labrousse, A. (2004). Économie de la drogue et réseaux de corruption au Maroc. *Politique africaine, 93(1)*, 63–81. <https://doi.org/10.3917/polaf.093.0063>

Bouderbala, N. (1999). Les systèmes de propriété foncière au Maghreb. Le cas du Maroc. In *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens: A la mémoire de Pierre Coulomb*. (pp. 47–66). CIHEAM.

Boudouah, M. (1985). La culture du kif et son impact économique et social dans le Rif central (Maroc): Cas de Ketama. Université de Toulouse Le Mirail.

Bouhlal, A. (2014). *التشريعات الموأكمة لزراعة الكيف بالمغرب. 2014.*

Bouhlal, A. (2016). *التحديد الاداري للملك الغابوي بالمغرب وإشكالية المحافظة على الغابات.*

Bouhlal, I. (2023). Etude de l'évolution de l'occupation du sol dans le RIF Central: (Analyse des modifications et de la dégradation des ressources forestières). *المركز الديمقراطي العربي*. <https://democraticac.de/?p=92975>

Boulhol, P. (1952). Législation forestière marocaine. *Revue Forestière Française, 4*, 232–246. <https://doi.org/10.4267/2042/27860>

Brunel, R. (1955). *Le monachisme errant dans l'islam: Sīdi Heddi et les Heddāwa*. Paris, Librairie Larose. <http://archive.org/details/lemonachismeerra0000brun>

Budde, E., Heichel, S., Hurka, S., & Knill, C. (2018). Partisan effects in morality policy making. *European Journal of Political Research*, 57(2), 427–449. <https://doi.org/10.1111/1475-6765.12233>

Casen, C., & Sommerer, E. (2005). Le peuple et la coca. Populisme cocalero et restructuration de l'échiquier politique bolivien. *Amnis - Revue de civilisation contemporaine, Europe/Amériques*, 5, 33.

Chauvin, S. (2009). En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis. *Politix*, 87(3), 47–69. <https://doi.org/10.3917/pox.087.0047>

Chouvy, P.-A. (2008). Production de cannabis et de haschich au Maroc: Contexte et enjeux. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, 4, Article 4. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.59>

Chouvy, P.-A. (2014). Contrôle politico-territorial et culture illégale de plantes à drogue. *Annales de géographie*, 700(6), 1359–1380. <https://doi.org/10.3917/ag.700.1359>

Chouvy, P.-A. (2018). Du kif au haschich: Évolution de l'industrie du cannabis au Maroc. *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 95(2), Article 2. <https://doi.org/10.4000/bagf.3337>

Chouvy, P.-A. (2022). Les géographes et la drogue. *L'Espace Politique*. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.10613>

Chouvy, P.-A., & Afsahi, K. (2014). Hashish revival in Morocco. *The International Journal on Drug Policy*, 25(3), 416–423. <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2014.01.001>

Clarke, R. C. (1998). *Hashish!* Red Eye Press.

Combes, H. (2024). De la rue à la présidence, Foyers contestataires à Mexico (CNRS Éditions).

Darbon, D. (2009). *Modèles et transferts institutionnels vus des Afriques: Les nouveaux villages Potemkine de la modernité?* (p. 244). Karthala. <https://shs.hal.science/halshs-02422341>

Darbon, D., & Provini, O. (2018). « Penser l'action publique » en contextes africains. Les enjeux d'une décentralisation. *Gouvernement et action publique*, VOL. 7(2), 9–29. <https://doi.org/10.3917/gap.182.0009>

Dorronsoro, G. (2021). 5. Les opérateurs internationaux. In *Le Gouvernement transnational de l'Afghanistan* (pp. 103–123). Karthala. <https://www.cairn.info/le-gouvernement-transnational-de-l-afghanistan--9782811128128-p-103.htm>

Dubois, V. (1999). *La vie au guichet: Relation administrative et traitement de la misère*. Economica.

Edwards, S. (2014). *Toxic aid: Economic collapse and recovery in Tanzania* (1. ed). Oxford Univ. Press.

Euchner, E.-M. (2019). Morality Policy. In *Oxford Research Encyclopedia of Politics*. <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190228637.013.641>

Euchner, E.-M., Heichel, S., Nebel, K., & Raschzok, A. (2013). From ‘morality’ policy to ‘normal’ policy: Framing of drug consumption and gambling in Germany and the Netherlands and their regulatory consequences. *Journal of European Public Policy*, 20(3), 372–389. <https://doi.org/10.1080/13501763.2013.761506>

Fassin, D. (2009). Les économies morales revisitées. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64e année(6), 1237–1266.

Fay, G. (1993). Comment lutter efficacement contre l'érosion dans les montagnes rifaines et telliennes (Ways of fighting efficiently against erosion in the mountains of Rif and Tell). *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 70(5), 399–407. <https://doi.org/10.3406/bagf.1993.1708>

Foucault, M. (1989). Sécurité, territoire, population : Introduction au cours de l'année 1978. <https://doi.org/null>

Foucault, M. (2003). *Surveiller et punir: Naissance de la prison*. Gallimard.

Ghiabi, M. (2018). Maintaining disorder: The micropolitics of drugs policy in Iran. *Third World Quarterly*, 39(2), 277–297. <https://doi.org/10.1080/01436597.2017.1350818>

Ghiabi, M. (2019). *Drugs Politics: Managing Disorder in the Islamic Republic of Iran* (1st ed.). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781108567084>

Grossman, E. (2021). État des lieux. Retour sur la notion de policy feedback: Les effets des politiques publiques sur l'opinion publique. *Gouvernement et action publique*, VOL. 10(4), 163–169. <https://doi.org/10.3917/gap.214.0163>

Grovel, R. (1996). La préservation des forêts du Rif centro-occidental: Un enjeu de développement de la montagne rifaine / Preservation of forests in the central western Rif massif: a key element in the development of the Rif Mountains. *Revue de Géographie Alpine*, 84(4), 75–94. <https://doi.org/10.3406/rga.1996.3887>

Halpern, C., Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2014). Introduction / L'instrumentation et ses effets débats et mises en perspective théoriques. In *L'instrumentation de l'action publique* (pp. 15–62). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.halpe.2014.01.0015>

Hann, C., & Hart, K. (Eds.). (2011). *Market and society: The great transformation today* (1. paperback ed). Cambridge Univ. Press.

Hart, K., & Hann, C. (2009). Introduction: Learning from Polanyi 1. In *Market and society: The great Transformation today* (pp. 1–16). Cambridge University Press. https://pure.mpg.de/pubman/faces/ViewItemOverviewPage.jsp?itemId=item_922154

Heichel, S., Knill, C., & Schmitt, S. (2013). Public Policy Meets Morality: Conceptual and Theoretical Challenges in the Analysis of Morality Policy Change. *Journal of European Public Policy*, 20. <https://doi.org/10.1080/13501763.2013.761497>

Heyman, J., & Smart, A. (1999). *States and Illegal Practices: An Overview* (pp. 1–24).

Hibou, B. (1996a). 2. Protection et absence de protection: La formation de la politique économique extérieure en Afrique. In *L'Afrique est-elle protectionniste ?* (pp. 93–170). Karthala. <https://www.cairn.info/l-afrique-est-elle-protectionniste--9782865376339-p-93.htm>

Hibou, B. (1996b). Les enjeux de l'ouverture au Maroc. Dissidence économique et contrôle politique.

Hibou, B. (1998a). Retrait ou redéploiement de l'Etat ? *Critique internationale*, 1(4), 151–168. <https://doi.org/10.3917/crui.p1998.1n1.0151>

- Hibou, B. (1999a). 1. De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'État. In *La privatisation des États* (pp. 11–67). Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.undef.1999.02.0011>
- Hibou, B. (1999b). La « décharge », nouvel interventionnisme : *Politique africaine*, N° 73(1), 6–15. <https://doi.org/10.3917/polaf.073.0006>
- Hibou, B. (2011). Tunisie. Économie politique et morale d'un mouvement social. *Politique africaine*, 121(1), 5–22. <https://doi.org/10.3917/polaf.121.0005>
- Hibou, B. (2013). Introduction. La bureaucratisation néolibérale, ou la domination et le redéploiement de l'État dans le monde contemporain. In *La bureaucratisation néolibérale* (pp. 7–20). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.hibou.2013.01.0007>
- Hibou, B., & Tozy, M. (2000). Une Lecture D'anthropologie Politique De La Corruption Au Maroc: Fondement Historique D'une Prise De Liberté Avec Le Droit. *Revue Tiers Monde*, 41(161), 23–47.
- Hibou, B., & Tozy, M. (2020). *Tisser le temps politique au Maroc. Imaginaire de l'Etat à l'âge néolibéral*. Éditions Karthala. <http://sciencespo.fr/ceri/fr/content/valo-hibou-tisser-le-temps-politique-au-maroc>
- Hobsbawm, E., & Ranger, T. (Eds.). (2012). *The Invention of Tradition*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9781107295636>
- INCS. (2006). International Narcotics Control Strategy Report—Part II: Money Laundering and Financial Crimes, Morocco. International Narcotics Control Strategy.
- Jarrige, F. (2016). Edward P. THOMPSON, Les Usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre (XVIIe-XIXe siècle), trad. de l'anglais par Jean Boutier: Paris, EHESS/Gallimard/Seuil, 2015. *Revue d'histoire Du XIXe Siècle*, 52, 195–198. <https://doi.org/10.4000/rh19.5008>
- Kalu, K. A. (2017). *Agenda Setting and Public Policy in Africa* (1st ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315263151>
- Kjaerulff, J. (Ed.). (2015). *Flexible Capitalism: Exchange and Ambiguity at Work* (1st ed.). Berghahn Books. <https://doi.org/10.2307/j.ctt9qd1b7>

- Klassen, M., & Anthony, B. P. (2019). The effects of recreational cannabis legalization on forest management and conservation efforts in U.S. national forests in the Pacific Northwest. *Ecological Economics*, 162, 39–48. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2019.04.029>
- Kopytoff, I. (Ed.). (1987). *The African frontier: The reproduction of traditional African societies*. Indiana University Press.
- Langegger, S. (2016). After the Ban: The Moral Economy of Property. *Antipode*, 48(3), 645–664. <https://doi.org/10.1111/anti.12204>
- Lascoumes, P. (1996). Rendre gouvernable: De la “traduction” au “transcodage”. In *L’analyse des processus de changement dans les réseaux d’action publique* (pp. 325–338). Presses Universitaires de France.
- Lascoumes, P. (2004). La Gouvernamentalité: De la critique de l’État aux technologies du pouvoir. *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, 13–14, Article 13–14. <https://doi.org/10.4000/leportique.625>
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2005a). Conclusion: De l’innovation instrumentale à la recomposition de l’Etat. In *Gouverner par les instruments* (pp. 357–370). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.lasco.2005.01.0357>
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2005b). Introduction: L’action publique saisie par ses instruments. In *Gouverner par les instruments* (pp. 11–44). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.lasco.2005.01.0011>
- Lavigne Delville, P. (2017). Pour une socio-anthropologie de l’action publique dans les pays ‘sous régime d’aide.’ *Anthropologie & Développement*, 45, 33–64. <https://doi.org/10.4000/anthropodev.542>
- Lipsky, M. (1980). *Street Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*. Russell Sage Foundation. <https://www.jstor.org/stable/10.7758/9781610447713>
- Majone, G. (2006). Agenda setting. In *The Oxford handbook of public policy* (pp. 228–250).
- Massardier, G. (2003). *Politiques et action publiques*. Colin.
- Maurer, G. (1968). *Les paysans du haut Rif central*. Société de géographie du Maroc.

- Maurer, G. (1992). Agriculture in the Rif and Tell Mountains of North Africa. *Mountain Research and Development*, 12(4), 337–347. <https://doi.org/10.2307/3673684>
- Mayaux, P.-L., Fezza, N., & Bouzidi, Z. (2022). Une gestion plurielle des illégalismes: Négociations et contradictions dans la régulation des eaux usées au Maroc. *L'Année du Maghreb*, 28, Article 28. <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.11394>
- Mouna, K. (2010). Le bled du kif: Économie et pouvoir chez les Ketama du Rif. Ibis Press.
- Mouna, K. (2011). Les nouvelles figures du pouvoir dans le Rif central du Maroc. *Anthropologie et Sociétés*, 35(1–2), 229–246. <https://doi.org/10.7202/1006388ar>
- Mouna, K. (2022). Le foncier et le territoire. Les limites d'une gouvernance de la légalisation du cannabis. *Les Cahiers d'EMAM. Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, 34, Article 34. <https://doi.org/10.4000/emam.4592>
- Mouna, K., & Afsahi, K. (2015). Le cannabis au Maroc, du jeu politique local à la scène nationale. In B. Dupret, Z. Rhani, A. Boutaleb, & J.-N. Ferrié (Eds.), *Le Maroc au présent* (pp. 191–204). Centre Jacques-Berque. <https://doi.org/10.4000/books.cjb.1018>
- Mouna, K., & Afsahi, K. (2020). La légalisation du cannabis. Une ethnographie d'un débat politique dans le Rif du Maroc. *Anthropos -Freiburg-*, 115(2), 433. <https://doi.org/10.5771/0257-9774-2020-2-433>
- Nadelmann, E. A. (1992). Régimes globaux de prohibition et trafic international de drogue. *Revue Tiers Monde*, 33(131), 537–552. <https://doi.org/10.3406/tiers.1992.4706>
- Nahhass, B., & Bendella, A. (2022). Le Rif: Les méandres d'une réconciliation. *L'Année du Maghreb*, 26, Article 26. <https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.10170>
- Narotzky, S. (2015). The Payoff of Love and the Traffic of Favours: In J. Kjaerulff (Ed.), *Flexible Capitalism* (1st ed., pp. 173–206). Berghahn Books; JSTOR. <https://doi.org/10.2307/j.ctt9qd1b7.10>
- Narotzky, S., & Besnier, N. (2014). Crisis, Value, and Hope: Rethinking the Economy: An Introduction to Supplement 9. *Current Anthropology*, 55(S9), S4–S16. <https://doi.org/10.1086/676327>

Neveu, É. (2015). *Sociologie politique des problèmes publics*. Armand Colin.

European Commission - European Commission. Retrieved May 14, 2024, from https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_93_732

Observatoire géopolitique des drogues (Ed.). (1994). *Etat des drogues, drogue des états*. Hachette.

OFDT. (2001). Rapport sur la situation du Cannabis dans le Rif Marocain (Juin-août 2001). Observatoire Français des drogues et de la toxicomanie.

Olivier de Sardan, J.-P. (1996). L'économie morale de la corruption en Afrique. *Politique africaine*, 63(1), 97–116. <https://doi.org/10.3406/polaf.1996.5990>

Palier, B. (2005). Chapitre 7 : Les instruments, traceurs du changement. La politique des retraites en France. In *Gouverner par les instruments* (pp. 273–300). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.lasco.2005.01.0273>

Palomera, J., & Vetta, T. (2016). Moral economy: Rethinking a radical concept. *Anthropological Theory*, 16(4), 413–432. <https://doi.org/10.1177/1463499616678097>

Planifier en Afrique. (2017). *Politique africaine*, 145(1), 5–26. <https://doi.org/10.3917/polaf.145.0005>

Reginato, F. (2023). Fleurs des champs. L'énonciation politique du cannabis au Maroc. *Politique africaine*, 171–172(3–4), 87–110. <https://doi.org/10.3917/polaf.171.0087>

Samuel, B. (2017). Raisons et imaginaires de la planification. *Politique africaine*, 145, 123.

Schwarz, C. H. (2022). [FOCALE] Hirak du Rif: Marginalisation, mémoire, mouvance. *Les Cahiers d'EMAM. Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, 34, Article 34. <https://doi.org/10.4000/emam.4484>

Scott, J. C. (2020). *Seeing like a state: How certain schemes to improve the human condition have failed* (Veritas paperback edition). Yale University Press.

Sheptycki, J. (2000). The 'drug war': Learning from the paradigm example of transnational policing. In *Issues in Transnational Policing*. Routledge.

Siméant-Germanos, J. (2010). « Économie morale » et protestation – détours africains. *Genèses*, 81(4), 142–160. <https://doi.org/10.3917/gen.081.0142>

Sutherland, E. H., Geis, G., & Goff, C. (1983). *White Collar Crime: The Uncut Version*. Yale University Press. <https://www.jstor.org/stable/j.ctt1cc2khv>

Thoenig, J.-C. (1998). Politiques publiques et action publique. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 5(2), 295–314.

Thompson, E. P. (1993). *Customs in common: Studies in traditional popular culture*. The New Press.

Thompson, E. P. (2013). *Whigs and hunters: The origin of the Black Act*. Allen Lane.

Tripp, C. (2006). *Islam and the Moral Economy: The Challenge of Capitalism*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511617614>

UNODC. (1998). *Illicit Crop Monitoring Programme Cannabis monitoring in Morocco*.

UNODC. (2003). *Maroc Enquête sur le cannabis*.

UNODC. (2004). *Maroc Enquête sur le cannabis*. UNODC.

UNODC. (2005). *Maroc Enquête sur le cannabis*.

عبد السلام ب. (2016). التحديد الإداري للملك الغابوي بالمغرب وإشكالية المحافظة على الغابات. *دفاتر البحوث العلمية*, 130-119 ,(1)4. <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/113013>. (n.d.).